

Empreinte biodiversité des entreprises

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

Empreinte biodiversité des entreprises

Animateur

Sylvain BOUCHERAND – Humanité et Biodiversité

Co-rapporteurs

Bertrand SWIDERSKI – C3D

François MOREUX – CFE-CGC

Secrétariat permanent

Gilles BON-MAURY, secrétaire permanent

Sandrine CADIC, chargée d'études

Ines DRION, chargée d'études

Noémie ROBIN, stagiaire

plateformerse@strategie.gouv.fr



SYNTHÈSE

Un constat et une urgence à agir

En 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a dressé le constat d'un déclin, sans précédent dans l'histoire humaine, de la biodiversité. C'est un appel adressé à tous les acteurs, de toutes les régions du monde.

L'artificialisation du territoire, l'intensification des pratiques agricoles, l'augmentation des échanges commerciaux et le changement climatique sont autant de menaces croissantes pour la biodiversité.

L'ensemble des pouvoirs publics, de la société civile et des citoyens est invité à agir à tous les niveaux pour faire face à cette extinction massive des espèces, conséquence directe de l'activité humaine, qui menace la diversité animale et végétale, et l'humanité.

L'empreinte biodiversité des entreprises

La relation entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts sur la nature appelle en particulier les acteurs économiques à prendre en considération leur empreinte sur la biodiversité et à (re)penser leurs modèles d'affaires à l'aune de leurs impacts.

Comprendre et identifier l'empreinte biodiversité d'une entreprise suppose de connaître l'ensemble des impacts des activités de l'entreprise, tout au long de sa chaîne de valeur – impacts sur les sites ou impacts liés aux produits, aux intrants utilisés dans les processus de production, à la phase d'usage et de fin de vie des produits.

La difficile évaluation de l'empreinte biodiversité des entreprises

La biodiversité est un élément qui s'observe par définition localement, et pour lequel il est extrêmement difficile de faire remonter des indicateurs d'impacts chiffrés et surtout de les agréger, à l'image de la tonne de CO₂.

Par ailleurs, la perte de biodiversité, même lorsqu'elle s'observe localement, est de plus en plus liée à des processus de production et de consommation initiés à l'échelle

mondiale. Ainsi, de nombreux impacts n'ont pas lieu sur le territoire national mais *via* les importations de certaines ressources exploitées ailleurs dans le monde. Les enjeux liés à la déforestation importée en sont un des exemples manifestes.

Des expérimentations sont en cours afin d'approfondir l'analyse du lien entre activités économiques, pressions et impacts. Face à la complexité du système du vivant, et à un inventaire encore très incomplet de la biodiversité, il importe de faire preuve d'humilité et de prudence.

Si la recherche doit se poursuivre et être encouragée, l'urgence est à l'action. Les entreprises ne doivent pas attendre un éventuel indicateur d'impact unique pour identifier et comprendre plus précisément les pressions qu'elles exercent sur leur écosystème naturel, à l'échelle de sites ou de territoires, pour mettre en œuvre des actions veillant à les réduire.

État des lieux du reporting en matière de biodiversité des entreprises

Si toutes les entreprises, de toutes les tailles et de tous les secteurs d'activité, sont appelées à prendre en considération leur empreinte sur la biodiversité, le travail conduit par la Plateforme RSE à la demande du gouvernement sur le *reporting* en matière de biodiversité s'est concentré sur les grandes entreprises concernées par les obligations de publication d'une déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Une obligation de rendre compte de ses actions en matière de biodiversité

Certaines grandes entreprises ont l'obligation de publier une DPEF. Celle-ci présente les principaux risques liés à l'activité de la société, y compris les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits, une description des politiques mises en œuvre et de leurs résultats pour prévenir et atténuer ces risques, et des indicateurs clés de performance.

La DPEF présente ainsi, lorsque cela est pertinent au regard des principaux risques ou des politiques identifiés par l'entreprise, des informations relatives à la protection de la biodiversité. L'analyse des DPEF des entreprises figurant au CAC 40 permet de dresser un état des lieux de la prise de conscience des grandes entreprises en matière de biodiversité, et des actions et indicateurs communiqués dans ce cadre.

Les principaux constats

- Si la prise de conscience des enjeux liés à la biodiversité s'accroît, l'enjeu reste inégalement appréhendé par les entreprises et dépend grandement du secteur d'activité de l'entreprise et de la réglementation spécifique liée à ce dernier.
- De manière générale, la biodiversité est rarement identifiée comme un risque significatif et n'est pas intégrée dans la stratégie d'affaires de l'entreprise. Une minorité d'entreprises explicitent ainsi leurs dépendances vis-à-vis de la biodiversité et les pressions et impacts qu'elles exercent sur la biodiversité.

- L'enjeu de la déforestation importée est encore peu repris et son évocation reste fortement corrélée au secteur d'activité (agroalimentaire, énergie, bois-construction, finance).
- Des actions et initiatives sont toutefois mises en œuvre et communiquées par les entreprises : d'une part des actions pour préserver les milieux naturels et limiter leurs impacts, au niveau de leurs sites et infrastructures et au niveau des intrants et produits utilisés, et d'autre part des actions auprès des parties prenantes telles que des actions de sensibilisation des collaborateurs, des coalitions d'acteurs et des partenariats en matière de recherche notamment.
- De manière générale, les engagements contre la déforestation importée des entreprises donnent lieu à très peu d'information.
- Les indicateurs utilisés visent essentiellement le suivi des actions mises en œuvre et non la mesure d'un impact sur la biodiversité. On trouve peu d'objectifs chiffrés et de comparaisons dans le temps.

Recommandations de la Plateforme RSE

La Plateforme RSE est préoccupée par la dégradation importante de l'état de la biodiversité, tant en France métropolitaine que dans les Outre-mer et dans le reste du monde, mise en évidence par les scientifiques. Tous les acteurs économiques doivent faire leur part dans les défis majeurs à relever.

C'est consciente des enjeux et du fait qu'il ne peut y avoir d'entreprise, d'économie ou de société humaine sans biodiversité, qu'elle répond par cet avis à la saisine dont elle a été l'objet.

Elle formule des recommandations (cf. partie III) au gouvernement, aux entreprises, aux investisseurs, aux fédérations professionnelles, aux organisations syndicales de salariés et aux acteurs de la recherche afin d'inscrire la biodiversité dans une démarche de respect du patrimoine naturel, condition de notre survie, pour aujourd'hui et demain.

**La Plateforme RSE formule en partie III du présent avis (p. 97 sq.)
des recommandations détaillées, qui sont résumées ci-dessous**

Recommandations au gouvernement :

- (1) veiller à l'exemplarité et à la cohérence des actions de l'État et porter la voix de la France au sein de l'Union européenne et à l'international ;
- (2) favoriser l'engagement des entreprises, notamment en publiant à l'attention des entreprises un guide sur les enjeux, les outils et les indicateurs de la biodiversité, et s'abstenir de retenir un indicateur agrégé unique, qui serait inopérant dans le champ de la biodiversité ;
- (3) développer la recherche et la connaissance de la biodiversité en favorisant le financement de la recherche sur la biodiversité ; intégrer la biodiversité dans l'éducation et les cursus de formation.

Recommandations aux entreprises :

- (4) intégrer les enjeux de biodiversité dans leur stratégie, en s'engageant au plus haut niveau et en analysant l'impact de leurs activités sur les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité ;
- (5) mieux intégrer la biodiversité dans le *reporting* extra-financier ;
- (6) mettre en œuvre des politiques ambitieuses de lutte contre la déforestation importée.

Recommandations aux investisseurs et aux agences de notation :

- (7) prendre en compte les enjeux relatifs à la biodiversité dans leurs analyses extra-financières et mieux communiquer sur leurs attentes.

Recommandations aux fédérations professionnelles :

- (8) développer des outils et des guides d'accompagnement pour aider les entreprises des secteurs à identifier les enjeux relatifs à la biodiversité pertinents et à rendre compte de leurs impacts ; et s'assurer d'une intégration pertinente et précise de ces enjeux dans leurs démarches de référentiels et de labels RSE sectoriels.

Recommandations aux organisations syndicales de salariés :

- (9) sensibiliser leurs adhérents aux enjeux de la biodiversité et de la lutte contre la déforestation importée.

Recommandations aux acteurs de la recherche :

- (10) veiller à la pluridisciplinarité des travaux académiques sur le sujet.



SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
SOMMAIRE	7
COMMUNIQUÉ	9
INTRODUCTION	11
I. CONTEXTE ET ENJEUX	17
1. ÉTAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITÉ	17
1.1 Chiffres clés de la biodiversité	17
1.2 État des lieux de la déforestation	23
1.3 Facteurs d'érosion de la biodiversité	24
1.4 Enjeux et risques liés à la biodiversité	28
2. CADRE NORMATIF	34
2.1 Cadre international	34
2.2 Cadre européen	40
2.3 Cadre national	42
3. BIODIVERSITÉ ET ENTREPRISES	46
3.1 Impacts des activités des entreprises sur la biodiversité	46
3.2 Risques et enjeux pour les entreprises	48
3.3 Les initiatives collectives	50
3.4 La biodiversité dans les outils de la RSE et du management des entreprises	55
II. LA BIODIVERSITÉ DANS LE REPORTING EXTRA-FINANCIER DES ENTREPRISES	59
1. LES OUTILS DU REPORTING EXTRA-FINANCIER	61
1.1. Les référentiels de reporting	61
1.2. Les indicateurs de biodiversité	64
2. LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU IDENTIFIÉ ?	67
2.1. La biodiversité dans les analyses de risque (selon DPEF)	68
2.2. La déforestation importée : un risque peu évoqué	69
2.3. Quatre filières prioritaires	69
3. LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU STRATÉGIQUE DANS LES DPEF ?	71
3.1. Risques et opportunités stratégiques liés à la biodiversité	71
3.2. Identification des dépendances et interdépendances entre acteurs	71

3.3. La gouvernance de la biodiversité.....	72
3.4. Quatre filières prioritaires	73
4. LES ACTIONS COMMUNIQUÉES PAR LES ENTREPRISES	74
4.1. Les actions de préservation sur site.....	76
4.2. Les actions tout au long de la chaîne de valeur.....	80
4.3. Les actions avec les parties prenantes	82
4.4. Les démarches spécifiques en matière de déforestation importée.....	85
5. LES INDICATEURS BIODIVERSITÉ UTILISÉS	89
5.1. Les indicateurs utilisés par les entreprises.....	89
5.2. Expérimentations d'un « indicateur unique »	93
III. RECOMMANDATIONS	97
ANNEXES	103
ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION	105
ANNEXE 2 – COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	107
ANNEXE 3 – LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	109
ANNEXE 4 – ACRONYMES ET DÉFINITIONS.....	111
ANNEXE 5 – ODD ET BIODIVERSITÉ	117
ANNEXE 6 – BIBLIOGRAPHIE	119



COMMUNIQUÉ

La Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme RSE) réunit depuis 2013 un large éventail de parties prenantes : entreprises, partenaires sociaux, organisations de la société civile, réseaux d'acteurs, chercheurs et institutions publiques.

La Plateforme RSE a été saisie par la secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire afin qu'elle étudie la prise en compte de l'empreinte biodiversité des entreprises dans leur reporting extra-financier, identifie les bonnes pratiques qui pourraient être généralisées, et apporte des recommandations pour mobiliser les entreprises face à l'enjeu de préservation de la biodiversité.

Le constat dressé en 2019 par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur le déclin, sans précédent dans l'histoire humaine, de la biodiversité est un appel adressé à tous les acteurs, de toutes les régions du monde.

La Plateforme RSE est préoccupée par la dégradation importante de l'état de la biodiversité, tant en France métropolitaine que dans les Outre-mer et dans le reste du monde, mise en évidence par les scientifiques. Tous les acteurs économiques doivent faire leur part dans les défis majeurs à relever. C'est consciente des enjeux et du fait qu'il ne peut y avoir d'entreprise, d'économie ou de société humaine sans biodiversité, qu'elle a répondu à la saisine.

Pour y répondre, la Plateforme RSE a constitué un groupe de travail qui a mené dix auditions pour élaborer un diagnostic et des propositions. En s'appuyant notamment sur les pratiques des entreprises et les outils disponibles, elle adresse ses recommandations au gouvernement, aux entreprises et à leurs fédérations, aux investisseurs et aux acteurs de la recherche.



INTRODUCTION

« La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier. » Le constat dressé par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)¹ en 2019 lors de sa session plénière à Paris est un appel adressé à tous les acteurs, de toutes les régions du monde.

L'IPBES estime qu'un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans le monde. Aujourd'hui, en France, 18 % des espèces évaluées dans la Liste rouge nationale sont considérées comme éteintes ou menacées et seulement 20 % des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable².

L'ensemble des pouvoirs publics, de la société civile et des citoyens est invité à agir à tous les niveaux pour faire face à cette sixième extinction massive³, conséquence directe de l'activité humaine, qui menace la diversité animale et végétale, et le bien-être de l'humanité.

La biodiversité résulte de la longue évolution de la vie sur terre. Elle offre à la biosphère des capacités de résilience et d'efficacité d'usage des ressources par l'activité intégrée de toutes ses composantes. L'homme, composante consciente de ce système, doit donc avoir pour devoir premier de respecter son milieu.

La relation entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts sur la nature appelle en particulier les acteurs économiques à prendre en considération leur empreinte sur la biodiversité et à (re)penser leurs modèles d'affaires à l'aune de leurs impacts.

C'est un renouveau du modèle d'action qui s'impose de plus en plus aux entreprises, et qui ne pourra réellement se concrétiser que par un renouvellement de l'approche éthique

¹ IPBES (2019), [Communiqué](#).

² Commissariat général au développement durable-CGDD (2019), [L'environnement en France en 2019. Rapport de synthèse](#), La Documentation française, octobre.

³ *Ibid.*

de notre manière d'agir en lien avec notre environnement. Cela implique de construire une nouvelle relation de l'homme à la nature.

La prise de conscience de l'effondrement de la biodiversité et de l'urgence à agir est soulignée par de nombreuses initiatives, en France et à l'échelle du monde, portées par les pouvoirs publics, les acteurs économiques, la société civile et les chercheurs.

En 2019, en écho aux résultats présentés par l'IPBES, les États membres du G7 ainsi que le Chili, les îles Fidji, le Gabon, le Mexique, le Niger et la Norvège ont signé la « Charte de Metz pour la biodiversité⁴ ». Les pays signataires se sont engagés à lutter contre l'érosion de la biodiversité au travers d'actions concrètes. Cette charte doit permettre d'élever les enjeux liés à la biodiversité au même niveau que ceux du climat.

L'année 2020 sera décisive. Plusieurs rendez-vous internationaux viendront inscrire la biodiversité au cœur du débat public et des négociations multilatérales. C'est en France, à Marseille, que sera organisé le Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et c'est en Chine, à Kunming, que se réunira la 15^e Conférence des Parties (COP 15) de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Le document d'orientation produit en préparation de la COP 15 souligne que « le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 est articulé autour d'une théorie du changement qui reconnaît que des mesures politiques d'urgence à l'échelle mondiale, régionale et nationale sont nécessaires pour transformer les modèles économiques, sociaux et financiers afin que les tendances qui ont aggravé la perte de biodiversité se stabilisent au cours des dix prochaines années (d'ici à 2030) et permettent le rétablissement des écosystèmes naturels pendant les vingt années suivantes, avec une nette amélioration d'ici à 2050 pour réaliser la vision de la Convention de vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050⁵ ».

En France, le gouvernement, réuni en comité interministériel de la biodiversité, a adopté en juillet 2018 un Plan biodiversité⁶, intitulé « Reconquérir la biodiversité, une question de survie pour nos sociétés ». A cette occasion, le gouvernement a affirmé sa volonté de voir la France profiter de son leadership sur le climat pour y arrimer la biodiversité. « Nous ne pourrions réussir le défi du climat sans l'appui des écosystèmes qui sont nos premiers alliés dans cette lutte. Les deux enjeux sont indissociables. Pour toutes ces raisons, il est urgent d'agir au cœur de nos politiques publiques, dans nos territoires, avec l'ensemble des acteurs. »

Ce Plan biodiversité prolonge la Stratégie nationale pour la biodiversité, adoptée en 2011, qui court jusqu'en 2020. À l'instar de cette stratégie nationale, il entend mobiliser toutes les catégories d'acteurs, dont les entreprises.

⁴ Charte de Metz sur la biodiversité, mai 2019.

⁵ Avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, décembre 2019.

⁶ Relevé de décisions du Comité interministériel de la biodiversité du 4 juillet 2018.

L'action n° 30 de ce plan précise :

Nous lancerons des travaux pour inciter les entreprises à qualifier leur empreinte biodiversité. Dans ce cadre, nous soutiendrons les travaux visant à définir un indicateur d'impact sur la biodiversité comparable à la tonne de CO₂ pour l'impact climatique. Quand cette empreinte biodiversité sera qualifiée, nous généraliserons son utilisation et nous porterons au niveau européen la publication obligatoire de cet indicateur dans le cadre de la révision RSE prévue en 2020. La Plateforme RSE sera mobilisée pour faire des propositions dans cette perspective.

La Stratégie nationale contre la déforestation importée (SNDI)⁷ adoptée par le gouvernement en novembre 2018 porte sur la période 2018-2030. Elle « a pour objectif de susciter une prise de conscience collective destinée à insuffler une dynamique fédératrice des acteurs autour d'un même objectif. Celle-ci devrait faciliter, et doit accélérer, la mobilisation de l'État français et des parties prenantes pour parvenir à faire évoluer les approvisionnements des entreprises tout en restant dans le cadre d'un dialogue constructif et partenarial avec les pays producteurs ». La mesure 11-1 est ainsi formulée :

Développer un axe « déforestation importée » dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Au niveau européen, il s'agira de porter, dans le cadre de la révision de la directive 2014/95/UE dite RSE/NFI prévue en 2020 et de ses lignes directrices, l'intégration d'un axe de lutte contre la déforestation aux démarches RSE des entreprises.

Au niveau national, il s'agira de sensibiliser les entreprises à intégrer, dans leurs démarches et rapportage RSE, un axe de lutte contre la déforestation. Elles seront notamment encouragées à prendre des engagements « zéro déforestation brute ». Il s'agira aussi de développer des indicateurs partagés et spécifiques aux approvisionnements « zéro déforestation ».

Ce travail sur les indicateurs sera mené au niveau de la Plateforme RSE en lien avec l'élaboration d'un indicateur d'impact sur la biodiversité (cf. action 30 du Plan biodiversité).

Dans ce contexte, Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, a demandé à la Plateforme RSE d'étudier la prise en compte de l'empreinte biodiversité des entreprises dans leur *reporting* extra-financier, d'identifier les bonnes pratiques qui pourraient être généralisées, et de formuler des recommandations pour mobiliser les entreprises face à l'enjeu de préservation de la biodiversité⁸.

⁷ [Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée](#), 14 novembre 2018.

⁸ Cf. Annexe 1 : Lettre de saisine.

La Plateforme RSE est invitée, par la saisine, à analyser particulièrement la situation dans les quatre filières identifiées dans le Plan biodiversité comme devant faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur impact :

- agroalimentaire ;
- bâtiment et matériaux ;
- chimie ;
- énergie.

Enfin, en cohérence avec l'adoption de la SNDI, il est attendu de la Plateforme RSE qu'elle inclue dans ses travaux l'enjeu de la déforestation importée.

L'enjeu de la préservation de la biodiversité appelle également la protection des milieux marins.

Parmi la vingtaine d'avis thématiques adoptés par la Plateforme RSE depuis sa création en 2013⁹, plusieurs rejoignent l'enjeu de la biodiversité. Les représentants des entreprises et du monde économique, des organisations syndicales de salariés, des organisations de la société civile, des chercheurs et développeurs de la RSE et des institutions publiques qui composent la Plateforme RSE ont en effet eu l'occasion de travailler sur les enjeux environnementaux de la RSE à plusieurs reprises. Un groupe de travail, qui s'est réuni de 2016 à 2018, a ainsi produit un avis de la Plateforme RSE publié en septembre 2018 : *RSE et environnement. Économie circulaire, gouvernance et responsabilité environnementale*.

Conscients de l'état alarmant de dégradation de la biodiversité, et préoccupés par ce constat, les membres de la Plateforme RSE ont conduit leurs travaux sur l'empreinte biodiversité des entreprises en cherchant les meilleures réponses susceptibles d'entraîner les entreprises à contribuer à la résolution de ce problème planétaire.

Le groupe de travail¹⁰, constitué en juillet 2019 pour répondre à la saisine de la secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, s'est réuni de septembre à novembre 2019. Il a été animé par Sylvain Boucherand, président de la Plateforme RSE, et représentant d'Humanité et Biodiversité. Les deux corapporteurs du groupe étaient Bertrand Swiderski, représentant du C3D, et François Moreux, représentant de la CFE-CGC.

Un des premiers travaux du groupe a porté sur la clarification des termes, ce qui donne lieu à un glossaire figurant en annexe¹¹. La notion de biodiversité, étroitement liée à de nombreux enjeux – dérèglement climatique, qualité de l'eau, de l'air, du sol, du traitement des déchets, etc. – doit en effet être saisie dans toutes ses dimensions. À la fois indicateur de l'état de la planète, victime et solution du changement climatique, la biodiversité est un thème intégrateur par excellence. Les boucles d'interdépendance et de rétroaction entre la biodiversité et la société sont innombrables et expliquent la

⁹ Cf. Annexe 6 : Bibliographie.

¹⁰ Cf. Annexe 2 : Composition du groupe de travail.

¹¹ Cf. Annexe 4 : Acronymes et définitions.

complexité de l'enjeu de la biodiversité, en général, et des modalités d'évaluation de l'empreinte sur celle-ci des activités économiques, en particulier.

Notamment, la question d'un indicateur agrégé, de sa pertinence, de son utilité, de son échelle territoriale, du scope concerné dans la chaîne de valeur des entreprises, de son approche – indicateur de pression, d'impacts, de suivi d'action – s'est posée aux membres de la Plateforme RSE.

Au terme de leurs travaux, compte tenu de la diversité des activités susceptibles d'être observées et du caractère local de la biodiversité, ils ne proposent pas de privilégier un indicateur unique de mesure de l'empreinte biodiversité des entreprises, entendu comme un indicateur agrégé à l'image de la tonne de CO₂, mais de favoriser l'émergence d'indicateurs rendant compte d'une part des impacts des activités sur site, et d'autre part des impacts sur la biodiversité des intrants et des produits. La Plateforme RSE invite par ailleurs les entreprises à engager des actions sans attendre l'émergence d'un éventuel indicateur d'impact unique.

La Plateforme RSE a d'abord procédé à une analyse du traitement de la biodiversité dans le *reporting* extra-financier des entreprises figurant au CAC 40 d'une part, et d'un panel d'entreprises des quatre filières prioritaires citées plus haut, d'autre part. Elle a également sollicité un large panel d'experts, scientifiques ou praticiens, de l'évaluation de l'empreinte biodiversité des entreprises. Elle a enfin mené une dizaine d'auditions¹².

Le présent avis est le résultat de ces analyses, de ces consultations et des débats qui ont animé les membres de la Plateforme RSE durant ces travaux. Il a été adopté en assemblée plénière le 29 janvier 2020. Le diagnostic (partie I.), l'analyse des pratiques (partie II.) et les recommandations (partie III.) adressées au gouvernement, aux entreprises et à leurs fédérations, aux investisseurs et aux acteurs de la recherche, ont fait l'objet d'un consensus entre ses membres.

¹² Cf. Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.



I. CONTEXTE ET ENJEUX

La multiplication des publications rejoignant les conclusions de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) démontre que la communauté scientifique a bien connaissance de l'urgence à agir pour préserver la biodiversité. Les experts sont unanimes sur le constat d'une sixième extinction de masse.

Cependant, la prise de conscience des citoyens et des entreprises est moins évidente. 58 % des Français constatent dans leur quotidien la disparition progressive de certaines espèces. Néanmoins, ils ne sont que 14 % à être engagés dans une cause ou une activité en lien avec cet enjeu¹³.

L'état actuel de la biodiversité appelle une meilleure exposition médiatique afin de sensibiliser et mobiliser la population française et internationale aux enjeux que soulève la perte de biodiversité et à l'urgence à agir¹⁴.

1. État des lieux de la biodiversité

De nombreux rapports internationaux et nationaux démontrent l'ampleur et la rapidité de la perte de biodiversité, parlant d'effondrement des populations des espèces, et mettent en lumière les différents facteurs responsables de cet effondrement. Aux approches globales s'ajoutent des illustrations tangibles : une étude publiée en 2017¹⁵ révélait par exemple une chute de plus de 75 % du nombre d'insectes volants depuis 1989 dans des réserves naturelles allemandes.

1.1 Chiffres clés de la biodiversité

Cela fait plusieurs années que le déclin accéléré de la biodiversité est constaté, documenté, et dénoncé comme lié aux activités humaines.

¹³ Sondage YouGov Fête de la nature 2018, « [Le rapport des Français à la nature](#) », mai 2018.

¹⁴ Cf. par exemple [l'appel de Philippe Grandcolas](#), directeur de recherche au CNRS, mai 2019.

¹⁵ Hallmann C.A., Sorg M., Jongejans E., Siepel H., Hofland N., Schwan H. *et al.* (2017), "[More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas](#)", PLOS One, octobre.

Dans le monde

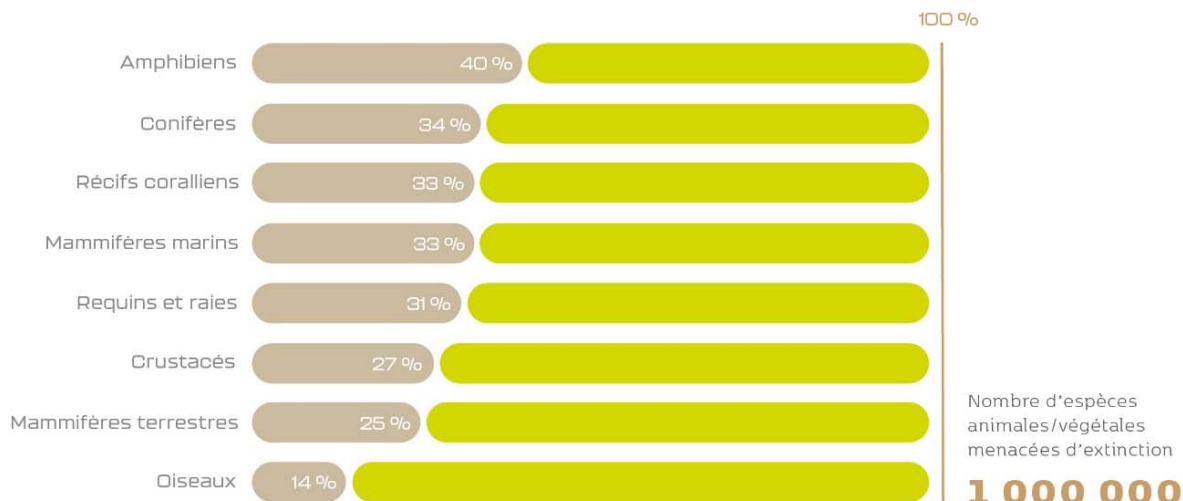
Le rapport de l'IPBES de juin 2019, élaboré par 145 experts issus de 50 pays, fournit un aperçu complet de la relation entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts sur la nature. Parmi les constats clés du rapport, l'IPBES note que « la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier¹⁶ ».

Selon ce rapport, un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies. Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés. « En 2015, 33 % des stocks de poissons marins ont été exploités à des niveaux non durables ; 60 % l'ont été au niveau maximal de pêche durable, et seulement 7 % à un niveau inférieur à celui estimé comme étant durable. »

L'IPBES rappelle que cette perte est la conséquence directe de l'activité humaine et constitue une menace pour le bien-être de l'humanité dans toutes les régions du monde.

Biodiversité : un million d'espèces menacées d'extinction

Part des espèces animales/végétales menacées d'extinction dans le monde



Données basées sur l'examen systématique d'environ 15 000 sources scientifiques et gouvernementales.

Source : Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Infographie : Statista

¹⁶ IPBES (2019), « Le dangereux déclin de la nature : un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère », communiqué de presse.

Au-delà de l'espèce, il faut considérer les populations. Une population est définie comme un groupe d'individus appartenant à la même espèce qui cohabitent et se reproduisent dans un milieu déterminé. Ce sont les populations qui assurent la survie de l'espèce dans un milieu. La taille de la population est conditionnée par la population de prédateurs et le milieu, notamment ses ressources alimentaires disponibles, sa superficie, ses habitats et la fréquence des abris et des zones de reproduction. La population d'une espèce est elle-même une composante du système plus large qui caractérise le milieu. Les caractéristiques du milieu sont affectées directement par l'activité humaine (usage des sols et des eaux, prélèvements, phytosanitaires...) et indirectement en induisant notamment un changement climatique.

Le changement climatique modifie les milieux, ce qui affecte les plantes et les animaux¹⁷. En effet, le réchauffement climatique impacte les milieux en entraînant notamment la migration de populations d'espèces vers des latitudes et des altitudes plus élevées, et en perturbant les périodes de reproduction des espèces migratrices. Cette migration représente également une menace pour l'homme : elle modifie d'une part le type de culture possible dans une région donnée, et d'autre part favorise la colonisation de nouveaux territoires par des espèces tropicales, potentiellement vectrices de maladies¹⁸.

En Europe

Selon l'IPBES¹⁹, les biodiversités de l'Europe et de l'Asie centrale font l'objet d'une diminution forte et constante. La superficie des écosystèmes naturels a reculé. Par exemple, la superficie des zones humides a diminué de 50 % depuis 1970 et les prairies naturelles et semi-naturelles, les tourbières et les habitats marins côtiers ont été dégradés. La diversité des espèces des écosystèmes a considérablement diminué. Parmi les espèces évaluées vivant exclusivement en Europe et en Asie centrale, 28 % sont menacées. Parmi les groupes d'espèces évalués vivant dans ces régions, ceux qui sont particulièrement menacés sont les mousses et les hépatiques (50 %), les poissons d'eau douce (37 %), les escargots d'eau douce (45 %), les plantes vasculaires (33 %) et les amphibiens (23 %). Les paysages terrestres et marins sont de plus en plus uniformisés dans leur composition spécifique, ce qui signifie que leur diversité a diminué.

L'Agence européenne de l'environnement (AEE) est chargée de l'élaboration et du renseignement des indicateurs européens sur l'état et l'évolution de la biodiversité. Le programme Streamlining of European Biodiversity Indicators (SEBI) vise à développer des indicateurs à cette fin. Le programme accompagne l'évolution des stratégies européennes en proposant de nouveaux indicateurs lorsque cela est nécessaire.

¹⁷ Futura Planète, *Réchauffement : quels effets pour les plantes et les animaux ?*

¹⁸ Réseau partenarial des acteurs du patrimoine naturel (RPAPN), *Dynamique des populations*.

¹⁹ IPBES (2018), *Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa sixième session*, avril.

En France : métropole et Outre-mer

Un territoire riche en biodiversité

Le territoire français métropolitain abrite des écosystèmes très variés. Cela s'explique par sa géologie diversifiée et la variété des climats. Le territoire français est en effet situé dans quatre grandes zones biogéographiques que sont les zones atlantique, continentale, méditerranéenne et alpine²⁰.

Les territoires d'outre-mer abritent une richesse remarquable et unique en matière de biodiversité. En effet, la France héberge 10 % de la biodiversité de la planète dont la majorité est abritée dans les Outre-mer. Bien que les Outre-mer ne représentent que 0,08 % de la surface terrestre totale, 4/5^e des 19 424²¹ espèces endémiques recensées y sont situés. Ces territoires rassemblent 10 % des récifs coralliens mondiaux répartis au sein des dix²² collectivités d'outre-mer tropicales.

Un état de la biodiversité alarmant

La connaissance de l'état de la biodiversité²³ repose notamment sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et sur le suivi des espèces. Parmi les chiffres clés de « L'environnement en France²⁴ », on notera :

- Sur les 132 habitats reconnus d'intérêt communautaire par l'Union européenne que compte la France, seuls 20 % se trouvent dans un état de conservation favorable sur la période 2013-2018. En particulier, les dunes, les tourbières et autres milieux humides ou aquatiques, ainsi que les habitats côtiers, subissent également de multiples pressions : moins de 10 % d'entre eux sont dans un état de conservation favorable.
- Parmi les espèces inscrites dans la Liste rouge nationale²⁵, 18 % des espèces évaluées sont éteintes ou menacées en France au 1^{er} février 2019. Le risque de disparition des espèces est nettement plus élevé dans les Outre-mer insulaires (39 %) qu'en métropole (12 %).
- 22 % des oiseaux communs spécialistes ont disparu de métropole entre 1989 et 2017.
- La biodiversité riche et unique des territoires de l'Outre-mer français est tout particulièrement menacée par la surexploitation, la pollution et la prolifération d'espèces invasives. La France se situe ainsi parmi les dix pays abritant le plus

²⁰ Muséum national d'histoire naturelle, [Quelle biodiversité en France ?](#)

²¹ Commissariat général au développement durable (2018), [Les chiffres clés de la biodiversité](#), édition 2018, Service de la donnée et des études statistiques, décembre.

²² Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna et les îles Éparses de l'océan Indien.

²³ CGDD (2018), [Les chiffres clés de la biodiversité](#), *op. cit.*

²⁴ CGDD (2019), [L'environnement en France en 2019](#), *op. cit.*

²⁵ La Liste rouge de l'Union internationale constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces. Il s'agit d'un outil de référence pour orienter les stratégies et les actions en matière de biodiversité. Environ 9 000 experts compilent les connaissances scientifiques disponibles pour évaluer le risque d'extinction des espèces et alimenter la liste en continu. Il réalise, depuis 2007, une Liste rouge des espèces menacées en France (en métropole et en Outre-mer), en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle.

grand nombre d'espèces mondialement menacées (soit 1 235 espèces) selon la Liste rouge 2017 de l'UICN (dugong, tortue luth, albatros d'Amsterdam...). De plus, 60 des 100 espèces les plus envahissantes au monde sont présentes dans les Outre-mer français, tels l'Iguane vert en Martinique et en Guadeloupe, ou le rat noir dans différentes îles²⁶.

LES INDICATEURS DE BIODIVERSITÉ À L'ÉCHELLE MACRO

La connaissance de la biodiversité dans toutes ses composantes permet d'estimer l'ampleur des changements qui l'affectent et l'efficacité des actions prises en sa faveur. Cette connaissance est issue de la collecte de millions de données d'observation des espèces et des habitats naturels, de l'amélioration continue de leur qualité ainsi que de leur partage entre les différents acteurs. Si le volume de données disponibles sur la biodiversité augmente, 66 % des groupes d'espèces de métropole ont une répartition mal connue en 2018. Par ailleurs, malgré leur augmentation, les données relatives aux Outre-mer et au milieu marin continuent de représenter une très faible proportion des données disponibles.

L'ONB dispose de quatre jeux d'indicateurs principaux :

- un jeu « **SNB – Synthèse** » qui est composé d'indicateurs nationaux de la biodiversité mais aussi de ces interactions avec la société, à travers différents aspects tels que les politiques, les comportements, les pressions et les services écosystémiques ;
- un jeu « **SNB – Spécificités Outre-mer** », qui complète le précédent avec des indicateurs sur les caractéristiques spécifiques des territoires ultra-marins ;
- un jeu « **SNB – Nature** » intégrant des indicateurs d'état et d'évolution des principales composantes de la diversité biologique et de leur connaissance ;
- un jeu « **SNB – Connaissance** », qui traite de la connaissance de la biodiversité, ce qui permet d'évaluer la qualité des indicateurs construits.

D'autres jeux thématiques sont en cours de développement par l'ONB pour améliorer la documentation chiffrée sur la biodiversité.

Le comité français de l'UICN a publié en 2014 une analyse détaillée des jeux d'indicateurs susceptibles d'être utilisés aux échelles mondiale, européenne et française²⁷.

²⁶ CGDD (2018), *Les chiffres clés de la biodiversité*, op. cit.

²⁷ Comité français de l'UICN (2014), « *Indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales. Cadre de réflexion et d'analyse pour les territoires* », voir notamment p. 28, sq, mai.

Conservation et protection des sites

Créé en 1982, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) identifie et décrit les espaces au patrimoine naturel remarquable et en bon état de conservation. « Cet état des lieux scientifique est le fruit de la connaissance de terrain des naturalistes locaux (bénévoles et salariés des associations, des bureaux d'études, des collectivités...). »

Il existe deux types de ZNIEFF : celles de type 1, présentant un grand intérêt biologique ou écologique, et celles de type 2, qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés²⁸. »

« Constituant un inventaire fondé sur une démarche scientifique, les ZNIEFF n'ont pas nécessairement vocation à devenir des espaces gérés ou protégés par voie réglementaire. En avril 2018, 55 % des ZNIEFF bénéficient d'un statut de protection ou de gestion favorable à la conservation du patrimoine naturel²⁹. »

La gestion regroupe les actions visant à la préservation de la biodiversité (gestion du réseau Natura 2000, restauration des milieux, contribution aux associations naturalistes...). Les opérations de réduction des pressions concernent les actions ayant pour objectif de réparer les dommages causés aux paysages et à la biodiversité par certains secteurs d'activité (industriels, agricoles, sociétés d'autoroute...). Enfin, la connaissance couvre des actions telles que des inventaires ou la réalisation d'expertises. En 2015, la dépense nationale totale avoisinait 2,1 milliards d'euros contre 1,2 milliard d'euros en 2000, soit une augmentation de 75 %. Les trois quarts de la dépense sont dédiés à la gestion des espaces et des espèces ; près de 500 millions d'euros, financés essentiellement par les entreprises, permettent la réduction des pressions ; seuls 13 millions d'euros sont investis dans l'amélioration de la connaissance³⁰. Bien que l'évolution de la dépense soit positive, les actions restent insuffisantes.

La France apporte une attention particulière aux aires marines protégées (AMP). Celles-ci sont des espaces délimités en mer qui répondent à des objectifs de protection de la nature à long terme. Le code de l'environnement reconnaît aujourd'hui 15 types d'aires marines protégées et de nouvelles catégories peuvent être reconnues par arrêtés ministériels³¹.

La France s'est également engagée à augmenter la part des aires marines et terrestres protégées d'ici 2022, passant de 20 % à 30 %. La stratégie de création des aires protégées (2009) visait à placer au minimum 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici 2019. Les espaces concernés par ce niveau de protection élevé (cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de

²⁸ CGDD (2018), [Les chiffres clés de la biodiversité](#), op. cit.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

³¹ Office français de la biodiversité, [Les aires marines protégées : des outils pour gérer et préserver le milieu marin](#), Agence des aires marines protégées.

protection de biotope et de géotope) font l'objet de mesures de protection réglementaires dont le but principal est la préservation des espaces naturels remarquables³².

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral encadrent l'aménagement de la côte pour protéger celle-ci des excès de la spéculation immobilière et permettre le libre accès du public aux sentiers littoraux. Cette loi s'applique aux décisions d'aménagement de l'État (directives territoriales d'aménagement, projets d'intérêt général, plans de sauvegarde et de mise en valeur de la mer) et aux politiques d'aménagement local à travers les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales).

1.2 État des lieux de la déforestation

État des lieux de la déforestation mondiale

Il existe une diversité de définitions de la forêt : environ 130 définitions sont utilisées par les différents acteurs³³.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les forêts comme « des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare (5 000 mètres carrés) avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables de remplir ces critères. La définition exclut les terres dont la vocation prédominante est agricole ou urbaine³⁴ ».

La définition de la FAO ne fait pas consensus. Par exemple, l'ONG World Rainforest Movement observe qu'elle permet de considérer des plantations d'eucalyptus et d'autres régimes de monoculture comme « des forêts » alors que celles-ci ont d'autres effets négatifs d'ordre social, culturel et écologique³⁵.

Selon la FAO, la superficie mondiale a été réduite de 129 millions d'hectares, soit deux fois la superficie de la France ou près de huit fois la superficie de la forêt française métropolitaine, sur la période 1990-2015.

La production agricole et l'élevage constituent la première cause de déforestation à l'échelle mondiale et un tiers de cette production est destiné à l'export, le reste étant consommé localement.

Responsabilité de l'Europe et de la France dans la déforestation mondiale

En 2013, l'Europe représentait 39 % de la déforestation importée mondiale³⁶. De son côté, le WWF France³⁷ rappelle que la France importe et consomme d'importantes

³² CGDD (2019), *L'environnement en France en 2019*, op. cit., p. 46.

³³ Audition de l'Institut du développement durable et des relations internationales-IDRRI, Frédérique Amiel, le 30 septembre 2019.

³⁴ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture-FAO (2012), *FRA 2015 – Document de travail de l'évaluation des ressources forestières 180*, décembre.

³⁵ SCIDEV (2017), « Redéfinir la forêt pour mieux la protéger », mars.

³⁶ Commission européenne (2013), *The impact of EU consumption on deforestation: Comprehensive analysis of the impact of EU consumption on deforestation*.

quantités de matières premières agricoles et forestières comme le soja, l'huile de palme, le cacao, le bœuf et le cuir, le bois, la pâte à papier ou encore le caoutchouc naturel issu de l'hévéa qui sont issus de la déforestation. La France compte ainsi parmi les gros pays importateurs de soja, en provenance en particulier du Brésil.

« L'empreinte³⁸ de la France liée aux importations de ces sept matières agricoles et forestières est de 14,8 millions d'hectares, soit plus d'un quart de la superficie de la France métropolitaine et la moitié de la surface agricole française. » Les importations à risque concernent un tiers de l'empreinte totale (5,1 millions d'hectares dans des pays à risque élevé de déforestation).

L'agriculture commerciale est la cause directe majeure de la déforestation dans les pays tropicaux et subtropicaux, suivie par l'agriculture de subsistance. « Il existe toutefois des différences notables entre régions : l'agriculture commerciale cause 30 % du déboisement en Afrique et en Asie, mais près de 70 % en Amérique du Sud. L'exploitation forestière pour la production de bois et de papier est quant à elle la première cause de dégradation forestière³⁹. »

1.3 Facteurs d'érosion de la biodiversité

Les cinq grands facteurs du déclin à l'échelle mondiale

L'IPBES identifie cinq facteurs responsables du déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale, qui ont considérablement augmenté leur pression sur la nature depuis cinquante ans.

Les changements d'usage des terres et de la mer

Les changements d'utilisation des terres sont la première cause de l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale⁴⁰. L'IPBES note que les trois quarts de l'environnement terrestre et environ 66 % du milieu marin ont été significativement modifiés par l'action humaine et souligne qu'en moyenne ces tendances ont été moins graves ou évitées dans les zones qui appartiennent à des peuples autochtones et des communautés locales ou sont gérées par eux. Même si toutes les activités humaines ne sont pas incompatibles avec la biodiversité et que certaines ont des aspects positifs, elles sont à tout le moins susceptibles d'avoir d'importants effets négatifs sur la biodiversité⁴¹.

La déforestation, l'intensification de l'agriculture et l'homogénéisation de ses pratiques sur de vastes espaces ont les effets les plus importants pour la biodiversité des milieux

³⁷ WWF (2018), *Déforestation importée, arrêtons de scier la branche !*, novembre.

³⁸ L'empreinte est calculée à partir des volumes moyens d'importations (que les matières premières soient importées de façon brute, en tant qu'ingrédients ou sous forme de produits finis) et de la production moyenne par hectare dans les pays de production au cours de la période 2012-2016, (WWF France).

³⁹ Envol Vert (2018), *L'empreinte forêt des Français : comment arriver à zéro empreinte forêt ?*, novembre.

⁴⁰ Sala O. (2000), "Global Biodiversity Scenarios for the Year 2100", *Science*, 287(5459), p.1770-1774.

⁴¹ Chapin *et al.* (1998), "Ecosystem Consequences of Changing Biodiversity", *Bioscience*, vol. 48, 10.2307/1313227.

terrestres⁴². Toujours selon l'IPBES⁴³, « plus d'un tiers de la surface terrestre du monde et près de 75 % des ressources en eau douce sont maintenant destinées à l'agriculture ou à l'élevage ».

La surexploitation des ressources

Les écosystèmes fournissent de nombreuses ressources qui sont à la base du fonctionnement des économies humaines : production alimentaire, de matériaux et de combustibles. L'exploitation non durable de certaines de ces ressources (poissons, gibier, bois, tourbe, etc.) compromet le fonctionnement des écosystèmes concernés⁴⁴.

Certaines espèces présentent une forte valeur commerciale, qui les conduit à être surexploitées. Cette surexploitation impacte négativement les autres espèces et les habitats au sein du même écosystème.

À titre d'exemple, la surpêche des grands requins a eu un effet d'entraînement sur la chaîne alimentaire du requin, augmentant le nombre d'espèces, comme les raies, qui sont les proies habituelles des grands requins. La prolifération des raies a provoqué un déclin des stocks de petits poissons et de mollusques, que ces espèces préfèrent.

« En plus de pêcher de grandes quantités de poissons et de fruits de mer destinés à la vente, les exploitants des pêches à grande échelle attrapent et tuent souvent de manière accidentelle des espèces marines non ciblées. [...]Le fait de tuer ces espèces non visées par la pêche peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes marins⁴⁵. »

Le changement climatique

Le changement climatique constitue un facteur amplificateur de l'érosion de la biodiversité. En effet, « les évolutions rapides des températures moyennes, de la fréquence des canicules, des événements climatiques extrêmes ou du cycle de l'eau impactent particulièrement les espèces qui se retrouvent dans l'impossibilité de s'y adapter car incapables de se déplacer assez vite, de retrouver leurs habitats ailleurs, d'exploiter de nouvelles ressources ou restreintes dans leurs déplacements par l'artificialisation et la fragmentation des écosystèmes⁴⁶ ».

Les effets des changements climatiques sur les espèces varient considérablement. L'UICN souligne que la compréhension de « ce qui rend les espèces vulnérables garantit que les efforts de conservation sont aussi ciblés et efficaces que possible⁴⁷ ».

⁴² Millennium Ecosystem Assessment (2005), *Ecosystems and Human Well-Being: Synthesis*, Island Press, Washington DC.

⁴³ IPBES (2018), *Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa sixième session*, op. cit.

⁴⁴ ONB (2019), *La nature sous pression : Pourquoi la biodiversité disparaît ?*, novembre.

⁴⁵ Gouvernement du Canada (2009), *Conséquences mondiales de la surpêche*, mars.

⁴⁶ ONB (2019), *La nature sous pression : Pourquoi la biodiversité disparaît ?*, ibid.

⁴⁷ UICN, *Biodiversité et changement climatique*.

La pollution

« De nombreux exemples montrent les effets négatifs de la pollution sur le fonctionnement des écosystèmes et la vie des espèces qui les composent. La pollution peut prendre plusieurs formes : solide (par exemple les déchets du quotidien), liquide (pesticides, pétrole, engrais, etc.) ou gazeuse (les pots d'échappement, les fumées d'usine, etc.). L'impact négatif varie selon le milieu qu'elles contaminent : les rivières et la raréfaction de certains poissons, les sols et la disparition des insectes utiles à leur formation et à leur stabilité, l'océan et les dangers des plastiques pour les animaux marins. (...) D'autres formes de pollution existent avec des effets nocifs voire désastreux sur la biodiversité. C'est le cas notamment de la pollution sonore qui perturbe le comportement des animaux et menace directement leur survie⁴⁸. »

Le rapport de l'IPBES⁴⁹ souligne par exemple que « la pollution par les plastiques a été multipliée par dix depuis 1980 ; environ 300-400 millions de tonnes de métaux lourds, solvants, boues toxiques et autres déchets issus des sites industriels sont déversés chaque année dans les eaux du monde, et les engrais qui arrivent dans les écosystèmes côtiers ont produit plus de 400 « zones mortes » dans les océans, ce qui représente environ 245 000 kilomètres carrés, soit une superficie totale plus grande que le Royaume-Uni ».

Les espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique envahissante est un organisme vivant introduit par l'homme hors de son lieu de vie naturel. Le terme « exotique » est employé par opposition aux espèces « indigènes » qui sont naturellement présentes dans une région. L'espèce est dite « envahissante » ou « invasive » car elle s'adapte à son nouvel environnement en causant des dommages importants pour la biodiversité et les habitats naturels.

« De tout temps, des espèces exotiques ont été introduites en Europe. Toutes ne sont cependant pas envahissantes : soit parce qu'elles ne sont pas menaçantes pour l'écosystème, soit parce qu'elles ne peuvent pas s'adapter et donc se reproduire.

Mais aujourd'hui, la menace pour l'environnement est plus vive que jamais en raison de l'accroissement considérable des échanges commerciaux, ainsi que de l'importante demande en animaux et plantes exotiques. Parfois, l'introduction dans la nature de ces espèces exotiques occasionne aussi des problèmes pour la santé des personnes et/ou la santé des espèces animales⁵⁰. »

Les facteurs d'érosion de la biodiversité en France

Après le cri d'alarme historique sur le « dangereux déclin de la nature » lancé par les experts de l'IPBES en mai 2019, l'ONB replace à l'échelle française les cinq grandes

⁴⁸ [Documentation](#) de la Direction générale environnement du service public fédéral belge santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement.

⁴⁹ IPBES (2019), [Le dangereux déclin de la nature : un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère](#), communiqué de presse.

⁵⁰ [Documentation](#) de la Direction générale environnement, *op. cit.*

menaces⁵¹ identifiées au niveau mondial et rappelle qu'« en France comme dans le reste du monde, destruction, fragmentation des écosystèmes et simplification des paysages, surexploitation des ressources biologiques, changement climatique, pollutions, introduction d'espèces exotiques envahissantes sont autant de causes sur lesquelles il faut agir pour ralentir la perte de diversité biologique⁵² ».

La crise actuelle de la biodiversité est le résultat des pressions exercées par l'activité humaine, dont principalement l'artificialisation et l'agriculture⁵³.

La décision, prise en Conseil de défense écologique le 7 novembre 2019, de ne pas permettre l'installation dans le triangle de Gonesse (Val-d'Oise) d'un grand centre commercial et de loisirs témoigne de l'importance accordée à cette crise.

SOLS ET BIODIVERSITÉ

La dégradation des sols

Selon le WWF, la dégradation des terres est la réduction persistante de la capacité des terres à subvenir aux besoins à la fois de la biodiversité et des humains. « Elle peut prendre de nombreuses formes, notamment la perte de sol, ou la dégradation de sa santé dans les terres cultivables ; la perte d'habitat et de fonction hydrologique dans les zones urbaines ; la déforestation ou la surexploitation forestière ; le surpâturage et l'embroussaillage des pâturages ; le drainage et l'eutrophisation des zones humides⁵⁴. »

En mars 2018, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a publié sa dernière évaluation de la dégradation et de la restauration des terres (LDRA), constatant que seul un quart des terres de la planète n'était pratiquement pas affecté par les activités humaines. D'ici 2050, cette proportion devrait s'élever à un dixième seulement. Les zones humides sont la catégorie la plus touchée, avec une perte de 87 % de leur étendue à l'ère moderne. Les causes immédiates de la dégradation des terres sont généralement locales (gestion inadaptée des ressources terrestres), mais les facteurs sous-jacents sont souvent régionaux ou mondiaux, notamment une demande croissante de produits dérivés des écosystèmes, supérieure à la capacité décroissante des écosystèmes à les fournir. De même, L'International Resource Panel a publié en 2019 une étude sur la dégradation et la restauration des sols dégradés, considérant que 25 % des terres sont dégradées⁵⁵.

⁵¹ Bien que les termes « menaces » et « pressions » soient différents, ils sont utilisés de manière interchangeable dans les différents rapports sur la biodiversité. Ainsi, l'ONB utilise les deux termes en simultané et la stratégie nationale biodiversité 2011-2020 « des pressions qui menacent ». La sémantique choisie peut également dépendre des différentes traductions.

⁵² ONB (2019), *La nature sous pression : pourquoi la biodiversité disparaît ?*, op. cit.

⁵³ Chiffres de la biodiversité, AFB/ONB, édition 2018.

⁵⁴ WWF (2018), *Living Planet Report - 2018 : Aiming Higher*, Grooten M. et Almond R.E.A. (éd.), WWF, Gland, Suisse.

⁵⁵ IRP (2019), *Land Restoration for Achieving the Sustainable Development Goals: An International Resource Panel Think Piece*.

L'artificialisation des sols

Les surfaces artificialisées désignent toute surface soustraite de son état naturel, forestier ou agricole. Elles comprennent les sols bâtis (habitations, bureaux, usines, bâtiments agricoles...), les sols revêtus ou stabilisés (routes, ronds-points, voies ferrées, parkings...) et d'autres espaces fortement modelés par les activités humaines (carrières, décharges, chantiers, espaces verts urbains, équipements sportifs...).

L'artificialisation des sols engendre une perte de ressources naturelles et agricoles. Elle constitue également une forte pression sur la biodiversité en détruisant les milieux naturels et les espèces qui y vivent. En fragmentant le territoire, elle favorise le morcellement et le cloisonnement des milieux, affectant ainsi de nombreuses espèces. Associée à l'artificialisation des sols, la pollution lumineuse accentue cette fragmentation et constitue une pression majeure pour la biodiversité nocturne.

Les espaces artificialisés couvrent 5,16 millions d'hectares (ha) en 2015, soit 9,4 % du territoire métropolitain ou l'équivalent de 800 mètres carrés par habitant. Près de la moitié est constituée de sols revêtus ou stabilisés. Leur expansion est plus rapide que l'augmentation de la population, ce qui caractérise l'étalement urbain. Ils se sont étendus de 1,4 % en moyenne par an entre 2006 et 2015 (tendance similaire à celle observée sur la période 1992-2003), ce qui représente près de 592 000 hectares, soit environ 65 800 hectares par an.

La France artificialise relativement plus que le reste de l'Europe (au niveau géographique et non pas les 28 pays de l'UE)⁵⁶. Les pouvoirs publics doivent réguler le niveau d'artificialisation à l'échelle nationale, tandis que les communes et intercommunalités fixent des outils de planification d'urbanisation. Les entreprises sont également responsables de l'artificialisation dans la mesure où elles ont besoin d'infrastructures. Certains secteurs ont conscience de l'importance de réduire leur emprise territoriale, à l'instar de la chimie, dont la filière développe des plateformes permettant aux industries de mutualiser les sites⁵⁷.

1.4 Enjeux et risques liés à la biodiversité

Les enjeux éthiques qui sous-tendent la protection de la biodiversité

La biodiversité résulte de la longue évolution de la vie sur terre. Elle offre à la biosphère des capacités de résilience et d'efficacité d'usage des ressources par l'activité intégrée de toutes ses composantes. L'homme, composante de ce système, doit donc avoir pour devoir premier de respecter son milieu, ce que certains peuples reconnaissent dans le respect dû à la Terre⁵⁸.

Face aux enjeux en matière de biodiversité, un renouveau du modèle d'action s'impose de plus en plus aux entreprises, mais ce dernier ne peut réellement se concrétiser que

⁵⁶ Julien Fosse (2019), *Objectif zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ?*, audition sur le rapport de France Stratégie du 11 octobre 2019.

⁵⁷ Philippe Prudhon, Céline Caroly et Florence Ricaud, France Chimie, audition du 6 novembre 2019.

⁵⁸ Cf. « Déclaration universelle des droits de la Terre-Mère » présentée à l'initiative des peuples amérindiens en avril 2010 à la Conférence de Cochabamba.

par un renouvellement de l'approche éthique, sous-entendant la construction d'une nouvelle relation de l'homme à la nature.

En effet, il n'y a pas que les êtres humains qui possèdent un statut moral autonome. Il faut changer la vision éthique anthropocentrée de la culture occidentale qui n'accorde de valeur à la nature qu'instrumentale, en fonction de l'intérêt des êtres humains.

Le besoin croissant de préserver et protéger l'environnement amène la société à progressivement attribuer à la nature une valeur qui soit autre qu'utilitaire. Il s'agit de sa valeur intrinsèque, d'existence. Dans cette perspective, la Terre génère toute forme de vie et doit être respectée pour elle-même. La Terre est un bien commun, un tout, et l'homme un élément de cet ensemble. « Reconnaître une valeur intrinsèque à chaque entité vivante contraint pratiquement à ne plus pouvoir en disposer de manière arbitraire, et donc rend exigible une justification de la part de ceux qui proposent de nouvelles activités, potentiellement dangereuses, devant ainsi apporter la preuve que l'importance des bénéfices retirés justifie le sacrifice d'une chose qui aurait une valeur intrinsèque⁵⁹. »

Une approche éthique repensée est importante pour l'intégration des enjeux environnementaux dans l'action humaine et plus spécifiquement dans l'activité économique des entreprises. Tenir compte de l'environnement dans l'activité économique de l'entreprise suppose d'élargir la responsabilité de l'homme et de l'amener à intégrer dans ses actions et ses décisions les dimensions temporelle, d'espace et de distance.

Les risques pour l'humanité

Johan Rockström (Stockholm Resilience Centre) et Will Steffen ont montré en 2009 que la perte de biodiversité est l'une des neuf⁶⁰ limites planétaires à ne pas franchir pour permettre à l'humanité de se développer dans un écosystème sûr⁶¹.

Selon leur modèle, le taux d'extinction considéré normal est inférieur à 10 espèces par an sur un million. Cependant, le taux actuel d'extinction est estimé 10 à 100 fois supérieur. En 2009, les chercheurs indiquaient que la limite pour l'érosion de la biodiversité avait été dépassée. Lors de la révision du modèle conceptuel (Steffen *et al.*, 2015), de nouveaux seuils ont alors pris en compte le niveau régional et l'hétérogénéité des processus. Une nouvelle limite est franchie (changements d'utilisation des sols).

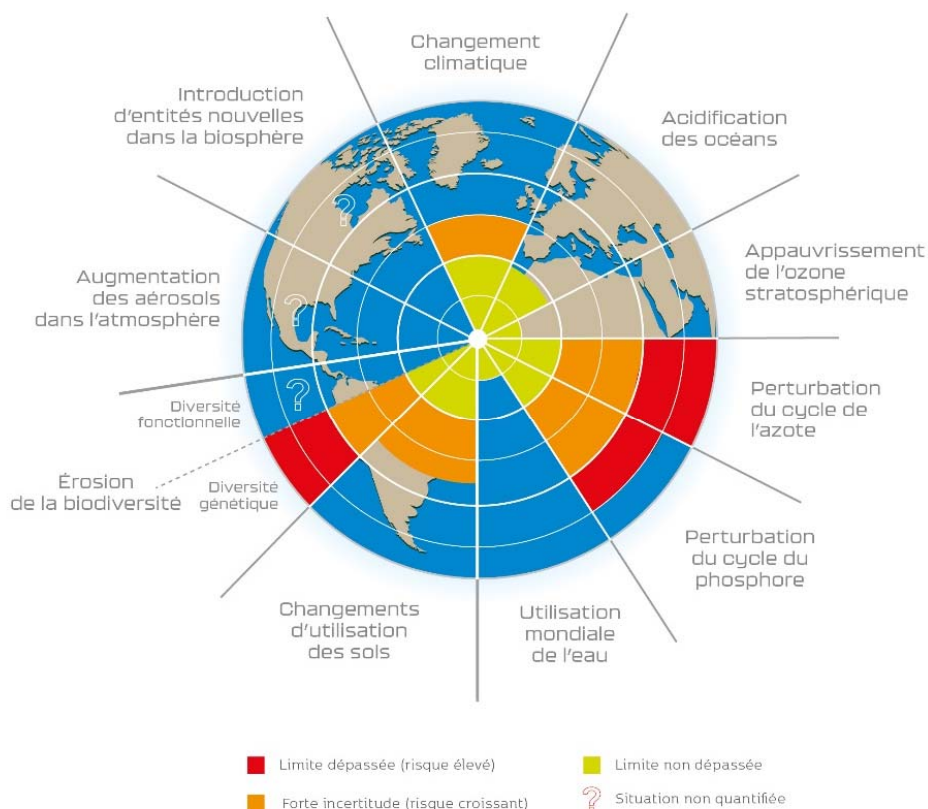
Ce concept de « limites planétaires » n'est pas négligeable et a été repris par plusieurs pays comme la France et plus globalement l'Union européenne, mais aussi par des institutions comme les Nations unies pour déterminer les enjeux environnementaux auxquels les politiques doivent faire face.

⁵⁹ Afeissa H.-S. (2007), *Éthique de l'environnement. Nature, valeur, respect*, éd. Vrin, octobre.

⁶⁰ Les chercheurs soulignent que leur approche n'offre pas une feuille de route complète et que le nombre de limites peut évoluer.

⁶¹ Rockström J., Steffen W., Noone K. *et al* (2009), "A safe operating space for humanity", *Nature* 461, p. 472-475, septembre.

Les limites planétaires



La perte de biodiversité est perçue comme un risque pour le développement de l'humanité et pour l'économie. L'érosion de la biodiversité est désormais identifiée comme l'un des cinq risques les plus menaçants pour notre société selon le World Forum Economic⁶².

Dans le monde, près de la moitié de la population humaine dépend directement des ressources naturelles pour assurer sa survie, et une grande partie des populations les plus vulnérables dépendent directement de la biodiversité pour répondre à leurs besoins de subsistance quotidiens⁶³. En effet, les écosystèmes fournissent différents services dits « écosystémiques » dont les sociétés humaines dépendent : il s'agit notamment de la production alimentaire, de matériaux et de combustibles, mais aussi de la régulation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, de la contribution au bien-être, à la santé mentale et physique, etc. Or, à l'échelle mondiale, on constate une dégradation de services écosystémiques tels que la pollinisation.

⁶² World Forum Economic (2020), *The Global Risks Report 2020 – 15th edition*, janvier.

⁶³ CDB, « Biodiversité et programme de développement durable à l'horizon 2030 », note technique.

ENJEUX AGRICOLES

« Le déclin du niveau de biodiversité impacte la productivité du secteur agricole. En effet, la biodiversité joue un rôle central grâce aux services écosystémiques qu'elle procure, notamment la sécurité alimentaire et la résilience des exploitations agricoles face au changement climatique. La baisse de la diversité des espèces est aussi un problème. Ces enjeux et risques sont aussi rappelés dans le rapport de la FAO. En effet, les bases de nos systèmes alimentaires sont gravement menacées : la diversité végétale dans les champs des agriculteurs, les stocks de poissons qui sont surexploités⁶⁴. »

M. José Graziano da Silva, directeur général de la FAO, souligne que « la perte de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture compromet sérieusement notre capacité à alimenter et à nourrir une population mondiale en croissance constante ».

Dans le rapport FAO sont listés les effets des facteurs de changement sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

Effets des facteurs de changement sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les systèmes de production, tels qu'évalués par les pays

	Facteurs de changement	Effet déclaré sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
Facteurs économiques et sociaux	Croissance démographique et urbanisation	--
	Marchés et échanges	-
	Changements dans les facteurs économiques, sociopolitiques et culturels	+/-
Facteurs environnementaux	Changement climatique	--
	Catastrophes naturelles	--
	Organismes nuisibles, maladies, espèces exotiques envahissantes	--
Facteurs intervenant au niveau du système de production	Changements dans l'utilisation des terres et des eaux et dans la gestion de ces ressources	--
	Pollution et intrants externes	--
	Surexploitation des ressources	--
Autres facteurs	Avancées et innovations scientifiques et techniques	+
	Politiques	++

Note : colonne de droite, plus les tons de bleu sont foncés, plus le nombre de réponses est élevé. Les signes (-, -, +/-, +, ++) indiquent si les incidences des facteurs respectifs sont généralement jugées très négatives, mitigées, positives ou très positives. Consulter le rapport principal pour des précisions concernant la méthode employée.

Source : Rapport FAO⁶⁵

Selon l'IPBES, « la dégradation des sols a réduit de 23 % la productivité de l'ensemble de la surface terrestre mondiale ; une partie de la production agricole annuelle mondiale, d'une valeur marchande pouvant atteindre 577 milliards de dollars US, est confrontée au risque de disparition des pollinisateurs et 100 à 300 millions de personnes sont exposées à un risque accru d'inondations et d'ouragans en raison de la perte d'habitats côtiers et de leur protection⁶⁶ ».

⁶⁴ Benjamin Perdreau, Coop de France, audition du 20 octobre 2019.

⁶⁵ FAO (2019), « [L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. En bref](#) ».

⁶⁶ IPBES (2019), « [Le dangereux déclin de la nature : un taux d'extinction des espèces "sans précédent" et qui s'accélère](#) », communiqué de presse.

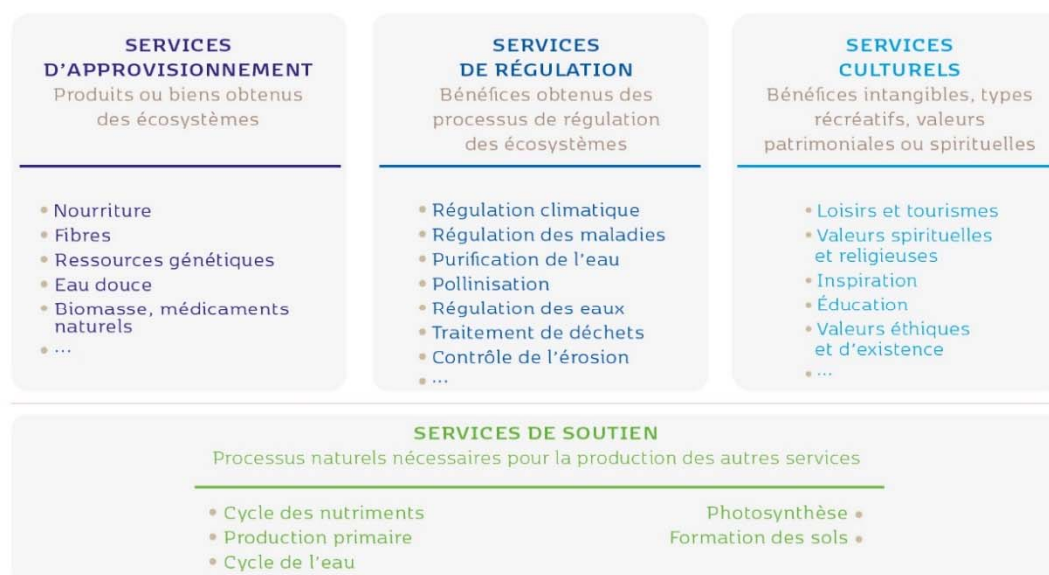
Les services écosystémiques

Les « services écosystémiques » de la biodiversité peuvent faire l'objet d'une évaluation en termes marchands.

La biodiversité est en évolution permanente et dépend d'un écosystème. Cet écosystème est aussi crucial pour notre société et l'économie. Les services écosystémiques qui en émanent sont à la base de nos activités humaines et économiques. Le Millenium Ecosystem Assessment a proposé une classification de ces services selon 4 catégories : services d'approvisionnement, de régulation, culturels et de soutien.

Les services écosystémiques sont un outil développé pour appréhender la biodiversité, mais il ne s'agit pas du seul type de lecture.

Services écosystémiques



Source : <http://www.empreinte-biodiversite.org/biodiversite/dependances-biodiversite/>

L'évaluation économique des services rendus par la biodiversité cherche à affecter des valeurs marchandes à la biodiversité et à mesurer ainsi la valeur des services écologiques pour l'économie. En 2009, le rapport Chevassus-au-Louis a mis en lumière l'enjeu de monétarisation de l'environnement afin de changer la perception qu'ont les acteurs économiques de la biodiversité, restreinte sinon à un petit échantillon d'espèces emblématiques de la faune et de la flore⁶⁷. Cette approche n'a pas tant été développée pour donner un *prix* à la biodiversité et en établir une valeur marchande, que pour lui assurer une *valeur* juridique, éthique et économique.

⁶⁷ Chevassus-au-Louis (2009), rapport biodiversité : *Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes. Contribution à la décision publique*, avril.

ÉVALUATION FRANÇAISE DES ÉCOSYSTÈMES ET DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (EFESE)

L'EFESE est une plateforme entre science, décision et société pour renforcer la prise en compte des services écosystémiques par les pouvoirs publics et le secteur privé⁶⁸. Ce programme a été créé en 2012 par le MTES dans l'objectif de développer des outils pouvant sensibiliser les différents acteurs aux valeurs de la biodiversité.

L'EFESE permet de soutenir la stratégie nationale pour la biodiversité et de répondre aux multiples engagements internationaux de la France.

Le ministère assure la coordination du programme à travers une équipe projet qui mobilise la direction de l'eau et de la biodiversité et le commissariat général au développement durable.

Le conseil scientifique et technique est un organe d'expertise pluridisciplinaire animé par la fondation pour la recherche sur la biodiversité. Il est saisi pour formuler des avis et conseils sur les évaluations en cours et pour conseiller l'équipe projets dans le pilotage du programme.

Le comité national des parties prenantes mobilise les parties prenantes à l'échelle nationale. Il discute et approuve les messages clés issus des évaluations. Il est aussi consulté sur les orientations du programme.

Source : MTES

Cette logique d'évaluation économique de la biodiversité est retranscrite dans le rapport Sukhdev (aussi connu sous le terme de TEEB « The Economics of Ecosystems and Biodiversity Ecological and Economic »), présenté à Nagoya en 2010. Ce rapport préconise les premières étapes à mener par les entreprises : la priorité est d'identifier les impacts et les dépendances, ainsi que de les mesurer. Les entreprises doivent également intégrer leur engagement dans la gouvernance. Elles peuvent être proactives et chercher des moyens de réduire les risques écosystémiques et sur la biodiversité. Elles pourront se montrer plus ambitieuses encore en conservant et en favorisant les services écosystémiques⁶⁹.

L'OCDE rappelle que « selon l'estimation mondiale la plus complète, la valeur des bienfaits procurés par les services écosystémiques se situe entre 125 000 et 140 000 milliards USD (dollars des États-Unis) par an, soit plus d'une fois et demie le montant du PIB mondial⁷⁰ ». Ainsi, la valeur marchande de la pollinisation par les abeilles, les oiseaux et les chiroptères est estimée entre 235 et 577 milliards de dollars par an et la valeur annuelle des récifs coralliens est estimée à 36 milliards de dollars pour le tourisme mondial⁷¹.

⁶⁸ Ministère de la Transition écologique et solidaire (2019), *L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques*, octobre.

⁶⁹ The Economics of Ecosystems and Biodiversity-TEEB (2010), *Mainstreaming the Economics of Nature: A synthesis of the approach, conclusions and recommendations of TEEB*, octobre.

⁷⁰ OCDE (2019), *Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises, rapport préparé par l'OCDE pour la réunion des ministres de l'Environnement du G7, les 5 et 6 mai 2019*.

⁷¹ Géraldine Ang, OCDE, audition du 6 novembre 2019.

2. Cadre normatif

L'action des entreprises et le *reporting* qu'elles publient à son égard sont encadrés par des textes de portée et d'intensité normative variables. Sont rappelées ci-dessous les contributions apportées par le droit international (2.1.), les politiques européennes (2.2.) et françaises (2.3.).

2.1 Cadre international

Conventions de Rio

En 1992, le Sommet pour la Terre à Rio a vu la signature de trois conventions : la Convention sur la diversité biologique (CDB), incluant le Protocole de Nagoya, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD). « Les trois sont intrinsèquement liées. C'est dans ce contexte que le Groupe mixte de liaison a été mis en place pour renforcer la coordination entre les trois conventions de Rio, dans le but ultime de développer des synergies dans leurs activités sur les questions d'intérêt mutuel. Désormais, il intègre aussi la Convention de Ramsar sur les zones humides⁷². »

Les conventions de Rio



Source : CCNUCC

⁷² Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, 1992.

Convention sur la diversité biologique (CDB)⁷³

La Convention sur la diversité biologique reconnaît l'importance de préserver le capital naturel et la biodiversité. « Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat⁷⁴. » La convention est signée par plus de 170 États.

La mise en œuvre de la CDB a conduit à adopter le Protocole de Carthagène sur la biosécurité, le Protocole de Nagoya⁷⁵ sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation et le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 dénommé « Objectifs d'Aichi⁷⁶ ».

Aperçu des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité			
Sensibilisation accrue à la biodiversité	Valeurs de la biodiversité intégrées	Incitations réformées	Modes de production et de consommation durables
Perte d'habitats divisée par deux ou réduite	Gestion durable des ressources aquatiques vivantes	Agriculture, aquaculture et sylviculture durables	Pollution réduite
Prévention et maîtrise des espèces exotiques envahissantes	Écosystèmes vulnérables aux changements climatiques	Aires protégées	Réduction du risque d'extinction
Sauvegarde de la diversité génétique	Services écosystémiques	Restauration et résilience des écosystèmes	Accès aux et partage des avantages découlant des ressources génétiques
Stratégies et plans d'action pour la diversité biologique	Connaissances traditionnelles	Partage des informations et des connaissances	Mobilisation des ressources de toutes les sources

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

La CCNUCC est une « convention de Rio », l'une des trois adoptées lors du « Sommet de la Terre de Rio » en 1992. Avec 197 Parties, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) jouit d'une adhésion presque universelle.

⁷³ [Convention sur la Diversité Biologique](#) (1992).

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ Le dispositif APA vise à lutter contre la biopiraterie (collecte et usage de matériel biologique ou de connaissances traditionnelles associées à des fins commerciale, industrielle, scientifique ou personnelle sans avoir obtenu les autorisations nécessaires), s'assurer de la conservation de la biodiversité et des connaissances traditionnelles et garantir leur utilisation durable via un partage équitable des avantages qui en sont retirés.

⁷⁶ Site Convention sur la diversité biologique, [Les Objectifs d'Aichi](#).

La CCNUCC met en place un cadre global à l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques.

Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (ou CNULCD⁷⁷)

La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD, ou CNULCD) définit la désertification comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines », et des moyens de lutte adaptés : « Mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui vise à : prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées, et restaurer les terres désertifiées. »

La FRB⁷⁸, qui assure le secrétariat scientifique du comité français de l'IPBES, rappelle qu'il est important que les négociateurs à la CCNUCC prennent en compte la biodiversité dans leurs équations. En effet, la biodiversité est elle-même affectée par les changements climatiques et par les réponses possibles apportées au changement climatique.

On note déjà un rapprochement du côté scientifique entre l'IPBES et le GIEC pour une meilleure prise en compte de la biodiversité lors de l'élaboration des scénarios de référence pour les évaluations du GIEC. Publié en 2019, le rapport du GIEC⁷⁹ *Les changements climatiques et les terres : un rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres*⁸⁰ aborde le sujet des trois conventions – climat, biodiversité et désertification – et reconnaît le lien entre ces défis mondiaux, comme les liens entre changement climatique et usage des terres, notamment au travers des activités agricoles et forestières, sans aborder toutefois l'ensemble des questions de la CDB.

Autres conventions et accords

Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) (1971)

La Convention de Ramsar est un traité international adopté en 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides qui vise à réduire et éviter leur dégradation ou disparition en reconnaissant leur fonction écologique et leur valeur scientifique,

⁷⁷ [Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique](#), juin 1994.

⁷⁸ Silvain J.-F., Soubelet H., Sarrazin F., Barot S. et Hallosserie A. (2019), [Plaidoyer pour une COP15 Biodiversité ambitieuse et pour un rapprochement des conventions issues de Rio](#), Tribune FRB, octobre.

⁷⁹ Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et ONU Environnement en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade.

⁸⁰ IPCC (2019), [Chapitre 5 : Food Security](#), IPCC SRCCL, août.

économique, culturelle et récréative. Ce traité engage les signataires à tenir compte des zones humides dans les plans d'aménagement, préserver les sites inscrits sur la liste Ramsar tout en soutenant la recherche, la formation et la gestion des zones humides et enfin coopérer avec les autres pays pour préserver et restaurer les zones transfrontalières.

Convention de l'UNESCO (1972)

La convention concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel⁸¹, adoptée en 1972, désigne l'ensemble des biens culturels et naturels dotés d'un intérêt remarquable pour l'héritage commun de l'humanité qui est actualisé tous les ans par l'UNESCO.

Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore (CITES) (1973)

Cette convention, également appelée Convention de Washington, est un accord international entre les États signé en 1973 pour que le commerce international des espèces animales et végétales ne menace pas leur survie. Il est estimé que le commerce des espèces sauvages représente des milliards de dollars par an⁸².

Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS ou Convention de Bonn) (1979)

Ce traité international a été signé en 1979 et vise à protéger les espèces animales migratrices englobant les populations animales terrestres et aquatiques qui franchissent de manière prévisible une ou plusieurs limites de juridictions nationales.

Objectifs du millénaire pour le développement (2000)

Les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD), adoptés par les Nations unies à New York en 2000 et à atteindre pour 2015, comprenaient un objectif 7 « Assurer un environnement humain durable », dont la 2^e cible était ainsi formulée : « réduire la perte de biodiversité et atteindre d'ici 2010 une diminution importante du taux de perte de biodiversité ».

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le traité a été adopté lors la 31^e réunion de la Conférence de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, le 3 novembre 2001, et mis en œuvre en 2004. Le traité vise à :

- reconnaître l'énorme contribution des agriculteurs à la diversité des cultures qui nourrissent le monde ;

⁸¹ UNESCO (1972), *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, novembre.

⁸² *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*, Washington, mars 1973.

- mettre en place un système mondial permettant de fournir un accès aux matériels phytogénétiques aux agriculteurs, aux sélectionneurs de végétaux et aux scientifiques ;
- s'assurer que les bénéficiaires partagent les avantages qu'ils tirent de l'utilisation de ces matériels génétiques avec les pays d'où ils proviennent.

Agenda 2030 et objectifs de développement durable (2015)

Lors du sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015, les Nations unies ont adopté l'agenda 2030, un ensemble de dix-sept objectifs de développement durable.

Parmi les 17 ODD, deux traitent explicitement de la biodiversité. L'ODD 14 vise à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable tandis que l'ODD 15 promeut la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, à gérer durablement les forêts, à lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Néanmoins, l'interdépendance des cibles fait que la réalisation globale du programme dépend et permet le soutien de la biodiversité. Ainsi, selon l'IPBES « les tendances négatives actuelles concernant la biodiversité et les écosystèmes vont freiner les progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement durable dans 80 % (35 sur 44) des cas où les cibles ont été évaluées ; en particulier ceux liés à la pauvreté, la faim, la santé l'eau, les villes, le climat, les océans et les sols (ODD 1, 2, 3, 6, 11, 12, 13, 14 et 15). La perte de biodiversité est donc non seulement un problème environnemental, mais aussi un enjeu lié au développement, à l'économie, la sécurité, la société et l'éthique⁸³ ».

Les enjeux liés à la perte de la biodiversité questionnent nos modèles de consommation et de production actuels non durables (ODD 12 Établir des modes de consommation et de production durables). « L'adoption d'approches plus propres prônant une utilisation plus rationnelle des ressources qui réduisent au minimum l'empreinte pour les matières premières, les déchets et les polluants peut générer des possibilités économiques et apporter une meilleure qualité de vie pour les consommateurs et les producteurs, tout en représentant un avantage pour la biodiversité⁸⁴. »

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est conforme aux autres engagements internationaux existants, dont le Plan stratégique pour la diversité biologique. Les ODD et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont interdépendants et se renforcent mutuellement, la mise en œuvre de l'un contribuant à la réalisation de l'autre.

⁸³ IPBES (2019), « [Le dangereux déclin de la nature. Un taux d'extinction des espèces "sans précédent" et qui s'accélère](#), communiqué de presse.

⁸⁴ CDB (2017), [Biodiversité et programme de développement durable à l'horizon 2030](#), septembre.

Autres initiatives

Déclaration de New York (2014)

À l'issue du Sommet sur le climat tenu à New York en septembre 2014, nombre des participants ont signé la Déclaration sur les forêts. Le texte engageait ses signataires à mener les politiques nécessaires pour réduire de moitié la déforestation d'ici à 2020 et l'éradiquer d'ici à 2030.

Déclaration d'Amsterdam (2015)

Signée par la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Danemark en marge de la COP21, la Déclaration d'Amsterdam vise à soutenir l'engagement du secteur privé de s'approvisionner à 100 % en huile de palme durable en Europe d'ici 2020.

Charte de Metz sur la biodiversité (2019)

À l'occasion du G7 Environnement, qui se déroulait à Metz en mai 2019, la France, l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni, l'Union européenne, constituant l'ensemble des pays du G7, ainsi que le Chili, les îles Fidji, le Gabon, le Mexique, le Niger et la Norvège, en présence de l'Égypte, ont adopté la « Charte de Metz sur la biodiversité ». Les pays signataires s'engagent ainsi à lutter contre l'érosion de la biodiversité au travers d'actions concrètes.

Cette charte, dont le rapport de l'IPBES constitue le socle scientifique, doit permettre d'élever les enjeux liés à la biodiversité au même niveau que ceux du climat. Cette charte s'articule autour de trois axes principaux :

- accélérer les efforts pour lutter contre l'érosion de la biodiversité ;
- encourager la participation d'autres acteurs et parties prenantes ;
- appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (1971)

Le programme MAB (*Man and the Biosphere*) est un programme scientifique intergouvernemental, « L'homme et la biosphère », dont l'objectif est d'agir en faveur de la conservation de la biodiversité au niveau mondial. Il vise à établir une base scientifique pour améliorer les relations homme-nature au niveau mondial. Lancé au début des années 1970, le MAB propose un agenda de recherche interdisciplinaire, encourage le renforcement des capacités et a pour principaux objectifs de réduire la perte de biodiversité et d'en traiter les aspects écologiques, sociaux et économiques.

Dans le cadre du MAB, les aires protégées par l'UNESCO appelées « réserves de biosphère » bénéficient d'un programme spécifique visant à concilier la biodiversité et le développement durable au sein de ces aires. Ces sites d'apprentissage pour un développement durable font l'objet d'études dans l'objectif de développer et intégrer une politique de gestion alignée sur les ODD.

L'UNESCO a aussi fondé et sponsorisé *Future Earth*, une plateforme de recherche pour favoriser un monde durable⁸⁵. L'UNESCO cherche à construire et mobiliser l'expertise de *Future Earth* pour promouvoir les résultats de leur recherche auprès des pays en développement.

2.2 Cadre européen

Directives « Habitats » et « Oiseaux » et le réseau Natura 2000

Ces deux textes sont les principaux instruments législatifs mis en place pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la nature dans l'UE.

La directive « Habitats », adoptée en 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, instaure des mesures afin de préserver certaines espèces listées : interdiction de leur commerce, de leur cueillette, de leur capture ou encore de détériorer leur environnement (articles 12 et 13).

La directive « Oiseaux », adoptée en 1979 et révisée en 2009, concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle vise à protéger, gérer et réguler les « espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ». De même que la directive « Habitats », elle interdit la vente ou la détention d'un certain nombre d'espèces.

Ces deux directives encadrent le réseau Natura 2000, créé en 1992. Il s'agit d'un réseau européen qui répertorie des zones de l'UE contenant une faune et une flore dotées d'une grande valeur patrimoniale. Les sites répertoriés sont soumis à des règles précises afin de permettre la conservation d'espèces et d'habitats particulièrement menacés.

En outre, d'autres directives portent sur la protection de la biodiversité ou la limitation des atteintes par les activités humaines : par exemple la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », la directive « Nitrates », la directive-cadre sur l'eau, ou encore la directive « Plastique », etc.

En matière d'accès aux ressources génétiques, le règlement (UE) n°511/2014⁸⁶ du 16 avril 2014 établit les règles concernant le respect des obligations portant sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ce règlement s'applique aux ressources génétiques provenant des pays qui ont ratifié le Protocole de Nagoya⁸⁷.

⁸⁵ UNESCO (2017), *Future Earth*, site web.

⁸⁶ Il a été complété par le règlement d'exécution (UE) 2015/1866 qui est entré en vigueur le 9 novembre 2015.

⁸⁷ Le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été adopté en 2010 lors de la 10^e Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique. Il précise le cadre international du mécanisme d'APA que les États signataires ont la responsabilité de traduire dans leur droit national.

Stratégie européenne en matière de biodiversité

En 2011, l'UE a lancé sa stratégie en matière de biodiversité dans l'objectif de diminuer significativement les menaces qui pèsent sur les écosystèmes⁸⁸. L'UE s'est fixé des objectifs en deux temps : enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité avant 2020 ; et protéger, évaluer et rétablir « pour leur valeur intrinsèque » la biodiversité de l'UE et les services écosystémiques qui en découlent avant 2050.

Pour atteindre ses ambitions, l'exécutif européen a fixé **6 objectifs** et **20 actions** présentées dans son communiqué intitulé « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel ».

1. La **pleine application de la législation existante** en matière de protection de la nature et des réseaux de réserves naturelles : les directives « Habitats » et « Oiseaux » ainsi que les réseaux Natura 2000.
2. La **préservation et le rétablissement des écosystèmes** et des services écosystémiques, chaque fois que possible, notamment grâce à une utilisation accrue de l'infrastructure verte et une amélioration des connaissances.
3. **Une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières**, notamment via la Politique agricole commune.
4. La sauvegarde et la **protection des stocks halieutiques** de l'UE.
5. **La lutte contre les espèces envahissantes**, qui causent de plus en plus de pertes de biodiversité dans l'UE.
6. Le **renforcement de la contribution de l'UE à l'action concertée menée au niveau mondial** contre la perte de biodiversité.

La Commission européenne a estimé à 50 milliards d'euros par an le coût de la non-réalisation des objectifs à l'horizon 2020.

Engagement de l'Union européenne contre la déforestation

Le 23 juillet 2019, la Commission européenne a adopté un communiqué : « *Stepping Up EU Action to Protect and Restore the World's forests*⁸⁹ ». Ce communiqué vise à protéger et améliorer la santé des forêts, notamment les forêts primaires, et à augmenter de manière significative le nombre de forêts soutenables et abritant de la biodiversité. La commission a donc lancé cinq priorités :

- réduire l'empreinte de la consommation européenne en encourageant la consommation de produits qui ne proviennent pas de la déforestation au sein de l'UE ;

⁸⁸ Stratégie biodiversité de l'UE à l'horizon 2020.

⁸⁹ European Commission (2019), "Communication from the commission to the European Parliament, the council, the european economic and social committee of the Regions: Stepping up EU Action to Protect and Restore the World's Forests", juillet.

- travailler en partenariat avec les pays producteurs pour réduire les pressions sur les forêts et « déforester » la coopération de développement de l'UE ;
- renforcer la coopération internationale pour mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts tout en encourageant l'afforestation ;
- rediriger la finance pour qu'elle soutienne les pratiques durables d'utilisation des terres ;
- développer la qualité et l'accès aux informations sur les forêts et les chaînes de valeur tout en favorisant la recherche et l'innovation⁹⁰.

2.3 Cadre national

Cadre légal national

Le droit de l'environnement s'est notamment construit à travers l'adoption de lois :

- loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- loi Littoral : loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;
- loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- la législation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)⁹¹. Une ICPE, en raison des nuisances éventuelles ou des risques de pollution des sols ou d'accidents qu'elle présente, est soumise à une réglementation spécifique, notamment en termes d'autorisation. Chaque installation est classée dans une nomenclature qui détermine les obligations auxquelles elle est soumise, par ordre décroissant du niveau de risque (régimes d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration).

La loi du 8 août 2016 a modifié les principes du droit de l'environnement et de la protection de la biodiversité (avec l'introduction des principes de solidarité écologique et de non-régression) et a inséré la réparation du préjudice écologique dans le code civil. Elle a introduit le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages (en application du Protocole de Nagoya) et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité.

De nouveaux principes ont été précisés et renforcés, dont notamment :

- la réparation du préjudice écologique pour toute atteinte aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement, en priorité en nature ;
- la contribution des maîtres d'ouvrage à l'inventaire du patrimoine naturel par la saisie ou le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées ;

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ [Code de l'environnement : article L511-1 à L517-2.](#)

- la retranscription en droit français du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)⁹² ;
- le renforcement de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) et l'absence de perte nette de biodiversité (voire de gain) ;
- la mise en place de toitures végétalisées (ou d'installations de production d'énergie renouvelable) pour les nouveaux projets d'exploitation commerciale ou les extensions supérieures à 1 000 mètres carrés ;
- des dispositions liées à la pêche professionnelle en zone Natura 2000 et aux activités en milieu marin.

En matière de financement, l'annexe⁹³ au projet de loi de finances pour 2020 détaille les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat, et notamment de la biodiversité.

EXEMPLES D'OBLIGATIONS LÉGALES DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

La thématique de la biodiversité concerne toute entreprise, quelles que soient sa taille et son activité *via* sa chaîne de valeur, ses impacts, ou l'innovation et les ressources qu'elle tire de la biodiversité.

Les entreprises ont l'obligation de prévenir et réparer les préjudices écologiques considérés comme étant « une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions écosystémiques ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement ».

Elles doivent respecter la séquence éviter-réduire-compenser dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par : la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage, la réalisation d'activités, l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification.

Par ailleurs, dans le cadre des ICPE, les entreprises ont l'obligation de faire des inventaires et des études d'impact biodiversité avant de s'implanter.

Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel par le versement des données brutes de biodiversité acquises durant leurs études d'évaluation ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre des projets d'aménagement.

⁹² Le dispositif APA vise à lutter contre la biopiraterie (collecte et usage de matériel biologique ou de connaissances traditionnelles associées à des fins commerciales, industrielles, scientifiques ou personnelles sans avoir obtenu les autorisations nécessaires), s'assurer de la conservation de la biodiversité et des connaissances traditionnelles et garantir leur utilisation durable *via* un partage équitable des avantages qui en sont retirés.

⁹³ Annexe au projet de loi de finances pour 2020 : [Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat](#).

Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif de résultat d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. De ce fait, la compensation écologique ne doit intervenir qu'en dernier recours.

Dans le cadre de la Déclaration de performance extra-financière, l'article R.225-105 dispose que les entreprises doivent procéder à une analyse des risques suscités par l'activité de la société ou créés par ses relations d'affaires et ses produits. Pour chaque risque significatif, l'entreprise doit fournir une description des politiques, des procédures de diligence raisonnable mises en œuvre, des résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance.

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB)

Face à l'érosion de la biodiversité, la SNB a été adoptée pour fédérer tous les acteurs et les moyens autour de trois défis centraux :

- renforcer notre capacité à agir ensemble pour la biodiversité, aux différents niveaux territoriaux ;
- mobiliser et utiliser les données, informations relatives à la biodiversité afin de les rendre accessibles au plus grand nombre ;
- faire face à l'émergence des questions nouvelles, notamment relatives au changement climatique et aux services rendus par les écosystèmes.

Plan biodiversité

Dans le prolongement de la SNB, le Plan biodiversité adopté en comité interministériel le 4 juillet 2018 comporte 6 grands axes regroupant environ 90 mesures :

- axe 1 – Reconquérir la biodiversité dans les territoires ;
- axe 2 – Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité ;
- axe 3 – Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- axe 4 – Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité ;
- axe 5 – Connaître, éduquer, former ;
- axe 6 – Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité.

La stratégie nationale biodiversité et le Plan biodiversité prévoient des dispositifs nationaux pour les entreprises.

Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée 2018-2030 (SNDI)

Dès 2018, la SNDI mettra en œuvre des actions visant à faire cesser en 2030 l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation. Dans le cadre de l'ODD 15 (notamment la cible 15.2 dont l'échéance est 2020), le rapportage annuel de la SNDI sera l'objet d'un point d'étape particulier en 2020.

Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 (SNTEDD)

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 fixe le cap en matière de développement durable. Elle assure la cohérence de l'action publique et facilite l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre et des solutions à apporter. Elle repose sur trois piliers :

Définir une vision à l'horizon 2020 (axes 1 à 3)

La lutte contre le changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la sobriété dans l'utilisation des ressources, la réduction des risques sanitaires environnementaux sont des défis aux multiples implications économiques et sociales :

- axe 1 - Développer des territoires durables et résilients ;
- axe 2 - S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone ;
- axe 3 - Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales.

Transformer le modèle économique et social pour la croissance verte (axes 4 à 6)

- axe 4 - Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers ;
- axe 5 - Accompagner la mutation écologique des activités économiques ;
- axe 6 - Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique.

Favoriser l'appropriation de la transition écologique par tous (axes 7 à 9)

- axe 7 - Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable ;
- axe 8 - Mobiliser les acteurs à toutes les échelles ;
- axe 9 - Promouvoir le développement durable au niveau européen et international.

Feuille de route française pour les ODD

Dans le prolongement de la SNTEDD, la feuille de route française pour les ODD⁹⁴ note que « plus largement, la préservation de la biodiversité constitue un axe prioritaire eu égard à la richesse exceptionnelle des ressources terrestres et marines de la France, principalement présentes dans les Outre-mer ».

La priorité 2.3 de la feuille de route est ainsi formulée : « Accélérer la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, en s'appuyant sur les connaissances de la dynamique des écosystèmes. »

⁹⁴ Feuille de route française pour l'atteinte des ODD.

3. Biodiversité et entreprises

Les entreprises utilisent et puisent dans le patrimoine naturel dont elles ont besoin pour leurs activités. Les entreprises exercent ainsi des pressions sur la biodiversité de manière directe ou indirecte. Au-delà de la compréhension des dépendances et des impacts de leur activité sur la biodiversité, c'est le modèle économique des entreprises qui est questionné pour qu'il soit compatible avec la préservation de la biodiversité.

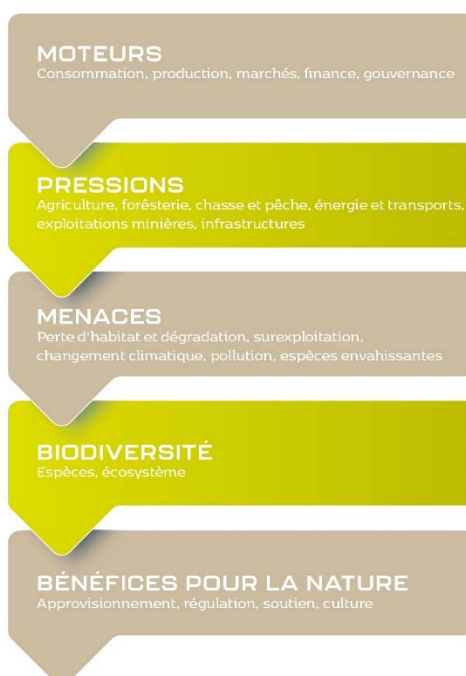
3.1 Impacts des activités des entreprises sur la biodiversité

Impacts sur sites et impacts des intrants et produits

Toute entreprise a, de manière directe ou indirecte, une influence sur un ou plusieurs des facteurs d'érosion de la biodiversité (destruction et dégradation des habitats naturels, surexploitation des espèces, pollutions, introduction d'espèces exotiques envahissantes, changement climatique).

L'impact des activités des entreprises englobe à la fois les impacts liés aux infrastructures et aux sites des entreprises, mais aussi les impacts liés au cycle de vie des produits (extraction, production, transport, utilisation, fin de vie). « Prendre conscience de ses impacts, directs et indirects, les inventorier et les évaluer est une étape importante avant d'aller plus loin, car elle permet de définir des actions visant à les maîtriser, les éliminer voire les inverser⁹⁵. »

Les menaces pour la nature et les moteurs et pressions qui en sont à l'origine



Source : WWF (2018), *Rapport Planète vivante 2018*.
Soyons ambitieux, Grooten M. and Almond R.E.A.(éd.), Gland, Suisse

⁹⁵ Medef (2013), *Entreprises et biodiversité : comprendre et agir*, Guide pratique du Medef, janvier.

EXEMPLE D'IMPACTS DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES DES FILIÈRES PRIORITAIRES

Bâtiment et matériaux

Artificialisation, aménagement du territoire, usage de matériaux neufs ou recyclés, infrastructures linéaires. En outre, des impacts positifs sont mis en avant par la fédération Unicem, comme par exemple les gains de biodiversité engendrés par la remise en état de certaines carrières, le fait que la densification de la construction permet aussi de lutter contre l'étalement urbain...

Agroalimentaire

Impact lourd des pratiques agricoles (impact des produits phytopharmaceutiques) – rôle de la PAC et du commerce extérieur.

Énergie

Des enjeux importants en matière de biodiversité pour les ENR, le recours à la biomasse.

Chimie

Enjeux diffus, multifactoriels et indirects – gérés notamment par REACH, le Protocole de Nagoya, la réglementation ICPE – et la question des métabolites (agrochimie), des principes actifs et de l'économie circulaire.

Enjeux des échanges commerciaux

La perte de biodiversité, même lorsqu'elle s'observe localement, est de plus en plus liée à des processus de production et de consommation initiés à large échelle, aux niveaux régional, national et mondial. L'augmentation des échanges commerciaux et l'allongement des chaînes d'approvisionnement favorisent ainsi l'introduction d'espèces invasives, les pollutions diverses, la surexploitation des ressources naturelles.

Une étude de *Nature Ecology and Evolution* de mars 2019⁹⁶ souligne que l'impact de la consommation mondiale de biens importés sur la biodiversité ne cesse de s'élever. Pour les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, 90 % de ces effets seraient dus aux importations. L'étude permet notamment de pointer les routes économiques internationales ayant le plus grand impact sur la faune sauvage.

L'ONB⁹⁷ rappelle qu'une part importante de la surexploitation des ressources consommées en France est masquée par le fait qu'elle n'a pas lieu sur le territoire national mais *via* les importations de certaines ressources surexploitées ailleurs dans le monde. Ainsi « la tendance à l'éloignement des consommateurs des zones d'approvisionnement et de production des biens de consommation contribue à rendre invisibles ou difficilement palpables les impacts liés aux modes de production actuels⁹⁸ ».

⁹⁶ <http://www.journaldelenvironnement.net/article/la-biodiversite-toujours-plus-alteree-par-le-commerce-international,96421>.

⁹⁷ ONB, http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/sites/default/files/bilan_2019_onb.pdf.

⁹⁸ Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme et Institut Veblen (2019), *Mettre le commerce international au service de la transition écologique et sociale*, octobre.

L'import-export explique également la prolifération des espèces invasives en France. Ainsi en Europe, 14 000⁹⁹ nouvelles espèces se trouvent implantées aujourd'hui, dont 10 % à 15 % d'entre elles sont identifiées comme invasives.

En matière de commerce international des espèces sauvages, la Convention CITES cherche à réduire l'impact de ce commerce sur la détérioration des espèces sauvages. La part des marchés illégaux d'espèces est estimée à 25 % des échanges mondiaux pour un revenu d'environ cinq milliards d'euros¹⁰⁰.

3.2 Risques et enjeux pour les entreprises

L'entreprise et la biodiversité ont des relations d'interdépendance : impacts de l'activité de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes d'une part, activités de l'entreprise dépendant du bon fonctionnement des écosystèmes et des ressources tirées du vivant d'autre part.

Dépendances et interdépendances

Le critère de dépendance est en partie basé sur la notion de service écosystémique. En effet, toute activité économique dépend plus ou moins directement de la biodiversité, par l'intermédiaire des services rendus par les écosystèmes.

La préservation de la biodiversité est aussi cruciale pour préserver les emplois. En effet, si certaines espèces végétales ou animales disparaissent, les emplois associés à leur production ou transformation se verront décliner. Pour cela il est important de mobiliser l'ensemble des filières, puisqu'elles sont plus ou moins interdépendantes¹⁰¹.

Risques et enjeux liés à la biodiversité

Mieux comprendre leurs dépendances permet aux entreprises d'agir plus efficacement en faveur de la préservation de la biodiversité et de prévenir les différents risques auxquels elles sont exposées.

Les risques liés à la perte de biodiversité pour les entreprises se manifestent principalement au travers des relations de dépendance et d'impact des entreprises à l'égard de la biodiversité¹⁰². L'OCDE a suivi la typologie des risques liés au climat créée par Mark Carney et a catégorisé les risques liés à la biodiversité¹⁰³ :

1. *des risques écologiques* : cette catégorie rassemble les risques opérationnels qui découlent de la dépendance des entreprises à l'égard des ressources, de leur qualité et de leur rareté. En effet, la disparition progressive de certaines matières premières comme le bois et l'eau douce entraîne l'augmentation de leur coût, ce qui perturbe l'activité de l'entreprise ;

⁹⁹ Site internet de [EASIN](#) (European Alien Species Information Network).

¹⁰⁰ Deleuil T. (2011), « [La CITES et la protection internationale de la biodiversité](#) », *Revue juridique de l'environnement*.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² OCDE (2019), [Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises](#), *op. cit.*

¹⁰³ *Ibid.*

2. *des risques en matière de responsabilité* : les entreprises risquent de faire face à des poursuites judiciaires croissantes ;
3. *des risques réglementaires* : les pouvoirs publics peuvent être amenés à restreindre l'accès aux ressources et aux terres en jouant sur les procédures de délivrance de permis ou de moratoires ;
4. *des risques de réputation* : les différentes parties prenantes exercent une pression sur les entreprises pour qu'elles signalent et gèrent leurs risques environnementaux et pour la société. Les attentes en matière de biodiversité sont hautes pour les consommateurs pouvant mener à des boycotts ;
5. *des risques de marché* : les préférences et exigences des consommateurs peuvent créer un risque de marché ;
6. *des risques financiers* : le secteur financier est aussi menacé par la perte de biodiversité qui pourrait entraîner l'augmentation du montant des primes, un problème d'accès aux capitaux et une réduction des opportunités d'investissement. Au fur et à mesure de l'augmentation des risques écologiques, la valeur des actifs risque de décroître.

La prise en compte des enjeux liés à la biodiversité est également pour les entreprises une source d'innovation, et de mobilisation des équipes. Par exemple, l'association Chimie du végétal travaille en particulier sur les enjeux d'écoconception et d'économie circulaire afin d'alléger les pressions sur la biodiversité.

Dans les territoires, la biodiversité est source d'innovation et peut favoriser le développement de nouveaux métiers et filières. Delannoy¹⁰⁴ rappelle que la relation emploi/biodiversité peut être perçue au travers de deux dimensions : une dimension « défensive », qui vise à rendre compte des risques de perte d'emploi dans certains secteurs qui sont hautement dépendants du bon fonctionnement des écosystèmes, et une dimension « offensive », qui prône la création de nouveaux emplois qui cherchent à valoriser durablement la biodiversité.

Au sein des territoires d'outre-mer, la biodiversité ultramarine représente également une opportunité de développement et de création d'emplois. À titre d'exemple, un pôle de compétitivité nommé Qualitropic a été créé en 2006 au sein des territoires français ultramarins, pour faire de la bioéconomie. Ce pôle de compétitivité est un lieu d'échange accélérateur d'innovation qui fédère des acteurs différents, mais principalement des entreprises autour de la bioéconomie environnementale¹⁰⁵. La bioéconomie englobe les activités économiques reliées à l'innovation, la production et l'utilisation de produits et de procédés issus du monde vivant tropical et du renouvelable disponible dans les Outre-mer.

La biodiversité peut être source d'inspiration. Par exemple, le biomimétisme est une démarche consistant à « aller chercher [son] inspiration, pour une innovation durable, dans la nature, où l'on trouve des stratégies à la fois performantes, efficaces et

¹⁰⁴ Delannoy E. (2016), *La biodiversité, une opportunité pour le développement économique et la création d'emplois*, rapport réalisé à la demande de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, novembre.

¹⁰⁵ Site internet de [Qualitropic](http://Qualitropic.fr).

résilientes pour synthétiser et dégrader des matériaux, se fixer ou se déplacer, stocker ou distribuer l'énergie, traiter l'information, organiser les réseaux et les échanges, et bien d'autres choses encore¹⁰⁶. »

3.3 Les initiatives collectives

Des travaux sont en cours afin d'établir un panorama de toutes les initiatives et démarches menées par différents acteurs internationaux et nationaux en matière de biodiversité. Ces travaux de cartographie permettent une meilleure visibilité des différents acteurs engagés sur les enjeux de biodiversité, ainsi que des moyens d'actions des entreprises en la matière. La publication¹⁰⁷ *Initiatives de prise en compte de la Biodiversité aux niveaux mondial, européen et national* réalisée par Orée avec le soutien du ministère de la Transition écologique et solidaire recense les structures valorisant la biodiversité à travers le monde.

Parmi les démarches collectives, on distingue des initiatives portées par des institutions au niveau mondial et européen, des coalitions d'acteurs et des actions visant à mobiliser la recherche.

Initiatives institutionnelles portées à l'international et au niveau européen

- **UN-Environment World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC)**

Le Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC) est une agence des Nations unies relevant du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) depuis 2000. Il est chargé du dossier de la biodiversité dans le système des Nations unies. Les activités de l'UNEP-WCMC incluent l'analyse de la biodiversité, le soutien de conventions internationales telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la mise en place et la gestion de données concernant les espèces menacées et leurs territoires. Il développe des outils et méthodes innovants pour l'analyse et la modélisation des données sur la biodiversité.

- **Plateforme Business@Biodiversity de la Commission européenne**

En 2010, l'Union européenne s'est engagée à stopper l'érosion de la biodiversité à horizon 2020 en mettant en place le Plan stratégique défini par les 20 Objectifs d'Aichi de la CDB. Le travail est décomposé en trois sous-groupes, chacun ayant une thématique spécifique : comptabilité du capital naturel, innovation et, plus récemment, finance. Le groupe comptabilité du capital naturel effectue un travail de recensement des indicateurs dédiés à la biodiversité, utilisables par les entreprises.

¹⁰⁶ Site du ministère de la Transition écologique et solidaire (2019), [Le Biomimétisme](#).

¹⁰⁷ ORÉE (2019), *Initiatives de prise en compte de la biodiversité aux niveaux mondial, européen et national*, décembre.

Des coalitions d'acteurs

- **Plateforme de l'Initiative française pour les entreprises et la biodiversité (2013)**

Cette plateforme de l'Initiative française pour les entreprises et la biodiversité a été créée en 2013 à l'initiative d'Orée. Elle est un point de rencontre ouvert à toutes les organisations ayant une volonté de sensibiliser et de stimuler les échanges autour des enjeux de préservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes.

- **Act4nature (2018)**

Act4nature est une initiative lancée en 2018 par Entreprises pour l'environnement (EpE) et de nombreux partenaires ayant pour objectif de mobiliser les entreprises pour protéger, valoriser et restaurer la biodiversité. Aujourd'hui, scientifiques, économistes et pouvoirs publics s'accordent pour dire qu'il est urgent d'agir et par conséquent nécessaire de s'adresser aux acteurs ayant les moyens d'apporter des solutions concrètes, immédiates, comme à moyen et long termes. Cette initiative ambitionne de créer une véritable dynamique collective internationale, grâce à l'implication de dirigeants d'entreprises de tous les secteurs, entraînant leurs collaborateurs et plus largement le grand public. En juillet 2018, on comptait 65 entreprises signataires de tous secteurs.

- **Entreprises engagées pour la nature - Act4nature France (2019)**

Issue du rapprochement des initiatives « Engagés pour la nature » et « Act4nature », l'initiative « Entreprises engagées pour la nature - Act4nature France¹⁰⁸ » a été lancée en décembre 2019. Initiative du ministère de la Transition écologique et solidaire et portée par l'Office français de la biodiversité, elle a pour objectif principal la mobilisation en France des entreprises en faveur de la biodiversité, en suscitant des engagements concrets et en assurant la montée en puissance progressive du sujet au sein des entreprises, dans une démarche de progrès. Elle constitue le volet entreprises de l'initiative « Engagés pour la nature », qui mobilise à travers des dispositifs dédiés à la fois les territoires et les partenaires qui accompagnent les collectivités, les entreprises et les citoyens dans leur démarche pour préserver la biodiversité. Cette initiative vise à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société civile pour enrayer l'érosion de la biodiversité.

L'initiative est ouverte aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, initiées ou débutantes en matière de biodiversité et qui veulent s'engager concrètement. Les entreprises s'engagent en faveur de la biodiversité à travers la signature de dix principes communs puis sur la formulation, dans un délai d'un an, d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité répondant à des objectifs SMART (Spécifique, Mesurable, Additionnel et pertinent, Réaliste, Temporellement encadré).

¹⁰⁸ <https://engagespouurlanature.biodiversitetousvivants.fr/entreprises>.

- **« One Planet Business for Biodiversity » (2019)**

L'initiative « One Planet Business for Biodiversity », lancée à l'occasion du Sommet Action Climat des Nations unies de septembre 2019, réunit 19 entreprises internationales (dont trois françaises : Danone, Kéring, L'Oréal).

L'initiative a pour objectif de déployer à grande échelle les pratiques d'agriculture régénératrice pour protéger la santé des sols ; de développer des portefeuilles de produits pour stimuler la biodiversité cultivée et rendre les modèles alimentaires et agricoles plus résilients ; et enfin d'éradiquer la déforestation et améliorer la gestion, la restauration et la protection des écosystèmes naturels riches en termes de biodiversité.

- **« Business for nature »**

Des organisations représentant des entreprises, tels le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), le Forum économique mondial (WEF), la Chambre de commerce internationale, la Confederation of Indian Industry ou Entreprises pour l'environnement (EpE) se sont unies à des ONG comme le WWF, le World Resources Institut (WRI) ou la Tropical Forest Alliance pour lancer en juillet 2019 la coalition « Business for nature¹⁰⁹ » destinée à faire valoir des engagements communs en 2020, date à laquelle se réunira le Congrès mondial de l'UICN en France et la Convention sur la diversité biologique en Chine.

Des actions de recherche

- **Groupe de travail Club B4B+ de CDC Biodiversité**

Dans le cadre de la mission « Économie de la biodiversité », CDC Biodiversité développe, à travers le Club B4B+, une méthodologie pour mesurer l'empreinte biodiversité des entreprises et des institutions financières. L'objectif est de proposer une méthodologie innovante permettant aux entreprises, tous secteurs confondus, de quantifier leurs impacts sur les écosystèmes via un indicateur synthétique, le Global Biodiversity Score™ (GBS), exprimé dans une métrique surfacique, le km² MSA, permettant l'analyse quantifiée de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité le long de leur chaîne de valeur.

- **Chaire de comptabilité écologique**

La Chaire de comptabilité écologique a été lancée le 3 septembre 2019 à l'UNESCO à Paris. Créée en janvier 2019, elle rassemble les universités de Reims, de Paris-Dauphine, le CROEC de Paris Île-de-France à l'initiative de la fondation AgroParisTech. Elle compte parmi ses partenaires mécènes LVMH, Compta durable et CDC Biodiversité.

- **« Natural Capital Coalition » (NCC)**

La « Natural Capital Coalition » (NCC) est un cadre décisionnel et de *reporting* destiné à aider les entreprises à publier des informations relatives à l'impact direct et indirect de leur activité sur la biodiversité (identification, mesure, évaluation, maîtrise des risques

¹⁰⁹ Site internet de [Business for Nature](#).

associés, etc.). La NCC reprend l'approche du TEEB et l'élargit en introduisant le concept de capital naturel défini comme la manière de désigner l'ensemble des bénéfices tirés de la nature. La NCC a lancé en 2015 le Protocole sur le capital naturel (NCP) qui vise une méthodologie standardisée de quantification des impacts et dépendances des entreprises vis-à-vis des écosystèmes. Elle produit des guides sectoriels (textile, agroalimentaire et finance).

- **Étude ZEN 2050¹¹⁰ (2019)**

L'étude ZEN 2050 est une exploration, par un groupe d'entreprises de tous les secteurs, de la faisabilité de la neutralité carbone de la France en 2050. Elle identifie un certain nombre de conditions de succès de cette transition, et se conclut par des propositions d'actions à engager à court terme pour que cette transformation reste économiquement et socialement faisable. L'étude met en particulier en avant les liens entre biodiversité et climat, et l'importance du « collectif pour faire qu'ensemble l'envie d'avancer soit suscitée, pour esquisser des voies possibles et surtout pour changer l'échelle de l'action par l'ouverture au dialogue ».

DES DÉMARCHES SECTORIELLES

Des démarches sont également portées de manière sectorielle afin d'aider à la prise de conscience des enjeux biodiversité, de développer des outils tels que des outils d'auto-diagnostics, des labels produits/sites ou entreprises, des guides, etc. Certaines de ces démarches sont portées par des fédérations professionnelles.

Filière bâtiment et matériaux

Le Conseil international biodiversité & immobilier¹¹¹ (CIBI) est porté par les acteurs de la ville, de l'immobilier et du vivant en milieu urbain. Son objet est de promouvoir la biodiversité urbaine et la relation homme-nature dans les secteurs de l'aménagement, de la construction, de la vie quotidienne au sein des quartiers et des îlots bâtis. Il a notamment créé le label Biodiversity® afin de promouvoir des pratiques respectueuses de la biodiversité pendant les phases de planification, de conception, d'entretien, d'occupation et de valorisation de l'environnement bâti.

Parmi les guides développés de manière collective, on peut noter également le guide *Biodiversité et chantiers*¹¹² qui propose des actions et des méthodes pour prendre en compte et préserver la biodiversité à toutes les étapes d'un chantier.

Des guides sont également publiés par les fédérations professionnelles. Ainsi, l'UNPG a rédigé de nombreux guides pour ses adhérents, à portée générale (guides de gestion de projet et études d'impact, méthodes d'évaluation des milieux naturels, déclinaison sectorielle de la séquence ERC aux industries extractives – en cours) ou à portée plus spécifique (abeilles solitaires, déchets EEE – équipements électriques et électroniques –, guides pratiques des carrières de roche massive ou des zones humides). Depuis 2019,

¹¹⁰ EpE (2019), [ZEN 2050 : Imaginer et construire une France neutre en carbone](#), mai.

¹¹¹ Site internet du CIBI.

¹¹² Nord Nature Chico Mendès et LPO, EPF NPdC (2019), [Guide Biodiversité & chantiers. Comment concilier nature et chantiers urbains ?](#), éd. EGF-BTP, Paris, avril.

l'UNPG a également intégré, avec l'accord des partenaires sociaux et de l'État, un module de formation biodiversité de 35 heures dans la formation initiale CQP de chef de carrière (JO du 22 août 2012). De même, la Fédération nationale des travaux publics propose des kits de sensibilisation constitués d'affiches et d'outils d'animation.

Filière agroalimentaire

L'ANIA, l'Association nationale des industries alimentaires, propose avec l'appui de l'ACTIA (le réseau français des instituts techniques de l'agroalimentaire) un kit d'auto-évaluation RSE à l'attention des entreprises du secteur agroalimentaire qui veulent mettre en place une démarche RSE. Ce kit contient notamment une grille de lecture¹¹³ sur les enjeux de la biodiversité et de la gestion des sols. L'ANIA est partenaire du « Contrat de solutions » avec la FNSEA et l'amont agricole pour développer et valoriser des pratiques qui utilisent moins de produits phytopharmaceutiques.

DURALIM est une plateforme collaborative française qui a pour mission de promouvoir et améliorer la durabilité de l'alimentation des animaux d'élevage à travers notamment une charte d'engagements¹¹⁴.

Filière énergie

Le Club des infrastructures linéaires et de la biodiversité (CILB) a été créé en 2011 et regroupe dix membres¹¹⁵ dont des entreprises de la filière énergie. Le CILB a pour objet d'échanger sur les pratiques, les retours d'expériences et les savoir-faire de ses membres en matière de biodiversité.

Filière chimie

Créée en 1985, la Charte mondiale d'engagement du « Responsible Care®¹¹⁶ » propose un cadre sectoriel international favorisant les démarches volontaires de RSE envers ses parties prenantes. C'est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. France Chimie a développé un référentiel¹¹⁷ articulé autour des principes de la charte qui propose des lignes directrices et des recommandations opérationnelles autour de 25 enjeux identifiés, dont l'enjeu « Préserver la biodiversité ». Tous les ans a lieu la remise des Trophées « Responsible Care®¹¹⁸ » qui récompensent des démarches, actions et réalisations remarquables et innovantes en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de RSE des entreprises adhérentes de France Chimie. Les trophées Biodiversité ont notamment récompensé l'entreprise Chryso, pour la création sur deux sites industriels de parcelles dédiées à la nature et gérées durablement pour être représentatives de la faune et de la flore locales ou encore l'entreprise Solvay pour la mobilisation de scientifiques afin de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité du site industriel de Saint-Fons.

¹¹³ ANIA (2015), *Kit d'évaluation RSE ANIA ACTIA*.

¹¹⁴ *Charte d'engagements Duralim*.

¹¹⁵ Entreprises membres du CILB : ASFA, Eiffage Concessions, EDF, Enedis, GRTgaz, Lisea, SNCF Réseau, RTE, Téréga et VNF.

¹¹⁶ The International Council of Chemical Associations, *Charte mondiale « Responsible Care® »*.

¹¹⁷ France Chimie (2018), *Référentiel « Responsible Care® »*.

¹¹⁸ Trophées « Responsible Care® ».

3.4 La biodiversité dans les outils de la RSE et du management des entreprises

Normes d'application volontaire

Une norme volontaire est un cadre de référence qui vise à fournir des lignes directrices, des prescriptions techniques ou qualitatives pour des produits ou des pratiques au service de l'intérêt général. Elle est le fruit d'une coproduction consensuelle entre les professionnels et les utilisateurs qui se sont engagés dans son élaboration¹¹⁹.

Plusieurs normes abordent le sujet, plus ou moins spécifiquement, de la biodiversité. On notera notamment :

- NF X-900 « Génie écologique – Méthodologie de conduite de projet appliqué à la préservation et au développement des habitats naturels – Zones humides et cours d'eau » ;
- NF EN ISO 14001 sur les systèmes de management environnemental ;
- NF ISO 26000 : publiée en 2010, la norme de définition ISO 26000 décrit les sept thèmes¹²⁰ que recouvre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et propose des lignes directrices pour intégrer et mettre en œuvre cette responsabilité. Le domaine d'action (D4) de la question centrale « environnement » couvre « la protection de l'environnement, la biodiversité et la réhabilitation des habitats naturels ». ISO 26000 n'est pas une norme de système de management. Elle ne contient pas d'exigences et, en tant que telle, n'est pas destinée à des fins de certification.

Le mot ou la notion apparaît aussi dans d'autres travaux des commissions de normalisation de l'AFNOR.

- biosurveillance de la qualité de l'air : évaluation de la qualité de l'air à l'aide d'organismes vivants : lichens, mousses (AFNOR T95AIR) ;
- écotoxicologie (AFNOR T95E) ;
- qualité écologique des milieux aquatiques (AFNOR T95F).

En outre, l'AFNOR a lancé en 2019 une commission de normalisation visant à définir outils et méthodes de référence pour cadrer les projets liés à la protection de la biodiversité.

Les systèmes de management environnemental tels que ISO 14001 ou EMAS couvrent l'ensemble des enjeux environnementaux dont la biodiversité.

- ISO14001 ;
- EMAS (*Eco-Management and Audit Scheme*) est un système d'audit et de management environnemental de l'Union européenne. D'application volontaire,

¹¹⁹ Site [Afnor normalisation](https://www.afnor.org/).

¹²⁰ Les sept questions centrales de la RSE selon l'ISO 26000 sont : gouvernance, droits de l'homme, relations et conditions de travail, l'environnement, loyauté des pratiques, questions relatives aux consommateurs, communautés et développement local.

son objectif consiste à permettre à tout type d'organisation d'évaluer, de publier et d'améliorer sa performance environnementale. Le système de management et d'audit environnemental (Emas) propose six indicateurs de base couvrant les domaines suivants : l'efficacité énergétique, la production de déchets, l'utilisation rationnelle des matières, la biodiversité, la consommation d'eau, les émissions atmosphériques. Emas prévoit une application souple des indicateurs de base et autorise une organisation à renseigner ceux qu'elle estime plus représentatifs de son activité, sous réserve qu'elle le démontre au travers de son analyse environnementale¹²¹.

Enfin, des normes s'intéressant plus spécifiquement aux produits peuvent contenir des éléments d'information en matière de biodiversité. On citera par exemple la norme ISO14040 : 2006 qui spécifie les principes et le cadre applicables à la réalisation d'analyses du cycle de vie (ACV). L'ACV est basée sur une évaluation multicritère des flux entrants (matières, énergies) et des flux sortants (déchets, émissions dans l'air et dans l'eau...). L'ACV est déclinée en quatre étapes méthodologiques : définition des objectifs et du domaine d'application, inventaire du cycle de vie (bilan quantitatif des flux de matières et d'énergie, des pollutions atmosphériques et aqueuses, et des déchets), évaluation des impacts et interprétation.

Toutefois, la biodiversité n'est pas bien prise en compte dans les démarches d'ACV. « L'ACV est avant tout un outil pour prendre en compte les "impacts" et n'est pas du tout appropriée pour prendre en considération les dépendances, ni les enjeux spatiaux comme la fragmentation d'écosystèmes par exemple ou encore la surexploitation de ressources¹²². »

Au-delà des matières premières, aucune composante de la biodiversité (espèces, habitats, fonctionnalités, services écosystémiques) n'est prise en compte dans l'outil standardisé. « En raison de l'absence de données locales cohérentes, homogènes et facilement mobilisables, et des difficultés méthodologiques de mesure de la biodiversité et d'évaluation des services écosystémiques, il manque aux différents logiciels et méthodologies existantes une réelle entrée biodiversité. Certains outils complémentaires à l'ACV standardisée vont plus loin dans l'analyse, mais restent partiels dans leur approche en matière de biodiversité et peu mobilisables à ce stade en dehors des contextes dans lesquels ils ont été construits¹²³. »

Labels, référentiels et certifications dédiés

Les labels et certifications peuvent concerner les entreprises, les sites ou les produits. Certains s'intéressent directement aux enjeux de la biodiversité.

¹²¹ Site internet du [ministère de la Transition écologique et solidaire](#).

¹²² Site internet empreinte-biodiversite.org.

¹²³ Mission Économie de la biodiversité (2015), « [Entreprises et biodiversité : quels outils pour quelles décisions](#) », *Les Cahiers de BIODIV'2050*, n° 7.

On notera notamment les labels suivants :

- Label Biodiver'City® : label pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers de construction et de rénovation. Il est géré par le CIBI. Le label Biodiver'City® note et affiche la performance des projets immobiliers prenant en compte la biodiversité. Reposant sur une approche innovante qui associe vivant et construction, il vise à promouvoir la conception et la construction d'une nouvelle typologie de bâtiments qui donnent une place importante à la nature en ville. Il complète les certifications internationales (BREEAM®, LEED® et HQE™) qui intègrent la question de la biodiversité sans faire l'objet d'une évaluation approfondie. Le label organise cette analyse en 4 axes (engagement, moyens mis en œuvre, évaluation des bénéfices écologiques, bénéfices pour les usagers), qui se déclinent en 27 préoccupations et 63 objectifs à viser par des actions précises ;
- Afaq Biodiversité (Afnor) ;
- Engagement biodiversité (Ecocert) ;
- Biodiversity Progress (Bureau Veritas).

En outre, d'autres labels et certifications publics ou privés prennent en compte l'enjeu biodiversité dans leur référentiel.

On notera par exemple la certification HQE™, qui est une démarche volontaire pour la construction, la rénovation ou l'exploitation durable de tous les bâtiments ; le référentiel Eve®¹²⁴, destiné à valoriser les pratiques écologiques dans la gestion et/ou la création/réhabilitation des espaces végétaux ; la certification Haute Valeur Environnementale¹²⁵, qui certifie les exploitations agricoles répondant à un niveau 3 d'exigences environnementales et qui se fonde sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Enfin, l'approche multicritère des référentiels de l'écolabel européen¹²⁶ et de la norme NF environnement¹²⁷ permet de bien prendre en compte l'ensemble des impacts sur la santé et l'environnement, et notamment l'impact sur la nature et la biodiversité.

¹²⁴ <http://www.ecocert.fr/eve-espaces-vegetaux-ecologiques/>.

¹²⁵ <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>.

¹²⁶ Créé en 1992, l'écolabel européen (EE) est le label écologique officiel de l'Union européenne, dont les critères sont fondés sur la performance environnementale des produits. Il est établi selon les principes définis par la norme internationale ISO 14 024 relative aux programmes d'étiquetage environnemental de Type I.

¹²⁷ NF Environnement est un écolabel délivré par AFNOR Certification. Elle a pour objet d'attester la conformité de produits ou services aux exigences définies dans des cahiers des charges basés sur des normes et qui portent sur la qualité d'usage et la qualité environnementale des produits.



II. LA BIODIVERSITÉ DANS LE *REPORTING* EXTRA-FINANCIER DES ENTREPRISES

La biodiversité reste globalement une grande oubliée des politiques de responsabilité sociétale des entreprises, et dépend grandement des secteurs d'activité des entreprises. La complexité, la méconnaissance ainsi que le choix des entreprises de ne pas en parler pour des raisons de confidentialité du modèle d'affaires sont toujours des freins importants.

Dans son dernier rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises cotées¹²⁸, l'AMF souligne une tendance de fond d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Toutefois, l'AMF note que « le sujet de la biodiversité semble encore rester en retrait du *reporting* extra-financier bien que le sujet remonte de plus en plus dans les discussions et commence à faire l'objet d'engagements forts ».

En matière de *reporting* extra-financier, le contexte normatif a significativement évolué depuis 2014 dans la mesure où l'ordonnance du 19 juillet 2017, transposant la directive n°2014/95/UE du 22 octobre 2014, a introduit l'obligation, pour certaines grandes sociétés, de publier une déclaration de performance extra-financière (DPEF). Toujours selon l'AMF, « cette nouvelle approche marque une étape structurante dans le paysage du *reporting* extra-financier français dans la mesure où elle est fondée sur les notions de « matérialité » et de « pertinence des informations » pour les parties prenantes et les sociétés elles-mêmes, là où les anciennes dispositions réglementaires (dites « Grenelle II ») mettaient l'accent sur l'exhaustivité de l'information¹²⁹ ».

¹²⁸ AMF (2019), *Rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des sociétés cotées*, novembre.

¹²⁹ AMF (2019), *op.cit.*

L'article R. 225-105 du code de commerce apporte des précisions sur la façon dont doit être structurée la déclaration de performance extra-financière. Ainsi, elle comporte :

- une description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés, y compris, lorsque cela se révèle pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- une description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques mentionnés ci-dessus ;
- les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La DPEF contient ainsi, lorsque cela est pertinent au regard des principaux risques ou des politiques identifiés par l'entreprise, des informations relatives à la protection de la biodiversité, à savoir les mesures prises pour la préserver ou la restaurer.

Seules certaines grandes entreprises de plus de 500 salariés sont soumises à des obligations en matière de *reporting* RSE. Par conséquent, les TPE et PME ne sont pas concernées par la DPEF.

L'analyse qui suit sur le *reporting* extra-financier des entreprises en matière de biodiversité n'intègre donc pas les TPE-PME. La Plateforme RSE a en effet analysé les DPEF des entreprises du CAC 40 afin de rendre compte du degré de prise de conscience de ces entreprises concernant leurs impacts sur la biodiversité, ainsi que d'identifier les indicateurs communiqués. L'analyse a par ailleurs été complétée par les travaux d'Orée¹³⁰ sur le *reporting* environnemental, offrant ainsi un panel plus élargi d'étude.

Néanmoins, afin de s'intéresser plus spécifiquement aux pratiques d'entreprises des quatre filières prioritaires du Plan biodiversité, dans lesquelles les TPE-PME sont fortement présentes, un échantillon d'entreprises de ces filières, hors CAC 40, a également été analysé¹³¹, ainsi que des exemples d'initiatives présentées.

Bien que les TPE-PME ne soient pas intégrées à l'analyse qui suit, il convient de noter que l'enjeu de la préservation de la biodiversité concerne également ces entreprises. À ce jour, bon nombre d'entre elles n'ont pas encore identifié ce sujet. Malgré tout, les fédérations des secteurs les plus concernés sont actives sur le sujet. Des TPE-PME ont initié des démarches volontaires et certaines ont été primées par le ministère de la Transition écologique dans le cadre de prix (par exemple les prix Entreprises et Environnement) ou d'appels à projets du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

¹³⁰ L'étude d'Orée couvre un panel de 30 entreprises et sera publiée en 2020.

¹³¹ Liste des entreprises des secteurs prioritaires étudiées : **filière bâtiment et matériaux** : Chariar, Ciment Cacia, Eiffage, Herige, Lafarge Holcim, Imerys, SPIE, Vicat ; **filière agroalimentaire** : Lactalis, Fleury Michon, Groupe Bel, Bonduelle, Scamark, Groupe Roquette, Nestlé, Bigard, Tereos, Candia, EntreMont, Agrial, Sodial, Groupe Soufflet, Savencia Fromage & Dairy, Terrena et Vivescia ; **filière énergie** : EDF, RTE, ORTEC, GRT Gaz, Primagaz, ESSO SAF, Rubis énergie ; **filière chimie** : Arkema, Adisseo, BASF, Bayer, Biomérieux, Orano, Pierre Fabre, Solvay et Unilever. Ces entreprises ne sont pas toutes soumises aux dispositions légales en matière de DPEF.

1. Les outils du *reporting* extra-financier

Les *reportings* extra-financiers des entreprises répondent à plusieurs exigences réglementaires et normes sectorielles obéissant à différentes logiques et visant différentes priorités.

Dans le cadre d'obligations réglementaires, on peut citer notamment :

- l'obligation de réaliser une DPEF (approche risque¹³² pour la société et l'entreprise) ;
- l'obligation de publier un Bilan Carbone pour les entreprises françaises (réalisé par entité juridique française, en complément du *reporting* consolidé généralement publié dans le *reporting* extra-financier selon des méthodes différentes) ;
- l'obligation de publier un plan de vigilance (approche risque focalisée sur les atteintes graves aux droits de l'homme, à la santé et sécurité des personnes et à l'environnement).

Dans le cadre de guide et référentiels de *reporting*, on peut citer notamment :

- le référentiel de *reporting* Global Reporting Initiative (GRI) – qui recommande la réalisation d'une analyse de matérialité et propose un ensemble d'enjeux à aborder y compris la biodiversité (approche parties prenantes qui intègre une logique risque et opportunité et pas uniquement risques) ;
- les recommandations de l'International Integrated Reporting Council – IIRC – qui prône l'intégration des données extra-financières dans le *reporting* stratégique de l'entreprise ;
- les ODD et le Global Compact (initiative de l'ONU qui promeut l'application des ODD en entreprise) qui recommande la publication annuelle d'une Communication On Progress (COP) selon un standard dédié ;
- les réponses à des questionnaires dédiés, demandés par les agences de notation et les investisseurs, comme le Carbon Disclosure Project (CDP) , Vigeo Eiris, etc.

La biodiversité peut ainsi apparaître dans l'ensemble de ces matrices de *reporting*. L'existence de ces différents référentiels souligne toute la complexité de l'exercice de reddition par les entreprises.

1.1. Les référentiels de *reporting*

Cadre de reporting de la Global Reporting Initiative (GRI)

Le Global Reporting Initiative (GRI) a défini un référentiel de *reporting* de développement durable, appelé « normes GRI ». Ces « normes » sont destinées à être utilisées par des organisations afin d'établir des rapports concernant leurs impacts sur l'économie,

¹³² L'AMF rappelle que « l'approche française de la déclaration de performance extra-financière diffère de celle qui avait été adoptée au niveau européen en faisant des risques la notion autour de laquelle elle doit s'articuler, minimisant ainsi le poids donné aux opportunités ». AMF (2019), [Rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des sociétés cotées](#), novembre.

l'environnement et la société. La GRI 304¹³³ fait partie de la série 300 qui couvre les enjeux environnementaux et définit les exigences de *reporting* concernant l'enjeu de la biodiversité, et peut être utilisée par toute organisation quels que soient sa taille, son type, son secteur ou son lieu d'implantation géographique. Elle comprend des exigences, des recommandations et enfin des lignes directrices qui incluent des informations de contexte, des explications et des exemples d'illustration.

La GRI 304 précise que « la protection de la diversité biologique est importante pour garantir la survie des espèces végétales et animales, la diversité génétique et les écosystèmes naturels. En outre, les écosystèmes naturels fournissent de l'eau et de l'air propres et contribuent à la sécurité alimentaire et à la santé humaine. La biodiversité contribue également directement aux économies locales. Elle est donc essentielle à la réduction de la pauvreté et au développement durable¹³⁴ ».

La GRI 304 contient :

1. des éléments d'information liés à l'approche managériale : L'organisation doit établir un rapport sur son approche managériale de la biodiversité à l'aide de GRI 103 : approche managériale ;
2. des éléments d'information spécifiques à l'enjeu :
 - **élément d'information 304-1** : Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées (notamment la localisation géographique, le type d'activité, la taille du site d'activité, la valeur pour la biodiversité caractérisée par la spécificité de l'aire protégée ou par le statut de protection.) ;
 - **élément d'information 304-2** : Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité (notamment la construction ou l'utilisation d'usines de fabrication, de mines et d'infrastructure de transport, la pollution, l'introduction d'espèces invasives, la réduction des espèces...) ;
 - **élément d'information 304-3** : Habitats protégés ou restaurés (notamment la taille et l'emplacement de toutes les zones d'habitat protégées ou restaurées, l'existence de partenariat...) ;
 - **élément d'information 304-4** : Espèces sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de conservation nationale dont les habitats sont situés dans des zones affectées par les opérations.

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs mentionnent la biodiversité parmi les thèmes à aborder dans une démarche de communication extra-financière, mais sans détailler la nature des informations à communiquer. Les Principes directeurs encouragent « la publication et la communication portant sur des domaines où les normes d'information sont encore en

¹³³ GRI 304 : BIODIVERSITY 2016.

¹³⁴ Ibid.

train d'évoluer [...]. C'est le cas, en particulier, pour les émissions de gaz à effet de serre [...]; la biodiversité constitue un autre exemple ».

Cadre de reporting en matière de déforestation

Le CDP (anciennement Carbon Disclosure Project 2012) est une organisation à but non lucratif visant à étudier l'impact des principales entreprises mondiales sur le changement climatique. Il effectue depuis 2003 une campagne annuelle pour recueillir des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises.

Le CDP a étendu en 2013 son périmètre et conduit également une enquête annuelle sur les impacts des entreprises sur les forêts : « CDP Forests¹³⁵ »

FILIÈRES PRIORITAIRES DES GUIDES DE REPORTING SECTORIELS

Certaines filières ont développé ou décliné des guides de *reporting* prenant en compte les spécificités et les enjeux matériels de leur secteur.

Filière bâtiment et matériaux

La charte RSE « Entreprises engagées » d'Unicem fournit un référentiel commun aux entreprises du secteur. Le référentiel de la charte reprend et décline les grandes lignes de l'ISO 26 000 tout en s'adaptant aux spécificités de la profession.

Filière énergie

L'APIECA, l'association mondiale de l'industrie pétrolière et gazière pour l'amélioration des performances environnementales et sociales, a publié un guide de *reporting* du secteur pétrolier et gazier¹³⁶.

Filière agroalimentaire

Coop de France a publié en 2014 un guide *Accompagnement au reporting RSE pour les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires*¹³⁷ pour permettre aux coopératives de rendre compte de leurs actions et performances RSE. Ce guide a été mis à jour en 2017 pour intégrer la transposition de la directive européenne et propose des lignes directrices concernant le modèle d'affaires, les notions de risques et de performance et des indicateurs.

Filière chimie

Le référentiel « Responsible Care® » propose des indicateurs de performance utilisables par les entreprises, comme par exemple les indicateurs de la GRI 304 et l'indicateur IIEB (Indicateur d'interdépendance des entreprises à la biodiversité).

¹³⁵ CDP Forests.

¹³⁶ APIECA (2015), *Oil and gas industry guidance on voluntary sustainability reporting*, 3^e édition.

¹³⁷ Coop de France (2018), *Accompagnement au reporting RSE pour les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires*, juin, 2^e édition.

1.2. Les indicateurs de biodiversité

En matière de biodiversité, différents types d'indicateurs répondent à des logiques, des méthodologies et des usages différents. L'évaluation de l'impact des entreprises est complexe car il englobe à la fois les impacts liés aux infrastructures et aux sites des entreprises, mais aussi les impacts liés au cycle de vie des produits (extraction, production, transport, utilisation, fin de vie).

Différentes utilisations

Le suivi d'indicateurs permet de répondre à différents objectifs, notamment :

- suivre la stratégie ;
- crédibiliser la démarche ;
- communiquer à l'attention des parties prenantes de l'entreprise ;
- rendre compte des évolutions dans le temps, en s'appuyant sur des observations périodiques ;
- piloter l'entreprise, dans le cadre de son management interne.

L'enquête¹³⁸ menée par la FRB auprès des membres de son COS révèle qu'en termes de motifs d'utilisation des indicateurs d'impact, l'objectif qui vient en premier est celui de piloter une stratégie ou des actions sur la biodiversité (72 % des répondants). En deuxième position, avec plus de 50 % des réponses, l'objectif est de répondre à une demande de leurs parties prenantes (citoyens, clients, habitants, consommateurs, etc..) et, à presque 50 %, pour valoriser les actions que l'entreprise met en œuvre en faveur de la biodiversité ou pour améliorer l'image de l'activité de l'entreprise.

Différents types d'indicateurs

Un indicateur de biodiversité est selon l'UICN « une mesure, généralement quantitative, qui peut être utilisée pour illustrer et faire connaître de façon simple des phénomènes complexes relatifs à la biodiversité, y compris les tendances et de progrès dans le temps ».

L'UICN reprend la classification proposée par l'AEE :

- les indicateurs descriptifs, également appelés indicateurs d'état de situation : ils informent de l'état d'une situation, de l'état des dépendances et des pressions exercées, ou de l'état des actions mises en œuvre en faveur de l'environnement. Ils regroupent des indicateurs de moyens, de réalisations et de résultats. À titre d'exemple, on peut noter l'Indicateur de qualité écologique (IQE)¹³⁹ et l'Indicateur de potentialité écologique (IQE) du Muséum national d'histoire naturelle ou

¹³⁸ Jean-François Silvain, FRB, audition du 25 octobre 2019.

¹³⁹ L'Indicateur de qualité écologique (IQE) repose sur un inventaire de terrain relativement complet et permet une évaluation en profondeur de la qualité écologique d'un site dans sa globalité. L'Indicateur de potentialité écologique (IPE) repose sur les mêmes critères d'évaluation, mais sur un seul jour d'inventaire. Il brosse à grands traits un portrait succinct du site et de ses potentialités. Il est assimilable à un pré-diagnostic.

l'indicateur Roselière¹⁴⁰, qui permettent de suivre l'évolution de la biodiversité d'un site ;

- les indicateurs de performance : ils mesurent l'écart entre la situation actuelle et les objectifs à atteindre ;
- les indicateurs d'efficacité environnementale : ils mesurent les ressources naturelles utilisées et les émissions de pollutions induites par les activités humaines par unité de production.

Il existe ainsi différents types d'indicateurs couvrant des champs d'application variés : des mesures directes de la biodiversité telles que l'abondance d'espèces, la diversité d'habitats, des indicateurs opérationnels, des indicateurs d'impacts ou de pressions...

Empreinte biodiversité des entreprises

Comprendre et identifier l'empreinte biodiversité d'une entreprise signifie de prendre en considération et de pouvoir agréger l'ensemble des impacts des activités de l'entreprise, tout au long de sa chaîne de valeur, que ce soient les impacts sur leurs sites ou les impacts liés aux produits, aux intrants utilisés dans les processus de production, à la phase d'usage et de fin de vie des produits.

Toutefois, la biodiversité est un élément qui s'observe par définition localement, et pour lequel il est extrêmement difficile de faire remonter des indicateurs d'impacts chiffrés et de les agréger à l'image de la tonne de CO₂.

Par ailleurs, la perte de biodiversité, même lorsqu'elle s'observe localement, est de plus en plus liée à des processus de production et de consommation initiés à l'échelle mondiale. Ainsi, de nombreux impacts apparaissent « masqués » par le fait qu'ils n'ont pas lieu sur le territoire national mais *via* les importations de certaines ressources exploitées ailleurs dans le monde. Les enjeux liés à la déforestation importée en sont un des exemples manifestes.

Des expérimentations sont en cours en matière de biodiversité afin d'approfondir l'analyse du lien entre activités économiques, pressions et impacts.

Exemple de « l'empreinte forêt »

« L'empreinte forêt » est un outil permettant aux entreprises et aux citoyens d'appréhender les impacts de leurs produits de consommation sur les forêts naturelles. Il a été développé en 2013 en partenariat avec l'association Envol Vert¹⁴¹.

¹⁴⁰ [Programme Roselière](#).

¹⁴¹ Bellini B. (2013), « Management stratégique de la biodiversité dans l'entreprise par l'approche produit/service », *Techniques de l'Ingénieur*, G350, février.

Cette première version est principalement axée sur la phase d'approvisionnement et utilise deux indicateurs différents :

- l'*empreinte surface brute*, qui distingue les impacts directs et indirects du produit analysé et qui représente la surface totale de forêts primaires potentiellement impactées par leur consommation ;
- le *risque de déforestation*, qui traduit, à l'aide d'une base de données géolocalisées, le risque que le produit étudié contribue à la déforestation de forêts naturelles.

La mesure de l'empreinte forêt est essentielle pour répondre aux exigences des consommateurs sur la traçabilité, mais également pour :

- disposer d'atouts concurrentiels en matière de marketing en intégrant la protection de la biodiversité dans leur « approche produit » et mettre en avant la maîtrise des impacts forestiers des activités de l'entreprise ;
- identifier les informations manquantes et les mesures à mettre en place pour s'approvisionner de manière responsable en matières premières ;
- augmenter la fiabilité et améliorer le sentiment de confiance que dégage l'entreprise grâce à une transparence et une traçabilité de l'approvisionnement.

Indicateurs d'impacts et indicateurs de pressions

L'OCDE a développé en 1993 le modèle pression-état-réponse (PER) qui est fondé sur la notion de causalité :

- les pressions P pesant sur la biodiversité ;
- l'état E de la biodiversité ;
- les réponses R apportées par les sociétés humaines.

Les grandes pressions qui s'exercent sur la biodiversité sont bien connues. Deux types d'indicateurs de pression se distinguent :

- 1^{er} type : la pollution au sens de la perturbation du milieu par l'apport d'éléments exogènes (les effets de la pollution que l'on peut ensuite mesurer). Cette pollution peut être des effluents, de l'épandage de pesticides, une pollution par la température (réchauffement des eaux douces par les effluents)... L'émission d'éléments exogènes dans le milieu naturel est un facteur de pression ;
- 2^e type : l'artificialisation, c'est-à-dire l'emprise en matière de surface qui se mesure en hectares (construction d'une route, d'un port, d'une zone agricole). Par exemple, quand on remplace un milieu naturel par une zone agricole : quel que soit le type d'agriculture, l'impact est majeur¹⁴².

¹⁴² Frédéric Amiel, IDDRI, audition du 30 septembre 2019.

Indicateur d'interdépendance de l'entreprise à la biodiversité (IIEB)

L'Indicateur d'interdépendance de l'entreprise à la biodiversité (IIEB) a été développé en 2006 par le groupe de travail Orée-IFB avec l'aide du master science et génie de l'environnement de l'université Paris-Diderot. Cette méthode simple permet une auto-évaluation et son champ d'application concerne le produit semi-fini, fini ou l'activité. Elle peut être multiple et diversifiée comme dans le cas d'un groupe, d'une multinationale ou d'une collectivité. La grille d'analyse comprend 23 critères répartis en 5 catégories (Houdet 2008) : des critères en lien direct avec le monde vivant (matières premières etc.), des critères liés aux marchés actuels (dépendance du chiffre d'affaires à la biodiversité etc.), des critères liés aux impacts sur la biodiversité (pollutions, etc.), des critères liés sur la compensation des impacts et des critères liés aux stratégies de l'organisation. C'est un outil de concertation en interne, de sensibilisation et d'aide à la prise de décision puisqu'il permet d'asseoir la réflexion stratégique sur une base solide et commune de travail¹⁴³.

2. La biodiversité : un enjeu identifié ?

L'analyse des déclarations de performance extra-financière des entreprises du CAC 40 permet un recensement des entreprises de ce périmètre qui procèdent effectivement à un *reporting* sur les enjeux de la biodiversité.

L'analyse ne porte que sur ce que communiquent les entreprises dans leur DPEF.

On note que la quasi-totalité des entreprises du CAC 40 (36/40) mentionnent le terme « biodiversité » dans leur document de référence. Si la thématique est désormais bien présente au sein des rapports, elle est cependant rarement identifiée comme un risque significatif.

Ces chiffres font écho à la dernière étude de l'AMF qui s'est intéressée plus spécifiquement à la question de la biodiversité. L'AMF note que « sur les vingt-quatre sociétés étudiées, dix-huit (75 %) consacrent une section aux enjeux et aux politiques liés à la biodiversité. Si le sujet n'est pas abordé chez six sociétés, quatre d'entre elles le justifient en évoquant le caractère non matériel de cet enjeu au regard de son modèle d'affaires. »

De même, Orée¹⁴⁴ rappelle que « la prise en compte de la biodiversité dépend notamment du secteur d'activité de l'entreprise, de la potentialité des impacts de l'entreprise et du risque réputationnel, de la réglementation spécifique au secteur d'activité (exemple du secteur des déchets) et enfin de la capacité des entreprises à raisonner de manière systémique. Concernant ce dernier point, certaines entreprises abordent la question de la biodiversité car elles considèrent que celle-ci ne saurait être séparée de la question du changement climatique ou de la pollution. Cette manière décloisonnée d'aborder la question des impacts, favorisée par la méthodologie de la DPEF, permet à l'entreprise de mieux caractériser ses impacts et de déterminer des

¹⁴³ Orée (2013), *La gestion de la biodiversité par les acteurs : de la prise de conscience à l'action*.

¹⁴⁴ Audition de Camille Saint-Jean, Orée, 6 novembre 2019.

plans d'actions en conséquence. Cette méthode, plus complexe, reste cependant peu mobilisée au sein des DPEF étudiées¹⁴⁵ ».

2.1. La biodiversité dans les analyses de risque (selon DPEF)

Près de la moitié des entreprises figurant au CAC 40 identifient l'enjeu « biodiversité » dans leur matrice de matérialité, mais rarement comme un enjeu « très important » ou « important ». La thématique est également très souvent incluse dans une thématique plus large « environnement ».

La thématique biodiversité peut être mentionnée dans l'analyse de matérialité, sans être pour autant identifiée comme un risque « significatif » en termes de la DPEF du fait notamment de leur secteur d'activité.

Ainsi, alors qu'elles sont près de la moitié à identifier la thématique dans leur matrice de matérialité, elles sont une douzaine¹⁴⁶ à l'identifier comme risque en tant que tel (sans toujours préciser si le risque est significatif).

À titre d'exemple, le groupe AccorHotels¹⁴⁷ identifie la destruction de la biodiversité, la destruction de la faune, la détérioration des récifs coralliens comme des risques pouvant entraîner une baisse de l'attractivité de certaines destinations. Le groupe précise par ailleurs l'horizon de temps (long) ainsi que l'impact financier (faible).

Par exemple, le groupe Vinci¹⁴⁸ identifie les impacts importants susceptibles d'être causés par ses activités de construction et de concession, ainsi que celles de ses fournisseurs et sous-traitants sur les milieux naturels, et à plus forte raison si ces derniers ne sont pas pris en compte dès la conception des bâtiments et infrastructures et la production de matières premières. Le groupe liste comme impacts : l'artificialisation, la fragmentation et la destruction des sols, la perte nette d'habitats naturels, les prélèvements d'eau dans les nappes, l'étendue des espèces invasives et les collisions avec les espèces animales.

Dans le cadre de la DPEF, si l'entreprise n'a pas identifié de risque significatif en matière de biodiversité, cette dernière n'a pas à produire d'explication claire et motivée sur l'absence de politique et d'information. Ainsi, comme le rappelle l'AMF, « le principe *comply or explain* » ne porte plus sur l'exhaustivité des rubriques des 42 items sujets au *reporting* mais sur l'absence de politique mise en place sur un risque significatif identifié au regard du modèle d'affaires de la société ».

Certaines entreprises indiquent, de manière plus ou moins développée, que la biodiversité n'est pas considérée comme une problématique significative et, de ce fait, ne publieront aucune information détaillée. Par exemple, l'entreprise Capgemini explique : « Les autres effets, tels que ceux sur la biodiversité, l'utilisation des sols, la pollution sonore et l'approvisionnement en matières premières, bien qu'ils soient

¹⁴⁵ L'étude d'Orée couvre un panel de 30 entreprises et sera publiée en 2020.

¹⁴⁶ AccorHotels, BNP Paribas, Bouygues SA, Engie, Hermès, Kering, Legrand, L'Oréal, Peugeot, Renault, Total, Vinci.

¹⁴⁷ Groupe AccorHotels, document de référence 2018.

¹⁴⁸ Groupe Vinci, document de référence 2018.

régulièrement examinés, ne sont actuellement pas considérés comme significatifs pour nos activités et ne sont donc pas abordés dans ce rapport. »

On note cependant que dans les cas où la biodiversité n'est pas identifiée comme un risque « significatif », très souvent les entreprises continuent de communiquer, dans une logique « Grenelle 2 », sur leurs actions et leurs initiatives menées en faveur de la biodiversité.

Interactions entre différents risques

Les risques significatifs en matière de biodiversité ne sont pas toujours mis au regard d'autres risques identifiés. Ainsi, le lien entre biodiversité et changement climatique est très rarement explicité dans les rapports des entreprises.

Une minorité d'entreprises, lors de la présentation de l'identification des risques dans le cadre de la DPEF, font également le lien avec les risques associés dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance. Les entreprises soumises à la loi sur le devoir de vigilance doivent faire apparaître dans la cartographie des risques ceux liés à la biodiversité.

2.2. La déforestation importée : un risque peu évoqué

En matière de déforestation, si la moitié des entreprises figurant au CAC 40 mentionnent des initiatives et des mesures pour lutter contre la déforestation, aucune ne mentionne le terme de « déforestation importée » et aucune entreprise ne l'identifie comme risque significatif.

Le concept de « déforestation importée » reste encore peu repris et son évocation reste fortement corrélée au secteur d'activité (agroalimentaire, énergie, bois-construction, finance).

2.3. Quatre filières prioritaires

Un échantillon¹⁴⁹ d'entreprises (hors CAC 40) des quatre filières identifiées comme prioritaires dans le Plan biodiversité (bâtiment et matériaux, agroalimentaire, énergie et chimie) a été analysé.

Filière énergie

Cinq entreprises sur sept mentionnent le terme « biodiversité » dans leur document de référence mais ne sont plus que trois à intégrer l'enjeu « biodiversité » dans leur matrice de matérialité.

La « biodiversité » est identifiée comme un risque significatif pour trois entreprises (EDF, RTE et Primagaz).

En termes de lutte contre la déforestation, une entreprise seulement a engagé des actions à Madagascar pour réduire l'impact de son activité sur la déforestation.

¹⁴⁹ Liste des entreprises des secteurs prioritaires étudiées, *op. cit.* (p. 60).

Filière agroalimentaire

Sur dix-huit entreprises, onze mentionnent le terme « biodiversité » dans leur document de référence. Cependant, seulement deux entreprises intègrent l'enjeu « biodiversité » dans leur matrice de matérialité.

Trois entreprises identifient la biodiversité comme un risque significatif. Le lien de causalité n'est pas toujours le même. Par exemple, le groupe Bel identifie son activité comme risquée pour la biodiversité alors que Sodialal identifie la perte de biodiversité comme un risque pour son activité future. D'autres reconnaissent l'importance de la biodiversité mais considèrent que l'entreprise n'impacte pas la biodiversité par son activité. C'est le cas de Fleury Michon qui n'a « pas de sites sur des aires protégées¹⁵⁰ ».

En termes de lutte contre la déforestation, le groupe Bel reconnaît sa « responsabilité environnementale : pas de déforestation des forêts protégées et protection de la biodiversité » et utilise le référentiel RSPO.

LES COOPÉRATIVES AGRICOLES¹⁵¹

La biodiversité est un enjeu important et croissant pour le secteur agricole et agroalimentaire.

Sur un échantillon de 20 coopératives¹⁵² :

- 95 % des DPEF analysées mentionnent la biodiversité ;
- 20 % indiquent la biodiversité comme un enjeu ;
- 20 % présentent leur politique sur le sujet.

Filière chimie

Sur neuf entreprises, huit mentionnent le terme « biodiversité » dans leur document de référence ou leur rapport développement durable mais ne sont plus que deux entreprises à intégrer l'enjeu « biodiversité » dans leur matrice de matérialité. Celles-ci sont BASF et Arkema. Aucune ne mentionne la question de la déforestation importée.

Filière bâtiment et matériaux

Sur huit entreprises, sept entreprises mentionnent le terme « biodiversité » dans leur document de référence. La moitié des entreprises de l'échantillon intègre l'enjeu « biodiversité » dans leur matrice de matérialité.

Seulement trois entreprises identifient la biodiversité comme un risque pertinent. Seule une entreprise évoque la déforestation, mais la déforestation importée n'est pas traitée.

¹⁵⁰ Fleury Michon, Document de référence 2018.

¹⁵¹ Benjamin Perdreau, Coop de France, audition du 20 octobre 2019.

¹⁵² Tereos, Groupe d'aucy, Agrial, Invivo, Agrial, Terrena, Sodialal, Cristal Union, Axereal, Vivescia, Cooperl, even, Triskelia, Maîtres laitiers du Cotentin, Limagrain, Groupe Lur Berri, Euralis, Maisadour, Advitam, Cavac, Arterris.

3. La biodiversité : un enjeu stratégique dans les DPEF?

Afin d'intégrer la biodiversité dans leur stratégie business, les entreprises doivent identifier en premier lieu les impacts de leurs activités, ainsi que leurs dépendances vis-à-vis de la biodiversité et ainsi objectiver les risques et opportunités qui y sont liés. Au-delà des impacts au niveau des sites des activités, c'est également penser les produits et les services développés par les entreprises à l'aune de leurs impacts afin d'aligner la préservation de la biodiversité et la poursuite de leur *business model*. Les exemples présentés ci-dessous sont des exemples communiqués dans les DPEF des entreprises du CAC 40.

3.1. Risques et opportunités stratégiques liés à la biodiversité

La biodiversité est identifiée par le groupe Kering comme un risque stratégique et opérationnel : la « perte de biodiversité causée par l'élevage intensif qui peut menacer, voire menace déjà, la production de matières premières de qualité. D'une manière plus générale, la dégradation et l'appauvrissement des sols et la destruction de biotopes représentent des risques significatifs pour le maintien de productions agricoles et d'élevage de qualité ».

Au-delà des risques, certaines entreprises identifient la biodiversité comme une opportunité et l'intègrent dans leur stratégie d'affaire. Ainsi, par exemple, le groupe Engie a prolongé sa contribution à la Stratégie nationale de la biodiversité sur la période 2016-2018 en définissant un nouvel objectif d'ancrage local et durable visant à placer la biodiversité comme un atout pour intégrer ses activités dans les territoires en lien avec ses parties prenantes.

3.2. Identification des dépendances et interdépendances entre acteurs

Une minorité d'entreprises (cinq entreprises du CAC 40) mentionnent clairement l'existence de dépendances de leurs activités vis-à-vis de la biodiversité. Trois exemples de dépendances clairement exprimées mettent en lumière le lien entre la biodiversité et la stratégie business de l'entreprise.

Par exemple, le groupe AccorHotels explique être fortement mobilisé en faveur de la préservation de la biodiversité en tant qu'elle présente un atout pour de nombreux territoires et leur attractivité touristique.

Par exemple, le groupe Michelin exprime également clairement ses enjeux de dépendances. « Pour exercer durablement son activité, toute entreprise dépend de services rendus par les écosystèmes et la biodiversité, comme la fourniture de matières premières issues des plantes, l'approvisionnement en eau ou la régulation du climat. Michelin n'y fait pas exception. De nombreuses études montrent que les écosystèmes sont menacés et qu'ils le seraient encore plus sans les mesures prises jusqu'ici pour les préserver. Afin de participer à ces efforts communs, la volonté du Groupe est de

concevoir des produits respectueux des écosystèmes, de préserver les écosystèmes locaux au voisinage¹⁵³. »

Par exemple, Veolia a réalisé une analyse de la dépendance de chacune de ses activités aux services écosystémiques. L'entreprise note que la production d'eau potable est directement dépendante du bon fonctionnement du cycle de l'eau, les activités d'assainissement sont tributaires de facteurs écologiques tels que l'activité microbienne et la capacité d'assimilation des charges résiduelles par les milieux aquatiques, l'activité biomasse a besoin d'un approvisionnement durable en bois-énergie, et enfin le stockage et le compostage de déchets ainsi que le traitement des terres polluées utilisent la structure et la nature des sols.

L'identification des dépendances est encore très peu exprimée, or celle-ci permet une meilleure compréhension des services écosystémiques de la biodiversité, et d'objectiver les risques et les opportunités de l'entreprise par rapport à son écosystème.

3.3. La gouvernance de la biodiversité

Prendre en compte de manière stratégique et crédible les enjeux de biodiversité, c'est également intégrer cette problématique au cœur des instances de gouvernance et de leurs préoccupations. De même, l'entreprise peut s'appuyer sur un réseau de correspondants afin de porter et déployer la stratégie dans l'ensemble de ses entités, notamment à l'international, et l'intégrer de manière systémique dans l'ensemble des métiers.

Engagement porté au plus haut

De manière générale, l'engagement au plus haut niveau de l'entreprise est un facteur de succès des politiques RSE.

En matière de biodiversité, l'engagement de la direction générale peut s'exprimer à travers la signature de chartes d'engagements tels qu'Act4nature.

Selon EpE¹⁵⁴, « Act4nature est une initiative qui a bien fonctionné car elle a su trouver les arguments et respecter le langage des PDG en s'appuyant sur des métriques et indicateurs propres à chaque entreprise et chaque situation. Act4nature a vocation convaincre le plus d'entreprises possible à s'engager. Pour ce faire, les entreprises sont amenées à signer la charte des dix principes communs et à détailler leur engagement individuel de manière à ce qu'il soit daté et mesuré ».

L'existence d'un comité dédié aux questions de biodiversité reste rare. Il peut prendre la forme d'un comité d'experts, d'un comité de parties prenantes, d'un comité de pilotage transverse incluant différents départements de l'entreprise.

Par exemple, le groupe Veolia mentionne le fait que la démarche biodiversité est suivie dans le cadre d'un comité biodiversité réunissant les directions en charge de cette

¹⁵³ Groupe Michelin, document de référence 2018.

¹⁵⁴ Claire Tutenuit et Sylvie Gillet, EpE, audition du 30 septembre 2019.

thématique dans les entités du groupe (directions fonctionnelles du siège, Recherche et Innovation et *Business Units*).

Existence d'un réseau de correspondants biodiversité et intégration aux métiers

Si l'enjeu de la biodiversité doit être porté au plus haut niveau de l'entreprise, il doit également être déployé dans toutes les entités de l'entreprise et auprès de l'ensemble des collaborateurs. Le groupe Veolia a par exemple mis en place un réseau de correspondants dans les principaux pays d'implantation, qui assure le déploiement de la stratégie du groupe *via* la mise en place des plans d'action, le partage des bonnes pratiques et la remontée de retours d'expérience.

Pour le groupe Hermès, des comités locaux pour le développement durable permettent, en relation avec leurs parties prenantes, d'animer des actions de proximité en faveur de la biodiversité comme par exemple la promotion de fermes en agriculture biologique, l'utilisation d'ovins pour entretenir les champs. Ce sont également autant d'occasions pour le groupe de sensibiliser et impliquer ses collaborateurs.

Ces réseaux de correspondants sont utilisés pour déployer une politique de la biodiversité dans les différentes entités des entreprises et permettre notamment la remontée d'informations locales. L'enjeu doit également être intégré au sein même des métiers de l'entreprise.

3.4. Quatre filières prioritaires

L'analyse plus attentive des quatre filières prioritaires (hors entreprises du CAC 40) ne fait pas apparaître de prise en compte plus stratégique des enjeux de la biodiversité par ces secteurs.

Parmi les entreprises de l'échantillon incluant des entreprises de la filière énergie¹⁵⁵, seule GRT Gaz présente un comité de parties prenantes où la biodiversité est également traitée. Ce conseil a été mis en place en 2016 et réunit un panel de personnalités représentant différents secteurs et industries, les ONG et spécialistes de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que des experts de l'innovation.

Parmi les entreprises des filières agroalimentaire, chimie, bâtiment et matériaux, aucune n'évoque les liens de dépendance avec la biodiversité et ne fait mention de gouvernance spécifique en matière de biodiversité.

¹⁵⁵ Filière énergie : EDF, RTE, ORTEC, GRT Gaz , Primagaz, ESSO SAF, Rubis énergie.

CONSTATS CLÉS ISSUS DE L'ANALYSE DES REPORTING LA BIODIVERSITÉ : UN ENJEU CONSIDÉRÉ PAR LES ENTREPRISES ?

Un enjeu identifié, mais pas toujours perçu comme un risque significatif

- Le terme « biodiversité » n'est jamais défini.
- De manière générale, la biodiversité est rarement identifiée comme un risque significatif et cette identification est particulièrement liée au secteur d'activité.
- Lorsque la biodiversité est identifiée comme un risque significatif, du fait notamment de son secteur d'activités, les politiques et les plans d'actions mis en œuvre sont rarement présentés et détaillés.
- Dans le cas où la biodiversité n'est pas identifiée comme un risque significatif, très souvent les entreprises communiquent néanmoins sur leurs actions et initiatives menées en faveur de la biodiversité.
- Peu d'entreprises expliquent la manière dont l'analyse des risques a été menée, ce qui pose la question de la transparence de la méthodologie de l'analyse des risques effectuée par les entreprises.
- Les informations communiquées dans le cadre du *reporting* sont essentiellement des informations qualitatives.
- L'information en matière de biodiversité est dispersée au sein de différents documents et autres supports (document de référence, site internet dédié, document développement durable, plan d'actions en faveur de la biodiversité). Ce qui pose la question de l'accessibilité de l'information.

Un enjeu stratégique ?

- Une minorité d'entreprises, du fait de leurs activités, font part de leurs dépendances vis-à-vis de la biodiversité et l'identifient comme un enjeu business stratégique en matière de risques et opportunités.
- Une mobilisation accrue des dirigeants à travers notamment des engagements publics tels que la signature d'Act4nature.
- Peu d'entreprises ont une instance de gouvernance dédiée au sujet biodiversité.

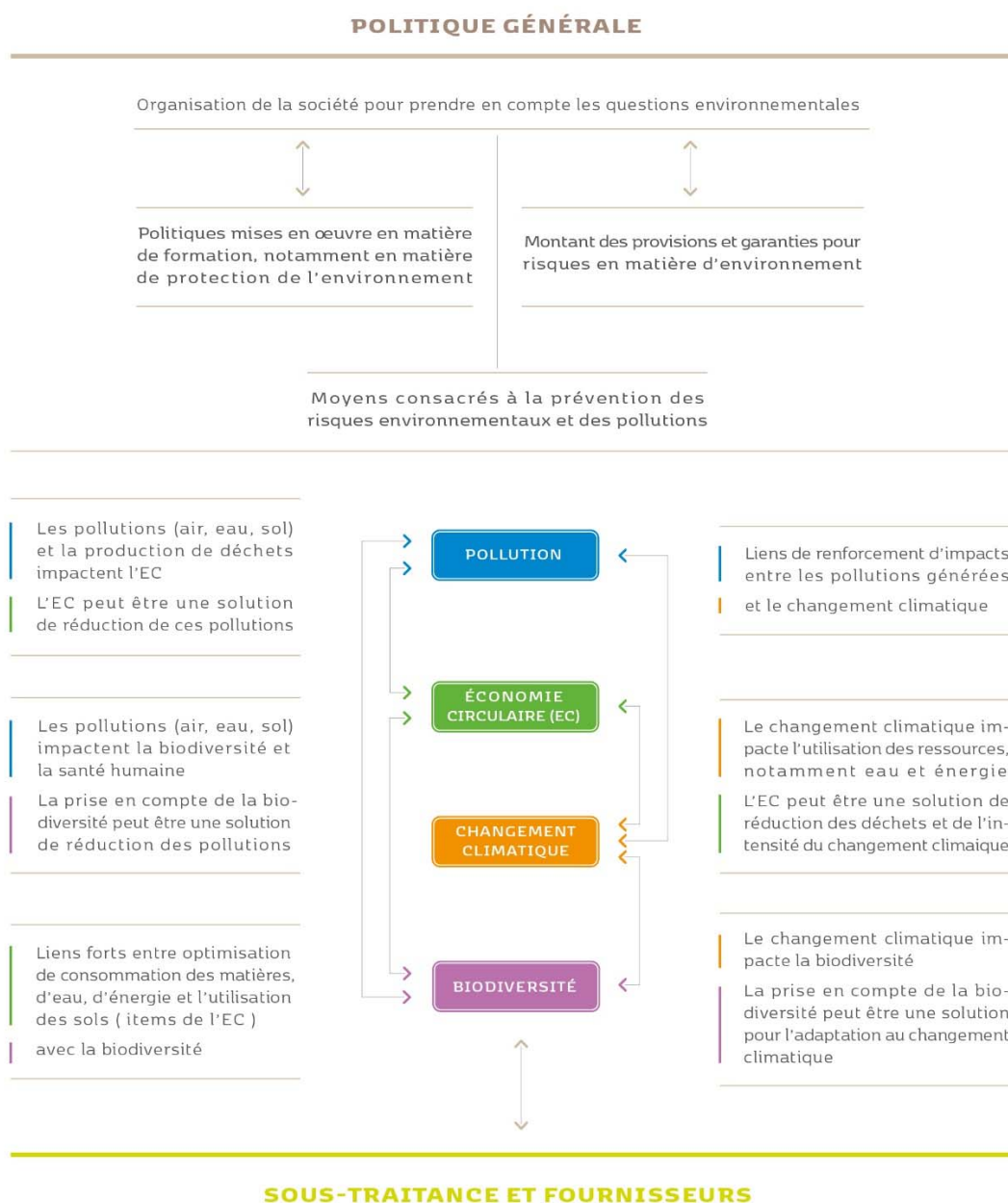
4. Les actions communiquées par les entreprises

Lorsque les entreprises mettent en place des démarches et des actions en matière de biodiversité, ce sont d'une part des actions en lien direct avec leurs activités afin de préserver les milieux naturels et de limiter leurs impacts, et d'autre part des actions de « soutien » en faveur de la biodiversité telles que des actions de partenariat, de sensibilisation et de formation, de recherche, etc. On notera toutefois que l'ensemble de ces actions s'intègre rarement dans un plan d'actions et une feuille de route clairement exprimés, accompagnés d'objectifs chiffrés.

Il est important de noter que de nombreuses actions qui impactent la biodiversité mais qui apparaissent plus globales n'ont pas été répertoriées dans l'étude. En effet, la biodiversité peut être traitée et impactée par d'autres décisions de l'entreprise en matière de pollution, d'économie circulaire ou de changement climatique, comme le rappelle

ORÉE dans son étude sur la transposition de la directive européenne de 2018¹⁵⁶, mais celles-ci n'ont pas été prises en compte dans notre périmètre. Les résultats se concentrent sur ce que les entreprises ont expressément communiqué au sujet de la biodiversité et sont donc limités.

Approche systémique des questions environnementales



Source : ORÉE (2018)

¹⁵⁶ ORÉE (2018), *Transposition de la directive européenne : une opportunité de repenser votre reporting RSE*, mars.

En outre, l'analyse s'est intéressée spécifiquement aux entreprises figurant au CAC 40 qui présentent dans leur DPEF leurs actions en matière de biodiversité.

Toutefois, suivant les secteurs d'activité, des PME mettent en œuvre des actions concrètes. L'UNPG rappelle ainsi que dans le secteur des carrières « les PME ne sont pas "en retard" sur les sujets de biodiversité car elles disposent d'un ancrage local et d'une vision patrimoniale forte ; elles sont donc conscientes et respectueuses de la biodiversité¹⁵⁷ ». Par ailleurs, des initiatives portées par des TPE et PME se développent à l'échelle territoriale, tel le projet de plateforme de compétences « entrepreneurs pour la planète¹⁵⁸ » qui a pour objectif d'associer dirigeants d'entreprises et porteurs de projets à impact positif sur l'environnement d'un même territoire, ou encore dans le cadre de projets du Programme d'investissements d'avenir (PIA) intégrant les enjeux de la biodiversité.

4.1. Les actions de préservation sur site

La majorité des entreprises du CAC 40 font état de manière plus ou moins détaillée d'actions en faveur de la biodiversité : inventaires, cartographies, études d'impacts, ou encore mesures de réintroduction de la biodiversité. Toutefois, ces actions communiquées répondent très souvent à des obligations réglementaires françaises. Par exemple, les carrières sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les études doivent comporter obligatoirement une étude d'impact et des éléments sur la remise en état ou le réaménagement des sites¹⁵⁹...

Inventaires et cartographies

Les entreprises procèdent à des inventaires et des cartographies des sites où elles opèrent. À titre d'exemple, Essilor a fait établir une cartographie biodiversité de la majorité de ses sites à travers le monde qui a été mise à jour en 2017. Le groupe L'Oréal établit « un inventaire qui a pour objectif de préserver, restaurer et développer la biodiversité du site dans son écosystème. Cet inventaire est réalisé par un expert local et s'appuie sur le référentiel SITESv2 (*Reference Guide for Sustainable Land Design and Development*) qui est aligné avec la certification environnementale LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) ».

Une attention particulière est apportée aux sites implantés dans ou à proximité de zones protégées. Ainsi, Michelin procède à un recensement systématique des zones protégées voisines. De même, le groupe Saint-Gobain explique qu'« une étude cartographique de l'ensemble des sites a été réalisée en 2016 à l'aide d'outils géographiques pour évaluer en première approche leur sensibilité aux écosystèmes en fonction de leur proximité avec des zones à forte valeur de biodiversité. Les aires protégées considérées sont les zones reconnues par l'UICN ou de définition plus locale comme les zones Natura 2000, RAMSAR ou d'autres zones nationales ».

¹⁵⁷ Audrey Champion et Fabrice Frébourg, UNICEM, audition du 11 octobre 2019.

¹⁵⁸ Site [Entrepreneurs pour la planète](#).

¹⁵⁹ Audrey Champion, UNICEM, audition du 10 octobre 2019.

Études d'impacts

Des études d'impacts sont menées afin d'identifier les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité.

Peu d'entreprises rendent compte de la méthodologie mise en œuvre. On notera le groupe Kering qui s'appuie sur sa méthodologie EP&L¹⁶⁰ afin de suivre et de quantifier annuellement son impact sur le capital naturel, en particulier sur la biodiversité et l'utilisation des sols.

Actions pour éviter, réduire et compenser les impacts

Des actions sont menées par les entreprises afin d'éviter ou de réduire les impacts de leurs activités sur les écosystèmes. Des mesures sont parfois prises afin de réintroduire de la biodiversité ou restaurer des habitats.

La réduction des impacts des éoliennes sur la faune, le franchissement des ouvrages hydrauliques par les poissons, la contribution des bandes de servitude du réseau gaz aux continuités écologiques, la gestion différenciée des espaces verts sont des exemples d'objectifs et d'actions réalisés par le groupe Engie.

Les échanges et l'implication des associations environnementales, notamment au niveau local, permettent la conception et la mise en œuvre de plans d'action efficaces ainsi que le suivi des engagements de l'entreprise. Certains partenariats sont menés au niveau local et avec les communautés locales.

Le groupe Vinci note que « parallèlement aux grands chantiers, des aménagements spécifiques sont réalisés pour améliorer l'intégration environnementale de l'autoroute, en particulier sur les sections les plus anciennes, en mettant à profit les dernières connaissances scientifiques en matière de génie écologique. Ils concernent la création de quatre écoponts au-dessus de l'autoroute, de près de 70 passages souterrains pour la petite faune, d'ouvrages de protection des milieux aquatiques et de 22 650 mètres carrés d'écrans acoustiques. »

Les entreprises du secteur financier se mobilisent également en introduisant dans leurs politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité.

Le recours à des démarches certifiées (au niveau de l'entreprise, du site ou du produit) permet de structurer et valoriser en interne et en externe les actions en matière de biodiversité.

La compensation environnementale est le dernier « pilier » de la doctrine ERC (éviter-réduire-compenser) qui doit être réfléchi, pour tout projet, dans cet ordre précis : la priorité est donc donnée à l'évitement, et la compensation est le dernier recours. Depuis la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, la compensation doit durer aussi longtemps que l'ouvrage, principe qui n'est pas encore tout à fait respecté. Les

¹⁶⁰ Méthodologie EP&L de Kering.

pouvoirs publics regroupent toutes les données concernant les compensations réalisées. Un nouveau document devrait également arriver cette année concernant le dimensionnement de la compensation avec, entre autres, des éléments patrimoniaux non compensables.

La loi du 8 août 2016 rend obligatoires la géolocalisation et la description dans un système d'information géographique national – rendu accessible au public sur internet – des mesures de compensation. Cette obligation est désormais satisfaite par la mise en ligne de la cartographie des mesures compensatoires sur le Géoportail mis en œuvre par l'Institut géographique national (IGN). Environ 3 000 mesures compensatoires prescrites dans des actes administratifs y sont recensées.

Le débat scientifique sur la compensation reste vif, en particulier sur les critères d'équivalence écologique, la réalisation par le maître d'œuvre, la titrisation de l'environnement, provoquée par l'accès au marché libre de la compensation, enfin le problème des espèces en voie d'extinction, et donc non compensables. Ainsi, la compensation est bien une obligation administrative qui sert à maintenir un développement économique. De nombreux critères politiques, éthiques, financiers et autres sont à prendre en compte.

La compensation est ainsi défendue comme un outil (certes imparfait) qui impose aux aménageurs un regard critique sur leurs projets, ou comme une manière de se défaire de la responsabilité des impacts de ces mêmes projets.

FILIÈRES PRIORITAIRES

Filière agroalimentaire

Exemple d'Agro-mousquetaires : certification HVE (haute valeur environnementale) permettant de valoriser les bonnes pratiques des agriculteurs partenaires sur différents domaines: la biodiversité, la réduction des phytosanitaires, la gestion de la fertilisation.

Filière énergie

Exemple de GRT Gaz : les impacts inévitables font alors l'objet de mesures de compensation, dont le suivi de réalisation est structuré en un programme propre à la thématique.

Filière chimie

Exemple d'Imerys : le groupe mène un programme d'actions au niveau du groupe sur la protection de la biodiversité dans l'exercice de ses activités extractives. De juin à décembre 2017, Imerys a réalisé une évaluation des enjeux liés à la biodiversité, en collaboration et en consultation avec les principales parties prenantes, basée sur l'approche EBEvie¹⁶¹ (un outil d'évaluation des interdépendances entre les entreprises et la biodiversité développé par le ministère français de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

Exemple de Bayer SAS : pour expérimenter de nouvelles pratiques agricoles durables, Bayer a commencé à créer, en 2012, un réseau de fermes de référence.

Filière bâtiment et matériaux

Concernant les carrières, la biodiversité est prise en compte en continu, dès l'étude d'impact jusqu'au réaménagement final. Le réaménagement d'un site peut constituer une opportunité de création d'habitats divers pour la faune ou la flore, constituer des corridors écologiques ou être source de services écosystémiques.

Exemple de l'ETI Charier : des actions de sauvegarde d'espèces (faucons pèlerins) sont menées au sein des carrières. En effet, ces dernières contribuent au développement de la biodiversité grâce à l'ouverture de nouveaux milieux qui ont tendance à disparaître dans la nature.

Exemple de Lafarge-Holcim : les plans d'action et les inventaires biodiversité ont été validés par les chercheurs, les managers et autres parties prenantes de LafargeHolcim.

¹⁶¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ebevie/>.

4.2. Les actions tout au long de la chaîne de valeur

La prise en compte des enjeux de la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en amont auprès des filiales, des fournisseurs, des sous-traitants... mais également en aval auprès des clients, des consommateurs, et à travers la consommation de leurs produits.

En amont : auprès de la chaîne d'approvisionnement

Neuf entreprises du CAC 40 expriment clairement leurs enjeux et les actions menées auprès de leurs fournisseurs. Par exemple, le groupe L'Oréal met l'accent dans le cadre de sa politique de la biodiversité sur ses actions menées auprès de la chaîne d'approvisionnement. « Dans le cas particulier des achats de matières premières, une condition nécessaire aux projets *Solidarity Sourcing* est de combiner des pratiques agricoles responsables, la protection de l'environnement et la biodiversité, et un impact sociétal positif, notamment grâce à la mise en œuvre des principes du commerce équitable¹⁶². »

L'intégration des enjeux de la biodiversité dans la chaîne d'approvisionnement peut se traduire concrètement par la mise en place d'outils tels que des chartes, des plans de progrès, des audits auprès des fournisseurs. On voit par ailleurs apparaître des logiques de synergie entre acteurs d'une même filière, mais également des approches territoriales multi-acteurs.

Les entreprises mettent en place plusieurs types d'actions : l'utilisation de labels, l'élaboration de chartes et d'audits des fournisseurs, la mise en place de plans de progrès et l'adoption de démarches de traçabilité et de transparence.

Utilisation de labels

On peut citer les certifications publiques comme le label AB BIO, la certification HVE, ainsi que des labels privés comme le FSC pour la pâte à papier et le bois, MSC (*Marine Stewardship Council*) pour les produits de la mer, ou encore RSPO pour l'huile de palme.

Élaboration de chartes et audits des fournisseurs

Les actions peuvent prendre la forme de chartes ou de cahiers des charges internes (par exemple Lu Harmony, Filières Qualité Carrefour) qui font l'objet d'audit des fournisseurs. Par exemple, Saint-Gobain a mis en place une charte pour la biodiversité dans les carrières de gypse qui est en place depuis de nombreuses années. Les carrières du groupe sont exploitées puis restaurées avec l'objectif de préserver l'environnement dans le respect des règles locales.

Plans de progrès

Quand les pratiques des producteurs doivent être améliorées, certaines entreprises accompagnent cette amélioration par des plans de progrès dont les échéances et les

¹⁶² L'Oréal, document de référence 2018.

objectifs sont négociés. Parfois ces plans de progrès nécessitent l'implication d'autres acteurs (autres donneurs d'ordre, autres producteurs, autorités publiques locales) comme dans le cas des FIP dans le domaine de la pêche (*Fisheries Improvement Project*) ou dans le cas des projets territoriaux pour les productions agricoles et la protection des forêts.

Démarches de traçabilité et de transparence

Ces démarches peuvent porter sur l'identification de tous les acteurs de leur chaîne de production et la publication des fournisseurs correspondants pour démontrer l'adéquation entre leurs partenaires et leur politique d'approvisionnement, ou encore sur le croisement des données d'implantation des fournisseurs avec des cartographies issues des pouvoirs publics ou des ONG pour garantir l'absence de *sourcing* venant de zones à risques.

Ainsi plusieurs approches se croisent : certification produit, traçabilité, approche géographique, évaluation des politiques des fournisseurs.

FILIÈRES AGROALIMENTAIRES

Mener des actions auprès de la chaîne d'approvisionnement est un enjeu primordial pour les entreprises du secteur agroalimentaire afin d'assurer la traçabilité des produits et de réduire les impacts de leurs activités.

Reconnaissant l'impact de leurs approvisionnements sur la biodiversité, des entreprises mettent en place des actions pour développer des filières d'approvisionnement plus responsables. Parmi les actions développées et communiquées par des entreprises du secteur agroalimentaire, on peut notamment mentionner :

Des chartes et des cahiers des charges : par exemple, la Charte Lu Harmony¹⁶³ a pour objectif de promouvoir une culture du blé plus respectueuse de l'environnement et de la biodiversité locale, ou encore les Filières qualité Carrefour. Les entreprises doivent également s'assurer auprès des producteurs et des fournisseurs que les cahiers des charges sont bien respectés et les accompagner dans les éventuelles transformations nécessaires. Par exemple, le groupe Bonduelle explique qu'il « veille sur le terrain au suivi des cultures et accompagne ses producteurs partenaires dans une logique de prévention, en sélectionnant les parcelles les mieux adaptées aux différents types de légumes, en exigeant des rotations des cultures longues afin de minimiser le risque de maladies du sol et de ne pas épuiser ses ressources (nutriments, matière organique), tout en favorisant la biodiversité et en optimisant les rendements ».

Des engagements dans des coalitions d'acteurs : par exemple, le groupe Bel est engagé dans l'*Aluminium Stewardship Initiative*, une initiative mondiale visant à mettre en place de nouvelles normes pour un approvisionnement responsable en aluminium et une certification des filières, de l'extraction dans les carrières de bauxite au recyclage.

¹⁶³ Charte Lu Harmony.

En aval

Peu d'entreprises rendent compte d'actions en aval, concernant notamment l'utilisation des produits, auprès des clients, des consommateurs, etc. Les distributeurs du secteur agroalimentaire, du fait de la multitude des produits distribués, ont une diversité d'enjeux à appréhender. Par exemple, le groupe Carrefour, qui a mené en 2018 dans plusieurs pays du groupe des campagnes de communication et de mobilisation en magasins. Ainsi, Carrefour France a relayé auprès de ses clients les thèmes des économies d'énergie, de la pêche responsable, de la biodiversité, du bio, de la RSE, du recyclage solidaire et des déchets.

4.3. Les actions avec les parties prenantes

Actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs

Des actions de sensibilisation et de formation sont menées auprès des collaborateurs sous la forme de conférences, de webinaires, de projections de films et de débats, notamment lors de la semaine du développement durable ou de la journée de la Terre. Le type d'actions varie en fonction des secteurs, d'installations de ruches pour sensibiliser les collaborateurs à de solides programmes de formation pour une prise en compte des enjeux au cœur des métiers des collaborateurs.

L'Université virtuelle environnement et développement durable (UVED), soutenue par la fondation Veolia, a développé des formations en ligne sur les sujets de la biodiversité, causes et enjeux du changement climatique et ingénierie écologique. Des experts scientifiques de Veolia ont contribué au contenu pédagogique et le groupe a invité ses collaborateurs à s'y inscrire.

Au-delà des collaborateurs, certaines entreprises mènent des actions de sensibilisation sur les territoires, à l'attention par exemple des consommateurs ou des riverains.

Engagement public en matière de biodiversité

17 entreprises du CAC 40¹⁶⁴ expriment un engagement public en faveur de la biodiversité, à travers notamment des communications et autres manifestes publics, la participation à des coalitions d'acteurs. L'engagement des PDG est identifié comme un vrai facteur d'engagement de l'entreprise.

Des entreprises ont inscrit leur engagement dès 2011 dans la vision, les objectifs et les principes de gouvernance de la SNB Française et en présentant un plan d'actions. 52 entreprises et organisations professionnelles avaient été reconnues engagées dans la SNB entre 2012 et 2016.

Par exemple, le dispositif Act4nature d'EpE permet d'illustrer l'engagement des PDG en faveur de la biodiversité et la création d'une dynamique, d'une émulation entre entreprises. En juillet 2018, 65 entreprises issues des secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du luxe, des cosmétiques,

¹⁶⁴ Secrétariat permanent de la Plateforme RSE, étude des DPEF des entreprises du CAC 40.

des secteurs immobiliers, touristiques, juridiques, bancaires et de l'assurance, de l'audiovisuel, des bureaux d'étude se sont engagées dans l'initiative Act4nature.

Partenariats et coalitions d'entreprises

Créer des coalitions d'acteurs, des partenariats entre entreprises d'un même secteur, ou entre entreprises appartenant à la même chaîne de valeur, afin de penser ensemble les problématiques et penser au niveau des territoires apparaît comme une pratique responsable à favoriser.

Partenariats avec des associations et des organismes de recherche pour favoriser les recherches académiques

Des partenariats sont créés pour encourager la recherche scientifique, le développement de méthodologies ainsi que la mise à disposition par les entreprises de technologies pour le développement de la recherche.

De nombreuses entreprises sont ainsi membres du Comité d'orientation stratégique de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB)¹⁶⁵. LVMH a été l'un des premiers acteurs privés à rejoindre les huit organismes publics de recherche qui siègent au conseil d'administration de la FRB. LVMH est également signataire d'un partenariat de cinq ans avec l'UNESCO pour soutenir le programme « L'Homme et la biosphère » (MAB) sur la biodiversité.

Un accord-cadre a été signé, en 2018, par Crédit Agricole S.A. et le Museum national d'histoire naturelle (MNHN) pour le financement d'un programme de recherche sur trois ans portant sur la biodiversité en milieu agricole, et la préservation de sites naturels du MNHN.

Des partenariats sont parfois développés pour répondre à des enjeux et des besoins spécifiques d'une entreprise. Le groupe Kering a ainsi développé un partenariat avec le *Natural Capital Project* de l'université Stanford et de la NASA visant à explorer les possibilités d'utilisation des données de capteurs à distance pour suivre les changements et les progrès des services écosystémiques générés par la mise en place de pratiques pastorales durables par les éleveurs de cachemire nomades de la région de Gobi en Mongolie.

De nombreuses entreprises sont également engagées et participent dans le cadre club des entreprises B4B+ lancé par CDC Biodiversité au développement de la méthodologie du *Global Biodiversity Score*.

Actions de mécénat

De nombreuses actions sont également menées par les fondations d'entreprise. La Fondation d'entreprise Hermès contribue à des projets liés à la biodiversité et a pour objectif de poursuivre son action dans ce domaine. Elle soutient aussi un projet de grande ampleur en Afrique et en partenariat avec le WWF : Traffic/AfricaTwix.

¹⁶⁵ [Liste des membres du Conseil stratégique d'orientation \(Cos\) de la FRB.](#)

De son côté, Total s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de Total Foundation, un programme mondial pour la préservation des forêts, des mangroves et des zones humides.

EXEMPLES D'ACTIONS DES FILIÈRES PRIORITAIRES

Filière chimie

Exemple de l'entreprise Pierre Fabre : afin d'élargir notre accès à des molécules naturelles originales (notamment en infectiologie, en oncologie ou en dermatologie) tout en préservant la biodiversité marine, nous avons créé en 2001, avec l'université Pierre-et-Marie-Curie (Paris VI) et le CNRS, une équipe de recherche mixte à l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer (laboratoire Arago). Cette équipe spécialisée en écologie microbienne étudie les micro-organismes marins, source renouvelable d'actifs biologiques originaux, et contribue à une meilleure caractérisation de cette biodiversité encore méconnue. Par ailleurs, la Fondation Klorane Botanical Foundation est engagée dans la promotion du patrimoine végétal autour de trois missions concrètes : protéger les plantes menacées ; explorer les trésors végétaux pour mieux les connaître et les protéger ; transmettre sa passion botanique au plus grand nombre.

Exemple du groupe Solvay : le Centre de recherche et d'innovation Solvay de Lyon à Saint-Fons mène des actions « Citizen Day » afin de mobiliser autour de l'environnement et de la biodiversité (nettoyage d'un bois et des abords du site en vue de la plantation d'arbres, fabrication d'hôtels à insectes et nichoirs d'oiseaux, visite des ruches du site et conférences sur la biodiversité).

Filière bâtiment et matériaux

6 entreprises sur 8 de l'échantillon expriment des engagements publics à travers notamment la signature de Act4nature.

Exemple d'Eiffage¹⁶⁶ : Eiffage est membre du Club U2B (Urbanisme, Bâti et Biodiversité), groupe de travail de la LPO qui porte sur les thématiques de la biodiversité, de la construction et de l'urbanisme, et est partenaire de l'appel à projets Ittecop (infrastructures de transports terrestres, écosystèmes et paysages) aux côtés de la Fondation pour la recherche et la biodiversité (FRB) et du Club infrastructures linéaires et biodiversité (CIL&B). Le groupe est également membre fondateur du Ceebios, et promeut et met en place les innovations biomimétiques dans ses projets de construction et d'aménagement, telle l'église de Nianing, au sud de Dakar, au Sénégal.

Exemple de Vicat : le groupe contribue à l'étude de certaines espèces connues pour être d'excellents indicateurs de la qualité des milieux en suivant les protocoles issus des modèles standardisés mis au point par le Museum national d'histoire naturelle. Les collaborateurs du groupe sont en outre sensibilisés à des programmes de conservation des espèces auxquels ils participent. Ils sont également informés des bonnes pratiques sur le sujet et sont incités à nouer des partenariats locaux en faveur de la protection de la biodiversité.

¹⁶⁶ Eiffage, document de référence 2018.

Exemple de Ciments Calcia : l'entreprise a signé en 2010 une convention de partenariat avec le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature et inscrit sa politique de la biodiversité plus largement dans le Système de management environnemental groupe.

Filière énergie

Exemple d'Edf : le groupe déploie à destination de tous ses collaborateurs « des formations transverses liées aux Objectifs de responsabilité d'entreprise, d'une part en vue de mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets (96 salariés formés en 2018), et d'autre part en vue d'améliorer le dialogue avec les parties prenantes (269 salariés formés en 2018, soit 3 451 heures de formation, en hausse de 85 % par rapport à 2017). Certaines de ces formations sont décentralisées en région, dans le cadre de démarches d'ancrage territorial¹⁶⁷. »

4.4. Les démarches spécifiques en matière de déforestation importée

Si la moitié des entreprises communiquent sur des enjeux de déforestation, aucune ne mentionne le terme de déforestation importée. Le secteur agroalimentaire est un secteur tout particulièrement concerné par les enjeux de déforestation importée à travers sa chaîne d'approvisionnement. Comme le rappelle le WWF France¹⁶⁸, la France importe et consomme d'importantes quantités de matières premières agricoles et forestières, comme le soja, l'huile de palme, le cacao, le bœuf et cuir, le bois, la pâte à papier ou encore l'hévéa. Il est impératif de « consommer moins et mieux, afin de réduire les risques de déforestation, en privilégiant les produits certifiés et provenant de modes de production ayant des impacts environnementaux et sociaux moindres ».

Des engagements publics

Des entreprises se sont engagées, de façon collective (par exemple au sein du *Consumer Goods Forum*) ou individuelle, en faveur d'une chaîne d'approvisionnement exempte de déforestation et à aller vers « zéro déforestation » en 2020.

À titre d'exemple, le groupe Carrefour a pris l'objectif de déployer un plan d'actions « forêts durables » sur les produits liés à la déforestation d'ici 2020 et souhaite ainsi contribuer à limiter la déforestation liée aux matières premières qui peuvent être utilisées dans ses produits.

De même, le groupe Danone s'est engagé à travers sa « Politique empreinte forêts » dans une stratégie d'élimination de la déforestation sur sa chaîne d'approvisionnement à l'horizon 2020 et dans des programmes de reboisement et de restauration des écosystèmes naturels, notamment à travers les actions du fonds Carbone Livelihoods. La politique concerne six matières prioritaires : l'huile de palme, le soja pour l'alimentation animale, les emballages papier et carton, le bois énergie, la canne à sucre et les matières premières bio-sourcées pour emballages.

¹⁶⁷ EDF, document de référence 2018.

¹⁶⁸ WWF (2018), *Déforestation importée, arrêtons de scier la branche !*, op. cit.

Des entreprises s'engagent dans des approches régionales comme le moratoire sur le soja, adopté pour protéger l'Amazonie en 2006. Négocié entre les producteurs, les ONG, les pouvoirs publics brésiliens, cet accord a permis une très forte réduction de la déforestation liée au soja en Amazonie depuis sa mise en place. De même, le *Cerrado manifesto* est un manifeste signé par une trentaine d'entreprises de toute la chaîne de valeur (Tesco, Unilever, L'Oréal ou Bel), qui engagent les entreprises se fournissant en soja et bœuf de cette région brésilienne à protéger son écosystème.

Politiques d'achats et traçabilité

Certaines entreprises traduisent leurs engagements en renforçant leurs exigences en matière de déforestation importée au sein de leurs politiques d'achats. Elles utilisent notamment des certifications qui ont des exigences en matière d'approvisionnement de produits (par exemple : RSPO, FSC, PEFC, RTRS, *Rainforest Alliance*, etc.), des outils de traçabilité, des outils de geomonitoring (cartographie des fournisseurs et possible exclusion en fonction des zones d'implantation en cas de risque de déforestation).

Par exemple, le groupe Unibail-Rodamco note que « conformément aux exigences de la certification BREEAM, la politique de matériaux du groupe prévoit qu'à minima 80 % du bois utilisé dans les projets de construction, d'agrandissement et de rénovation doivent être issus de forêts gérées durablement et certifiées (label FSC ou PEFC par exemple) ».

Il faut toutefois noter que les certifications ont des exigences variables en matière environnementale et sociale¹⁶⁹, et que selon WWF « certaines matières premières comme le caoutchouc naturel n'ont pas de système de certification de durabilité largement utilisé ».

L'IDDRI souligne que « les entreprises ont recours aux labels pour rendre compte de leurs efforts et valoriser leurs produits. Par exemple l'entreprise Ferrero mentionne qu'elle se fournit à 100 % en cacao durable. Mais quelle est la définition de durable ? Le cacao est labellisé à travers diverses certifications ; or le contenu des cahiers des charges sont différents. Ces certifications sont intéressantes, mais elles n'agissent pas sur les mêmes caractéristiques. Cela pose la question de savoir qui garantit la cohérence des indicateurs utilisés, et quel est le rôle du législateur pour donner des indications précises sur les indicateurs attendus¹⁷⁰ ».

La traçabilité des produits reste pour l'IDDRI un vrai enjeu auquel peuvent répondre les entreprises en adoptant une approche risques, c'est-à-dire en identifiant les zones à risques en matière de déforestation importante liée à des indicateurs de fiabilité des modes de protection des forêts.

¹⁶⁹ En 2015, le WWF a publié l'outil d'évaluation des certifications (CAT – *Certification Assessment Tool*) pour aider à analyser les systèmes de certification.

¹⁷⁰ Frédéric Amiel, IDDRI, audition du 30 septembre 2019.

Des actions de partenariats

Déployer des politiques demande un engagement et un partenariat avec l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, L'Oréal, dans le cadre de son engagement « zéro déforestation », déploie une stratégie spécifique au cas des dérivés d'huile de palme, en partenariat avec toutes les parties prenantes (producteurs, ONG et fournisseurs).

Le groupe Bouygues a signé un partenariat avec WWF France visant à s'assurer que « ses achats ne représentent pas de risque pour les forêts mondiales, les individus qui en dépendent et la biodiversité qu'elles abritent. Il a pour objectif d'atteindre l'éradication du bois à haut risque d'illégalité, tout en améliorant son approvisionnement responsable, notamment au travers d'un achat croissant de bois certifié, en premier lieu des bois certifiés FSC® ».

Un reporting spécifique

Par exemple les groupes L'Oréal et Kering participent au *CDP Forest*. L'Oréal souhaite par ailleurs associer et encourager ses fournisseurs au nouveau programme *CDP Forest* dédié à la *Supply Chain*, lancé en 2018. « L'Oréal a encouragé ses 38 principaux fournisseurs de papier, d'huile de palme et de soja à participer. À fin 2018, 84 % des fournisseurs sélectionnés ont participé à cette seconde édition. Les fournisseurs qui ont reporté et mis en place une politique zéro déforestation et des actions qui y participent représentent 34 % des dépenses réalisées sur l'ensemble des fournisseurs matières premières, sous-traitance et articles de conditionnement sélectionnés¹⁷¹. »

Rôle du secteur financier

Le secteur financier a un rôle important à jouer à travers notamment des politiques de désinvestissements sectoriels. Le groupe Axa mène une politique de désinvestissements auprès des producteurs d'huile de palme qui n'adhèrent pas aux meilleures pratiques de développement durable de cette industrie (notamment en ce qui concerne la déforestation, les sols et les droits humains). De même, la Société générale fait partie de l'initiative du *Banking Environment Initiative* (avec le *Consumer Goods Forum*), *Soft Commodities Compact*, qui vise à mobiliser l'industrie bancaire autour de la transformation des chaînes d'approvisionnement dans les matières premières agricoles.

On notera toutefois que, pour l'heure, peu d'entreprises sont engagées en matière de déforestation importée et qu'elles communiquent peu d'informations et de précisions sur les engagements pris en sachant que les entreprises doivent viser la zéro déforestation brute. En effet, selon le WWF France « le concept de déforestation nette est applicable à des zones géographiques spécifiques (car basé sur la détermination précise des forêts perdues et gagnées). Ce concept n'est pas applicable aux chaînes d'approvisionnement des entreprises qui, par essence, s'approvisionnent sur des géographies multiples ».

¹⁷¹ L'Oréal, document de référence 2018.

FILIÈRE AGROALIMENTAIRE

Exemple du groupe Bel : en 2018, le groupe s'est efforcé de transformer ses approvisionnements en huile de palme pour atteindre son objectif de 100 % de volumes certifiés, durables et traçables. Le niveau de certification demandé aux fournisseurs a ainsi été relevé dans les cahiers des charges afin d'assurer une traçabilité complète tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ce niveau d'exigence supplémentaire a donné lieu à des travaux de ré-homologation de certains fournisseurs partenaires qui ont demandé plus de temps que ce qui avait été prévu. Ainsi, malgré les efforts du groupe, une partie seulement des fournisseurs ont atteint le nouveau niveau d'exigence fin 2018. Ces résultats encouragent le groupe à poursuivre les efforts vers 100 % des volumes certifiés, durables et traçables, dans un délai allongé à 2020.

CONSTATS CLÉS ISSUS DE L'ANALYSE DES REPORTING SUR LES ACTIONS COMMUNIQUÉES

Des actions souvent menées dans le cadre légal

De nombreuses actions communiquées par les entreprises sont menées dans le cadre de la loi et répondent à des obligations légales comme le principe « éviter-réduire-compenser » inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ou les études d'impacts dans le cadre des ICPE.

Des démarches intégrées dans des systèmes de management environnemental

Les mesures en matière de biodiversité sont souvent mises en œuvre dans le cadre de systèmes de management environnemental (par exemple ISO14001, EMAS) ou dans le cadre de certification (par exemple, dans le secteur de l'immobilier la certification BREEAM, le label Biodiver'City). En effet, les systèmes de management de l'environnement prévoient la recherche d'impacts potentiels significatifs sur la biodiversité.

Des actions à l'échelle des sites et déclinaison des plans d'actions au niveau local

Les actions en faveur de la biodiversité sont souvent mises en œuvre à l'échelle des sites. Par ailleurs, lorsque l'entreprise développe un plan d'actions, ce dernier est décliné localement ou au niveau du site concerné. Pour accompagner ces plans d'actions, des guides de gestion écologique peuvent ainsi être mis à disposition pour faciliter la mise en œuvre, de manière autonome, d'actions favorables aux écosystèmes.

Le périmètre des plans d'actions rarement précisé

Des actions rarement exprimées de manière stratégique dans un plan d'actions concernant l'ensemble des entités du groupe.

Enjeux de biodiversité

Les enjeux de biodiversité sont rarement présentés en interactions avec les autres enjeux environnementaux (par ex. les enjeux climatiques), mais plutôt perçus en silo.

Peu d'informations sur les engagements contre la déforestation importée

Par exemple sur les types d'engagement de zéro déforestation brute ou nette.

5. Les indicateurs biodiversité utilisés

Il existe une multitude d'indicateurs utilisés par les entreprises en fonction de leur activité, du périmètre pris en compte, et des questions et objectifs auxquels elles veulent répondre.

5.1. Les indicateurs utilisés par les entreprises

Dans le cadre du *reporting* extra-financier, la vaste majorité des indicateurs communiqués par les entreprises correspond à des indicateurs descriptifs opérationnels qui peuvent être des indicateurs de moyens, de résultats ou encore de réalisations, mais ne sont pas des indicateurs d'impacts des activités sur la biodiversité.

Des indicateurs opérationnels

Ce sont majoritairement des indicateurs de suivi de d'actions mis en œuvre par les entreprises au niveau de leurs sites et infrastructures. Par exemple : des indicateurs d'inventaires tels que le pourcentage ou le nombre de sites labellisés, le nombre de plans d'actions mis en place, le nombre d'actions locales, le pourcentage de produits « labellisés », la part des activités ayant une action en faveur de la biodiversité ou encore le nombre d'espèces menacées situées sur un site...

L'IDDRI note ainsi que « les indicateurs sont essentiellement des indicateurs opérationnels (par exemple combien de programmes mis en œuvre de soutien aux agriculteurs pour changer leurs pratiques agricoles, combien d'aires protégées, combien est investi dans la protection de la biodiversité...) mais ne sont pas des indicateurs stricts de préservation de la biodiversité (nombre d'hectares de forêt naturelle préservée, nombre d'espèces préservées...). On trouve rarement ce type d'indicateurs qui sont liés à l'impact de l'activité économique de l'entreprise sur la biodiversité. Ces indicateurs sont rarement mis en regard de l'impact réel de l'activité économique de l'entreprise. Ce calcul d'impact est difficile à faire. L'évaluation de l'impact des activités économiques et industrielles sur la biodiversité n'est jamais ou rarement correcte¹⁷². »

EXEMPLES D'INDICATEURS

- **Nombre de plans d'actions** : part des sites à fort enjeu biodiversité ayant réalisé un diagnostic et déployé un plan d'actions.
- **Nombre de sites ayant mis en place une gestion et/ou un aménagement écologique** : par exemple : nombre de carrières ayant créé une CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi).
- **Nombre de sites ou produits labellisés** : par exemple, le nombre de projets Bâtiment labellisés Biodiver'City®.
- **Nombre de partenariats** : par exemple : nombre de carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux.
- **Pourcentage de végétalisation conservée** : par exemple : part de végétalisation du site conservée après les travaux.

¹⁷² Frédéric Amiel, IDDRI, audition du 30 septembre 2019.

- **Nombre de sites situés dans ou près d'une zone protégée**
- **Nombre d'espèces menacées** : par exemple : nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.
- **Nombre d'actions ou mesures précises en faveur de la biodiversité** : par exemple, nombre de passages faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés ; part des activités de production de granulats ayant une action en faveur de la biodiversité.

Quelques entreprises font mention d'objectifs à court et moyen termes pour le déploiement de leur plan d'actions. Par exemple, le groupe Peugeot a pour objectif que chacune des usines du groupe s'engage en matière de biodiversité d'ici 2035.

Elles sont également peu nombreuses à présenter les référentiels et à expliciter les méthodologies et les bases de données utilisées. Par exemple, depuis 2010, le Groupe Veolia utilise les informations issues de la base de données Ibat (*Integrated biodiversity assessment tool*) développée par Birdlife international, Conservation international, l'UICN et le Programme pour l'environnement des Nations Unies.

Des indicateurs liés aux produits

Certaines entreprises s'intéressent tout particulièrement à l'empreinte environnementale de leurs produits à travers notamment le recours à l'écoconception, et communiquent par exemple sur le pourcentage de produits ayant un profil environnemental amélioré (*via* réduction de l'empreinte sur l'eau, aux matières premières renouvelables utilisées).

L'éco-conception d'un produit nécessite de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie (ACV) d'un produit ou d'un service, de l'extraction des matières premières, la transformation, le transport, la distribution, jusqu'à la fin de vie des produits. Toutefois, la biodiversité n'est pas bien prise en compte dans les démarches d'ACV.

Par exemple, le groupe Legrand¹⁷³ s'intéresse à ce qu'ils appellent « l'évaluation de la biodiversité grise » (par analogie à l'énergie grise), c'est-à-dire au cumul des impacts sur les écosystèmes et la biodiversité de l'ensemble du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit en prenant en compte l'extraction des matières premières, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'utilisation et la fin de vie. Chacune de ces étapes génère des impacts plus ou moins significatifs sur le vivant (destruction d'espèces ou d'habitats, consommation de ressources naturelles, pollutions diverses, émissions de GES...). Cette évaluation s'appuie sur les Profils Environnementaux Produits¹⁷⁴ (PEP).

¹⁷³ Legrand, document de référence 2018.

¹⁷⁴ Le PEP (Profil Environnemental Produit) enregistré au titre du [Programme PEP ecopassport®](#) est une déclaration environnementale de type III au sens de la norme ISO 14025. Il est spécifique aux équipements électriques, électroniques et de génie climatique. Le PEP renseigne sur leur contribution aux impacts sur l'environnement, notamment par la mise à disposition de données environnementales quantifiées et multicritères, issues d'une analyse de cycle de vie. Des données complémentaires environnementales sont également renseignées. Le PEP est établi sur une base volontaire et sous la

Par exemple, Veolia¹⁷⁵ a développé « *GreenPath* », une plateforme web permettant à ses équipes commerciales et techniques de comparer les empreintes environnementales de plusieurs solutions et de choisir avec ses clients, celle qui répondra le mieux à leurs objectifs de performance. Elle permet de calculer l'empreinte carbone de nouveaux projets ou contrats existants selon la norme ISO 14064 et ISO 14069, leur empreinte eau selon la norme ISO 14046 et d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Les indicateurs concernant la déforestation importée

Les indicateurs utilisés font l'objet du même constat que celui de la biodiversité. Ils font référence à des politiques générales et des engagements (par exemple : objectif « zéro déforestation », nombre de contrats dotés d'une clause engagement durable) et des certifications (pourcentage de produits issus de forêts durables, pourcentage de plantations certifiées durables dans lesquelles l'entreprise a une participation financière).

FILIÈRES PRIORITAIRES : INDICATEURS DE BIODIVERSITÉ

Parmi les entreprises des échantillons retenus pour les filières prioritaires, rares sont celles communiquant des indicateurs de biodiversité. On notera, l'exemple du groupe RTE qui utilise comme indicateur la superficie des surfaces aménagées et le nombre de sites tertiaires labellisés « Jardin de Noé », « refuge LPO » ou équivalent.

Concernant les coopératives agricoles, seulement 10 % des coopératives agricoles présentent des KPI sur la biodiversité. « Les coopératives sont des actrices importantes pour accompagner les agriculteurs dans le déploiement de pratiques respectueuses de la biodiversité. Mais que la question de la valorisation de ces pratiques se pose. En effet, des difficultés perdurent pour rendre compte des actions mises en place en faveur de la biodiversité, au-delà des actions terrain et il est nécessaire de développer des KPI sur le sujet¹⁷⁶ »

En matière d'indicateurs, l'Union Nationales des Producteurs de Granulats (UNPG) suit le programme ROSELIÈRE¹⁷⁷. C'est un programme qui a été initié et développé par l'ANVL (Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau) et repris depuis 2017 par l'association ROSELIÈRE. Le programme ROSELIÈRE est un programme de suivi de la biodiversité basé sur des protocoles standardisés, réalisés à l'identique sur un ensemble de sites, chaque année et par tous les participants. Il a pour objectifs de suivre l'évolution des espèces afin de constituer un outil d'aide à la décision pour choisir et adapter les pratiques en termes de gestion et d'aménagement des milieux naturels. Ce programme est appuyé scientifiquement par les services du Muséum. « Le choix du programme Roselière fait sens pour l'UNPG car les indicateurs terrains permettent de montrer l'évolution des sites, d'identifier des leviers d'actions concrets et de fédérer les salariés autour de ces actions.¹⁷⁸ ».

responsabilité du fabricant qui le publie. Une procédure de vérification indépendante permet de s'assurer de sa conformité aux exigences du Programme PEP ecopassport®.

¹⁷⁵ Veolia, document de référence 2018.

¹⁷⁶ Benjamin Perdreau, Coop de France, audition du 25 octobre 2019.

¹⁷⁷ [Programme ROSELIÈRE](#).

¹⁷⁸ Audrey Champion et Fabrice Frébourg, UNICEM, audition du 11 octobre 2019.

ORÉE note « la difficulté des entreprises à trouver des métriques pertinentes, reflétant véritablement leurs impacts sur la biodiversité. Elles préfèrent recourir à la rédaction plutôt qu'à des objectifs chiffrés afin de décrire leurs politiques en termes de biodiversité. Ce sont davantage des indicateurs d'impact (tels que la déforestation) et non de pression (tels que l'épandage de pesticides). Il serait souhaitable que les entreprises aillent de plus en plus vers des indicateurs de pression afin qu'elles identifient leurs actions sur les causes réelles de leurs impacts sur la biodiversité et rendent compte de leur contribution, positive ou négative, au phénomène d'érosion de la biodiversité¹⁷⁹ ».

En outre, ORÉE souligne qu'avec l'arrivée du règlement Prospectus 3, une vigilance est à avoir du fait que le sujet risque d'être de moins en moins traité. « En effet, le règlement impose la détermination de risques dits « nets » (risques bruts moins les mesures préventives et correctives). Une telle hiérarchisation risque de pénaliser la biodiversité, au profit de risques plus « popularisés » tel que le changement climatique.¹⁸⁰ »

CONSTATS CLÉS ISSUS DE L'ANALYSE DES REPORTING LES INDICATEURS

- **Peu d'indicateurs communiqués** et essentiellement des indicateurs de suivi de plan d'actions.
- **Prédominance très marquée d'informations qualitatives.**
- Les indicateurs présentés ne sont pas toujours rattachés à un plan d'actions.
- Les indicateurs communiqués sont généralement des **indicateurs de suivi des actions mises en œuvre et des inventaires**, mais rarement de mesures d'impact ou de pression sur la biodiversité.
- **Pas ou peu d'objectifs chiffrés** : quelques entreprises font mention d'objectifs à court et moyen termes pour le déploiement de plans d'actions.
- **Pas ou peu de comparaison sur plusieurs années** d'un même indicateur ne permettant pas d'identifier clairement une tendance et la dynamique des progrès.
- **Des indicateurs différents** ne permettant pas de comparaison entre entreprises.
- **Pas ou peu d'informations communiquées sur la méthodologie** (base de données et référentiels utilisés, modalités de calcul, etc.) permettant de calculer les indicateurs.

¹⁷⁹ Camille Saint-Jean, ORÉE, audition du 6 novembre 2019.

¹⁸⁰ Camille Saint-Jean, ORÉE, *ibid.*

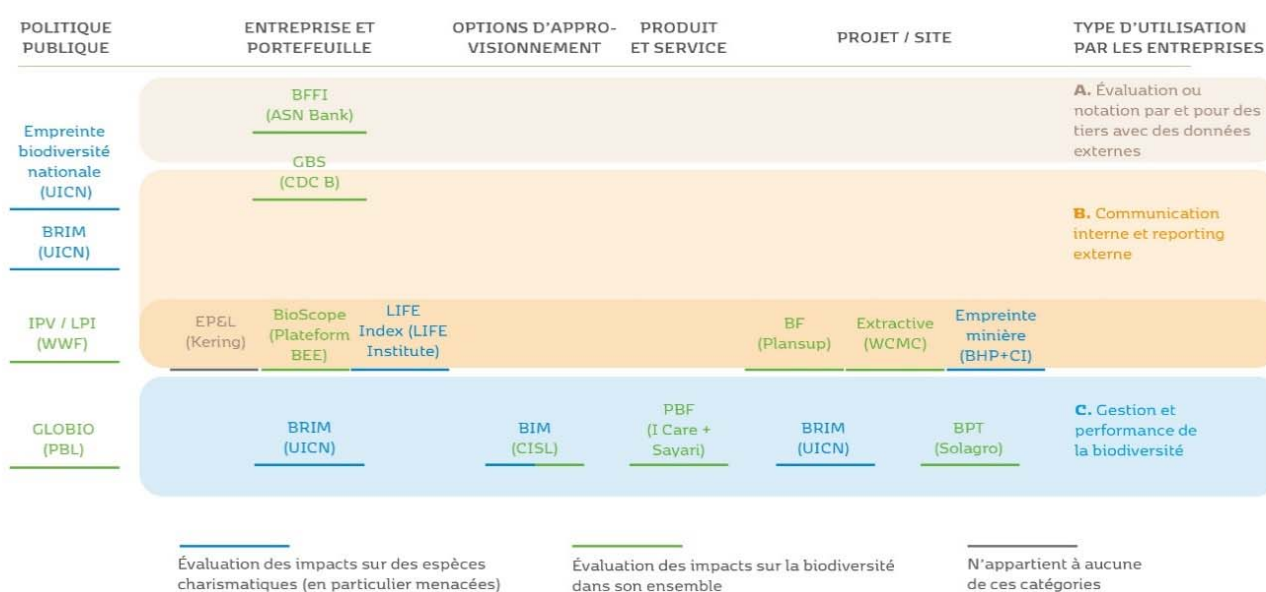
5.2. Expérimentations d'un « indicateur unique »

Des expérimentations en cours

Des partenariats sont en cours pour développer des outils de mesure, des méthodes d'évaluation et des approches comptables de la biodiversité et ainsi permettre aux entreprises et aux investisseurs de comprendre et de mesurer leurs impacts sur la biodiversité.

Ces indicateurs et ces approches sont applicables à différents stades de la chaîne de la valeur et à différents niveaux d'organisation : produits et services, projets, sites, options d'approvisionnement, entreprise et portefeuille d'actifs¹⁸¹.

Cartographie des catégories d'utilisation par les entreprises et des périmètres principaux des initiatives d'empreinte biodiversité pour les entreprises



Source : Club B4B+, CDC biodiversité, les cahiers de la biodiv'2050, mars 2019, n°14

On notera par exemple les expérimentations menées par le groupe Kering avec l'*Institute for Sustainability Leadership* de l'Université de Cambridge et le *Natural Capital Impact Group* (NCIG) ou encore en matière d'empreinte biodiversité le *Global Biodiversity Score* (GBS) de la CDC Biodiversité.

Les outils d'empreinte biodiversité permettent « la représentation de l'impact de plusieurs types de pressions au niveau d'un périmètre élargi, et à travers une unité commune, en général liée à une unité de surface¹⁸² ».

¹⁸¹ OCDE (2019), *Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises*, op. cit.

¹⁸² WWF (2019), *Capital naturel et stratégies des organisations : une visite guidée des outils*, octobre.

Le GBS est un outil d'évaluation de l'empreinte biodiversité des entreprises pouvant être utilisé pour évaluer l'impact ou l'empreinte des entreprises et des investissements sur la biodiversité grâce à l'emploi d'une unité commune, l'abondance moyenne spécifique (MSA). Le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité¹⁸³. Il repose sur les données issues du modèle spatialisé GLOBIO¹⁸⁴. Le développement du GBS est soutenu par le Club des Entreprises pour une Biodiversité Positive (Club B4B+) composé d'entreprises, d'institutions financières et de partenaires techniques.

Par ailleurs, une dynamique de convergence méthodologique est en cours, notamment dans le cadre de l'initiative *Aligning Biodiversity Measure for Business*¹⁸⁵ (ABMB) pilotée par l'UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC) et avec la Plateforme européenne *Business@Biodiversity*. Le projet vise à réunir les différents concepteurs d'outils et les principales parties prenantes afin de développer un socle commun en matière de commune sur la mesure, la divulgation de l'impact et de la dépendance de la biodiversité des entreprises.

Faut-il vraiment un seul indicateur unique ?

L'ensemble des acteurs s'accorde sur l'importance du développement d'indicateurs plus standardisés, de la définition de critères de qualité que doivent revêtir les indicateurs (par exemple : simple, pertinent, facile à renseigner, cohérent et opérationnel) et d'une meilleure transparence sur la méthodologie et les référentiels employés.

Ainsi, l'AMF remarque qu'« on ne peut qu'être favorable à la mise en place de méthodologies et d'indicateurs partagés par tous qui soient en mesure de démontrer les impacts sous-jacents induits par les modèles d'affaires des entreprises en matière de biodiversité¹⁸⁶. »

Cependant, la question de l'indicateur unique comme la TeqCO2 apparaît pour certains acteurs comme « illusoire, réducteur et contreproductif car il est difficile de faire rentrer la biodiversité qui est systémique dans une seule et même case. Il faut refléter les capacités d'adaptation et de résilience nécessaire à la préservation du vivant¹⁸⁷. »

¹⁸³ CDC Biodiversité (2019), *Le Global Biodiversity Score : un outil pour construire, mesurer et accompagner les engagements des entreprises et des institutions financières en faveur de la biodiversité – Mise à jour technique*, mars.

¹⁸⁴ GLOBIO est un modèle développé par un consortium créé en 2013 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal et de l'UNEP-WCMC. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts. Les pressions sur la biodiversité terrestre prises en compte incluent la conversion des terres, la fragmentation, l'empiètement, l'eutrophisation et le changement climatique. Les pressions sur la biodiversité aquatique incluent la conversion des zones humides, l'usage des terres dans les zones de captage des zones humides et des rivières, les perturbations hydrologiques des rivières et l'eutrophisation des lacs.

¹⁸⁵ UNEP-WCMC, *Aligning biodiversity measures for Business*.

¹⁸⁶ AMF (2019), *Rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des sociétés cotées*, novembre.

¹⁸⁷ Claire Tutenuit et Sylvie Gillet, EpE, audition du 30 septembre 2019.

Il y a une grande diversité des indicateurs, et il est utile et pertinent que les entreprises puissent choisir les indicateurs qui leur correspondent en fonction de leur activité, du scope et des questions auxquelles elles souhaitent répondre.

Ainsi, la FRB a rapidement éliminé le fantasme de l'indicateur unique compte tenu de la complexité des phénomènes biologiques et préconise des indicateurs à différent niveau. « Il n'y a pas d'indicateur intégratif réellement utilisable de façon opérationnelle à l'heure actuelle, ces indicateurs nécessitent plus de transparence, car pour l'instant subsistent des boîtes noires et ils ne prennent pas en compte l'ensemble des facteurs de pression¹⁸⁸. »

Agir sur les pressions, sans attendre

Tout en continuant les travaux de recherche en matière d'empreinte biodiversité, les entreprises doivent pouvoir identifier et comprendre plus clairement les pressions qu'elles exercent sur leur écosystème, à l'échelle d'un site ou d'un territoire afin de mettre en œuvre des actions veillant à les réduire, sans attendre d'avoir des indicateurs d'impacts pour agir.

Selon l'IDDRI, « on essaie de définir des indicateurs d'impacts (par exemple, nombre d'hectares de forêt détruite, nombre d'espèces disparues) alors qu'en réalité, ce serait intéressant d'avoir des indicateurs de pression sur la biodiversité (par exemple : l'émission de pesticide) ».

« Les grandes pressions qui s'exercent sur la biodiversité sont bien connues et le monde socio-économique peut s'engager à baisser les pressions sans être forcément en mesure d'évaluer précisément la réduction des impacts. Il ne faut pas attendre d'avoir des indicateurs agrégés pour agir¹⁸⁹ ».

Les acteurs économiques peuvent réduire les pressions associées à leurs activités, notamment par moins d'artificialisation et la réduction de la pollution chimique, notamment la réduction de l'utilisation des pesticides.

L'approche doit être menée de manière territoriale afin de prendre en compte les enjeux liés aux différentes interactions des activités des entreprises sur un territoire et son écosystème.

Vers des modèles de gestion et de comptabilité environnementale

La prise en compte de la biodiversité se fait également à travers le développement de nouvelles approches en matière de modèle de gestion et de comptabilité environnementale afin d'assurer un pilotage durable des activités des entreprises.

Depuis le rapport Pearce en 1989 (*Blueprint for a green economy*), l'intégration du développement durable dans les organisations semble passer par la constatation de

¹⁸⁸ Jean-François Silvain, FRB, audition du 25 octobre 2019.

¹⁸⁹ *Ibid.*

capitaux extra-financiers et leur préservation dans le temps¹⁹⁰. Plusieurs méthodes ont cherché à rendre opérationnels ces principes. On peut citer notamment la *triple bottom line*, SIGMA, CARE, la comptabilité universelle et l'*Integrated Reporting*, l'*Environment Profit & Loss*.

Par ailleurs, le modèle de gestion environnementale permettant d'assurer la viabilité des socio-écosystèmes (MGV) dès le court terme s'articule en deux modules. Le MGV organise le couplage de différents outils de gestion environnementale : la gestion adaptative, la comptabilité environnementale, les paiements pour services environnementaux, etc. Son fonctionnement systémique est inspiré de celui des approches volontaires. Il permet la création d'améliorations environnementales, dont les coûts sont compensés par une part des bénéfices retirés par les parties prenantes. C'est une démarche porteuse d'une animation territoriale favorable aussi bien à des améliorations environnementales et économiques qu'au renforcement de la cohésion sociale dans les territoires¹⁹¹.

¹⁹⁰ Ionescu C., Leriche H. et Trommeter M. (2016), *Biodiversité et économie : nouvelles approches. Outils et démarches de gestion et de comptabilité*, juillet.

¹⁹¹ *Ibid.*



III. RECOMMANDATIONS

La Plateforme RSE est préoccupée par la dégradation importante de l'état de la biodiversité, tant en France métropolitaine que dans les Outre-mer et dans le reste du monde, mise en évidence par les scientifiques. Tous les acteurs économiques doivent faire leur part dans les défis majeurs à relever.

C'est consciente des enjeux et du fait qu'il ne peut y avoir d'entreprise, d'économie ou de société humaine sans biodiversité, qu'elle répond par cet avis à la saisine dont elle a été l'objet. La mise en œuvre de ces recommandations pourra notamment s'inscrire dans le cadre de la prochaine stratégie nationale pour la biodiversité.

La Plateforme RSE recommande au gouvernement :

(1) d'assurer l'exemplarité et la cohérence des actions de l'État, en :

Politiques publiques

- définissant un cadre cohérent d'action visant la convergence des politiques publiques sur les échelles internationale, nationale et territoriale, en le faisant connaître et en le valorisant aux échelles territoriales pertinentes ;
- étant particulièrement attentif au rôle, à l'importance et à la spécificité de la biodiversité dans les Outre-mer ;
- identifiant les principaux facteurs de pression (pesticides, artificialisation et dégradation des sols...) et en déployant les politiques publiques dynamiques et ambitieuses pour éviter et prévenir leurs impacts négatifs ;
- identifiant les risques sur les milieux marins (acidification des océans, surpêche...) ;
- réhabilitant les sols dégradés et en favorisant la réutilisation des friches industrielles ;
- faisant connaître et en portant dans la durée les politiques concernant la biodiversité, telles que les stratégies nationales biodiversité, en faisant connaître les objectifs attendus, et en identifiant le rôle attendu des entreprises le cas échéant ;
- distinguant mieux entre indicateurs de pression et indicateurs d'impact dans la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité et dans leur suivi ;

- prenant en compte tous les facteurs importés défavorables à la biodiversité : déforestation, accaparement des terres, dégradations des sols, consommation et pollution des eaux... ;

Action européenne

- portant la voix de la France au sein de l'Union européenne pour la mise en place d'un plan d'actions européen, notamment contre la déforestation importée, et pour la négociation d'une directive européenne sur les sols ;

Action internationale

- mettant tout en œuvre pour que le congrès de l'IUCN de Marseille bénéficie de moyens suffisants pour donner une forte impulsion visant le succès de la prochaine COP 15 de la Convention sur la diversité biologique ;
- oeuvrant pour que cette COP 15 – dont le secrétariat a présenté une « théorie du changement » – aboutisse à un renversement de tendance quant à la perte de biodiversité en mettant en place des instruments pour rétablir les écosystèmes naturels et réaliser la vision de la conférence de « vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050 » ;

Action économique de l'État

- privilégiant, dans les politiques d'achat public, les produits responsables en matière de préservation de la biodiversité et de lutte contre la déforestation importée ;
- intégrant la biodiversité dans les axes de pilotage des participations et financements de l'État ;
- demandant aux entreprises dont l'État est actionnaire de s'engager, notamment dans le dispositif « Entreprises engagées pour la Nature – Act4nature France », et de rejoindre les plateformes européennes et internationales¹⁹².

(2) de favoriser l'engagement des entreprises en :

- publiant à l'attention des entreprises un guide, co-construit avec toutes les parties prenantes et s'appuyant sur les guides existants, sur les enjeux, les outils et les indicateurs de la biodiversité ;
- définissant, dans ce guide, une grille d'indicateurs pour les entreprises, répondant aux enjeux de la biodiversité (globaux ou locaux, agrégés ou désagrégés, portant sur l'évaluation des impacts, l'aide au pilotage ou le suivi de la mise en œuvre d'actions), et une méthode à suivre pour utiliser un tableau de bord restreint et pertinent sur ces enjeux ;
- s'abstenant de n'utiliser qu'un indicateur agrégé unique pour l'orientation des démarches biodiversité des entreprises ;
- faisant mieux connaître aux entreprises concernées leurs obligations au titre des conventions internationales et notamment celles qui portent sur l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ;
- favorisant les programmes de formation et d'accompagnement dédiés aux dirigeants et collaborateurs des entreprises, en particulier pour les TPE et PME ;

¹⁹² Cf. les initiatives collectives, p. 50, *sq.*

- menant des campagnes de sensibilisation auprès des citoyens / consommateurs sur les enjeux de la biodiversité et sur le lien entre biodiversité et changement climatique.

(3) de développer la recherche et la connaissance de la biodiversité, en :

- finançant la recherche sur la biodiversité afin d'en préciser le concept, la connaissance et les outils de mesure de l'empreinte biodiversité des entreprises ;
- favorisant le financement de la recherche sur l'intégration de la biodiversité dans la conception et l'usage des produits et services ;
- intégrant la biodiversité dans l'éducation et les cursus de formation initiale et tout au long de la vie.

La Plateforme RSE recommande aux entreprises :

(4) d'intégrer ou de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans leur stratégie¹⁹³, en :

- s'engageant au plus haut niveau, y compris sur le développement et l'usage de leurs produits ; et en veillant à ce que cet enjeu soit traité de manière transversale dans l'entreprise ;
- analysant l'impact de leurs activités et de leur chaîne de valeur sur les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité, y compris le cas échéant dans le cadre de la mise en œuvre de leur devoir de vigilance ;
- en favorisant la prise en compte de la biodiversité dans leurs démarches visant à contribuer à l'atteinte des ODD ;
- participant aux travaux et expérimentations¹⁹⁴ de mesure d'impacts au niveau d'un site, d'un produit, de l'entreprise et d'un territoire ;
- engageant l'ensemble de leurs collaborateurs par des actions de sensibilisation et de formation ;
- impliquant des acteurs sensibilisés à la biodiversité dans leurs comités de parties prenantes ;
- s'engageant dans les initiatives telles que « Entreprises engagées pour la Nature – Act4nature France » ou dans le cadre des différents événements organisés en 2020 par l'OFB lors du Tour de France dédié à la biodiversité et l'économie ;
- développant des partenariats avec les acteurs de la recherche dans le domaine de la biodiversité, comme la Fondation pour la recherche sur la biodiversité ou des chaires de recherche.

¹⁹³ Dans sa version modifiée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, le code civil prévoit que les sociétés sont gérées « en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de [leur] activité » (article 1833, al. 2).

¹⁹⁴ Cf. page 93 : Expérimentations d'un « indicateur unique ».

(5) de mieux intégrer la biodiversité dans le *reporting* extra-financier, en :

- identifiant et présentant les dépendances et les pressions directes ou indirectes de leurs activités et de leurs produits sur la biodiversité et les services écologiques, en prenant en compte les liens entre l'érosion de la biodiversité et les autres enjeux environnementaux (notamment changement climatique, eau, matières premières, usage des sols) ; et en identifiant les progrès accomplis en regard de leurs engagements et de leurs impacts ;
- choisissant des indicateurs pertinents (simplicité, fiabilité, faisabilité, robustesse) et en indiquant la méthodologie permettant de les calculer et de comprendre le raisonnement qui sous-tend leur définition ;
- favorisant l'utilisation dans le temps des mêmes indicateurs afin de rendre compte de leurs actions dans une dynamique de progrès, et de les affiner au fil du temps.

(6) de mettre en œuvre des politiques ambitieuses de lutte contre la déforestation importée, en :

- identifiant les risques de déforestation associés à la chaîne de valeur de leurs produits, dont les approvisionnements en matières premières ;
- construisant des engagements collectifs avec les parties prenantes visant à définir des exigences communes pour une gestion responsable des chaînes d'approvisionnement, et à soutenir des projets de terrain visant à modifier les pratiques locales de production ;
- partageant les données relatives à leurs importations de matières premières avec les autorités publiques chargées de lutter contre la déforestation importée.

La Plateforme RSE recommande aux investisseurs et aux agences de notation :

(7) de travailler en concertation avec les entreprises sur ces sujets ; de mieux prendre en compte les enjeux relatifs à la biodiversité dans leurs analyses extra-financières et de mieux communiquer auprès des entreprises sur leurs attentes en ce domaine.

La Plateforme RSE recommande aux fédérations professionnelles :

(8) de renforcer le développement des outils et des guides d'accompagnement (déclinant notamment dans leur secteur le guide évoqué *supra*) pour aider les entreprises des secteurs à identifier les enjeux relatifs à la biodiversité pertinents et à rendre compte de leurs impacts ; de s'assurer d'une intégration pertinente et précise de ces enjeux dans leurs démarches des référentiels et labels RSE sectoriels ; et de favoriser les synergies et partenariats entre entreprises.

La Plateforme RSE recommande aux organisations syndicales de salariés :

(9) de sensibiliser leurs adhérents aux enjeux de la biodiversité, dont la lutte contre la déforestation importée, notamment dans le cadre du dialogue social, et le cas échéant de la mise en œuvre du devoir de vigilance.

La Plateforme RSE recommande aux acteurs de la recherche :

(10) de veiller à la pluridisciplinarité des travaux académiques, en :

- assurant une représentativité de toutes les disciplines, dont celles des sciences de gestion et des sciences de l'ingénieur, dans les organisations internationales comme le GIEC ou l'IPBES, ces dernières pouvant aider à vulgariser ces travaux et les rendre utilisables par les entreprises afin de concilier viabilité économique et réduction des impacts sur la biodiversité ;
- développant les travaux relatifs à la comptabilité environnementale.



ANNEXES



ANNEXE 1

LETTRE DE MISSION



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La Secrétaire d'État auprès du ministre d'État
ministre de la transition écologique et solidaire

Paris, le 18 JUIN 2019

Monsieur le Commissaire Général, *Gilles*

Le Plan Biodiversité a été présenté le 4 juillet 2018, à l'issue d'un premier comité interministériel spécifique en présence du Premier ministre. Il traduit une mobilisation sans précédent du Gouvernement et des acteurs pour restaurer et maintenir la biodiversité. Outre les mesures d'ordre national, l'ambition de ce plan est également de définir un cadre européen et international en vue de l'échéance de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui se tiendra en Chine en 2020 et, ainsi, créer une dynamique comparable à celle engagée en 2015 sur le changement climatique.

Le sujet de l'empreinte biodiversité des entreprises et de sa qualification a été identifié comme un enjeu important de ce plan, notamment dans les dispositions de sa mesure 30 : « *Dès 2018, nous lancerons des travaux pour inciter les entreprises à qualifier leur empreinte biodiversité. Dans ce cadre, nous soutiendrons les travaux visant à définir un indicateur d'impact sur la biodiversité comparable à la tonne de CO2 pour l'impact climatique. Quand cette empreinte biodiversité sera qualifiée, nous généraliserons son utilisation et nous porterons au niveau européen la publication obligatoire de cet indicateur dans le cadre de la révision [de la directive] RSE prévue en 2020. La plateforme française pour la RSE sera mobilisée dès 2018 pour faire des propositions dans cette perspective.* ».

Je vous demande donc de faire étudier par la Plateforme RSE le reporting extra-financier en matière de biodiversité actuellement réalisé par les entreprises en France. Ce reporting est obligatoire lorsque le risque associé est considéré comme « pertinent » (article R.225-105 du code de commerce). Il n'est donc publié que par les entreprises qui, au terme d'une première analyse, identifient la biodiversité comme un enjeu important pour elles. Dès lors, je vous demande de dresser un recensement des entreprises qui procèdent effectivement à ce reporting. Je vous demande également, parmi celles-ci, d'étudier la qualité de leur reporting et de faire un inventaire de « bonnes pratiques » qui pourraient servir de modèle. Votre analyse permettra de mesurer le degré de prise de conscience des acteurs concernant cette problématique.

Monsieur Gilles de MARGERIE
Commissaire général de France Stratégie
20, avenue de Ségur
TSA 90725
75334 PARIS cedex 07

Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Cette analyse de bonnes pratiques passera en outre par un retour d'expérience sur les méthodes et indicateurs utilisés. La question de la métrique est un enjeu essentiel en matière de biodiversité. En effet, les entreprises qui souhaitent réduire leur empreinte ont besoin de se définir des objectifs et de mesurer leur progression. A l'inverse, certaines entreprises n'ont pas conscience de leur impact sur la biodiversité, notamment faute de mesures fiables. Vos travaux feront un état des lieux des indicateurs utilisés, qu'il s'agisse d'indicateurs composites adoptés aujourd'hui par des grands groupes, ou d'indicateurs plus rudimentaires mais parfois également plus compréhensibles par le grand public (impact sur la déforestation, les pesticides, le plastique, l'artificialisation, etc.). Sur la base du retour d'expérience des entreprises, mais également des auditions que vous pourrez mener, vous ferez des recommandations parmi ces indicateurs afin d'identifier ceux qui sont pertinents, robustes et efficaces pour les entreprises.

Vous pourrez utilement pour les besoins de vos travaux procéder à l'audition de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), qui œuvre, dans le cadre d'une enquête, à l'évaluation des outils de mesure de la biodiversité.

Vous attacherez un soin particulier à l'analyse de l'état des lieux des 4 filières identifiées comme prioritaires par l'action 31 du plan biodiversité (bâtiments et matériaux, agro-alimentaire, énergie, chimie) que nous devons accompagner « afin qu'elles réduisent significativement leur empreinte biodiversité sur toute la chaîne de production et d'approvisionnement ».

Vous porterez également une attention particulière à la déforestation importée, conformément à la mesure 11-1 de la Stratégie nationale contre la Déforestation importée : « Mesure 11-1 : développer un axe « déforestation importée » dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Au niveau national, il s'agira de sensibiliser les entreprises à intégrer dans leurs démarches et reporting RSE, un axe de lutte contre la déforestation. Elles seront notamment encouragées à prendre des engagements « zéro déforestation brute ». Il s'agira aussi de développer des indicateurs partagés et spécifiques aux approvisionnements « zéro déforestation ». Ce travail sur les indicateurs sera mené au niveau de la plateforme française pour la RSE en lien avec l'élaboration d'un indicateur d'impact sur la biodiversité (cf. action 30 du plan Biodiversité). »

Ce travail viendra enrichir la réflexion plus générale sur la manière dont la préservation et la restauration de l'environnement sont prises en compte dans les stratégies RSE des entreprises au regard des thématiques majeures que sont la gestion durable des ressources.

Je souhaite que cette étude me soit remise dans un délai de six mois. Je sais pouvoir compter sur les compétences et l'implication de la Plateforme RSE pour mener à bien cette mission.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans ces travaux et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Général, l'expression de toute ma considération.

Philippe Lelièvre



Emmanuelle WARGON



ANNEXE 2

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Les membres de la Plateforme RSE dont les noms suivent ont pris part aux travaux du présent avis :

Pôle des entreprises et du monde économique

- C3D (Bertrand SWIDERSKI, Scarlett ELIZEE DE FRESNOYE, Agathe GROSSMITH, Elise BOUFFIES) – co-rapporteur
- Coop FR (Jean-Paul RAILLARD)
- Coop de France (Benjamin PERDREAU)
- CPME (Guillaume DE BODARD, Sandrine BOURGOGNE, Sarah RACHI)
- France Chimie (Aurore FRIES)
- MEDEF (Michel LAVIALE, Sébastien SUREAU)
- ORÉE (Camille SAINT-JEAN, Hélène LERICHE)

Pôle des organisations syndicales de salariés

- CFE-CGC (François MOREUX, Dalia AMARA), co-rapporteur
- CFTC (Geoffroy DE VIENNE)

Pôle des organisations de la société civile

- 4D (Marc DARRAS)
- Les Petits débrouillards (Ghislaine HIERSO)
- FCRSE (Danielle AUROI)
- FNE (Rita FADH, Christian HOSY)
- Humanité et biodiversité (Sylvain BOUCHERAND), animateur
- LDH (Jean-Louis GALZIN)

Pôle des chercheurs et développeurs de la RSE

- Comité 21 (Sarah SCHONFELD)
- CPU (Béatrice BELLINI, Kathia MARTIN-CHENUT, Camila PERRUSO)
- RIODD (Michel CAPRON)

Pôle des institutions publiques

- AFNOR normalisation (Nicole GOINEAU, Ludovic ROYER)
- MTES (Sophie BARRE-BON, Anna GAILITE, Marie OLIVE-OTTO, Lôra ROUVIERE)

Expert associé

- Plateforme RSE de la métropole nantaise (Karine GINGREAU, Christophe BULTEL)



ANNEXE 3

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Le groupe de travail a mené dix auditions, de septembre à novembre 2019. Il a rencontré des experts, académiques et praticiens, des réseaux d'acteurs et des fédérations sectorielles.

De plus, le secrétariat permanent de la Plateforme RSE remercie celles et ceux qui ont accepté de partager leurs analyses et leurs expériences dans le cadre de la préparation de ces travaux, notamment Mme Meriem BOUAMRANE (UNESCO), M. Pierre DARMET (CIBI), Mme Laure d'ASTORG (Alliance pour la préservation des forêts), Mme Léa MATHIEU-FIGUEIREDO et Mme Sandrine BLANCHEMANCHE (ANIA), M. Yann LAURANS et M. Frédéric AMIEL (IDDRI), M. Maximilien MEZARD (Scop BTP), Mme Céline SOUBRANNE (AXA), M. Patrice VALANTIN (UPGE), M. Yves VERILHAC (LPO), M. Yann VERSTRAETEN et M. Jérôme KISIELEWICZ (Plateforme européenne *Business@Biodiversity*).

Auditions du 30 septembre 2019

- M. Frédéric AMIEL, IDDRI
- Mme Claire TUTENUIT et Mme Sylvie GILLET, EpE
- M. Antoine CADI et M. Joshua BERGER, CDC Biodiversité

Auditions du 11 octobre 2019

- M. Julien FOSSE, France Stratégie
- Mme Audrey CHAMPION et M. Fabrice FREBOURG, UNPG - UNICEM

Auditions du 25 octobre 2019

- M. Jean-François SILVAIN, FRB
- M. Benjamin PERDREAU, Coop de France

Auditions du 6 novembre 2019

- Mme Géraldine ANG, OCDE
- M. Philippe PRUDHON, Mme Céline CAROLY, Mme Florence RICAUX, France Chimie
- Mme Camille SAINT-JEAN, ORÉE



ANNEXE 4

ACRONYMES ET DÉFINITIONS

ACRONYMES

AEE : Agence européenne pour l'environnement

AFB : Agence française pour la biodiversité

CDB : Convention sur la diversité biologique

CDP : Carbon Disclosure Project

COP : *Communication on progress*

DPEF : déclaration de performance extra-financière

EFESE : évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques

EMAS : *eco-management and audit scheme*

FAO : *Food and Agriculture Organization*

FRB : Fondation pour la recherche sur la biodiversité

GBS : Global biodiversity score

GRI : Global reporting initiative

IEEB : indicateur d'interdépendance de l'entreprise à la biodiversité

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*

MNHN : Museum national d'histoire naturelle

NCC : *Natural capital coalition*

OCDE : Organisation pour la coopération et le développement économique

ODD : objectifs de développement durable

OFB : Office français de la biodiversité

ONB : Observatoire national de la biodiversité

RSE : responsabilité sociétale des entreprises

SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité

SNDI : Stratégie nationale contre la déforestation importée

TEEB : *The economics of ecosystems and biodiversity*

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

UNESCO : *United nations educational, scientific and cultural organization*

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Biodiversité

La biodiversité est la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes¹⁹⁵ ».

La biodiversité comprend trois niveaux fonctionnels : la diversité génétique, la diversité spécifique et la diversité écosystémique¹⁹⁶, et existe également au travers des interactions entre ces trois niveaux.

La diversité génétique (ou diversité intra-spécifique) correspond à la diversité d'un individu, ou groupe d'individus au sein d'une même espèce du vivant. Cette diversité correspond à la variété du patrimoine génétique des individus, issue entre autres des mécanismes de mutation, de migration et de sélection des individus. C'est cette diversité qui permet aux individus de s'adapter aux évolutions de leur environnement.

La diversité spécifique (ou diversité interspécifique ou taxonomique) correspond à la diversité des différentes espèces du vivant.

La diversité écosystémique correspond à la diversité des écosystèmes existants, ainsi que la diversité des interactions entre les espèces et leur environnement physique.

Origine du terme biodiversité : Le terme biodiversité, contraction de l'expression « diversité biologique » est inventé par Thomas Lovejoy en 1980¹⁹⁷. Le passage du

¹⁹⁵ ONU (1992), *Convention sur la diversité biologique*, Rio de Janeiro, 30 pages.

¹⁹⁶ Brahic E. et Terreaux J.-P. (2009), *Évaluation économique de la biodiversité. Méthodes et exemples pour les forêts tempérées*, Versailles, éd. Quae, 200 pages.

terme « diversité biologique » à la biodiversité dénote d'une évolution de la compréhension de cette diversité anciennement scientifique, vers une compréhension économique, sociale et politique de cette diversité biologique¹⁹⁸. Le terme de biodiversité, en restant flou, permet de légitimer la prise de décision collective. En effet, le besoin d'agir rapidement et la méconnaissance du sujet ont mené à la recherche d'accord institutionnel.

La vision du monde de René Passet¹⁹⁹ correspond à celle que la science se fait aujourd'hui de la biodiversité : les humains, ainsi que les dimensions sociales et économiques de leurs interactions, font partie intégrante du monde vivant (Houdet, 2010).

Écosystème

La CDB définit l'écosystème comme « un complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle ».

Un écosystème est donc composé d'un ensemble d'espèces organiques, appelé biocénose, et d'un environnement physique, appelé biotope, qui se compose de matière non-organique et de caractéristiques physiques telles que la température ou l'humidité. Il est également limité dans l'espace. Ainsi l'océan est un écosystème au même titre qu'une forêt ou bien un jardin.

Par ailleurs, les écosystèmes sont en évolution permanente, et s'adaptent aussi bien à l'activité des espèces vivantes qui en font partie qu'aux événements et pression extérieures tels que les événements climatiques.

Service écosystémique

Cette notion fut popularisée au début des années 2000 par le rapport *Millenium Ecosystem Assessment*. L'ensemble des interactions d'un écosystème produit un ensemble de services, appelés services écosystémiques.

D'un point de vue anthropocentré, il est possible de considérer qu'un écosystème produit des ressources et des effets dont les individus peuvent tirer bénéfice. C'est ce qui est appelé un service écosystémique.

« La notion de service écosystémique reflète une représentation spécifique des relations entre l'homme et la nature qui est loin d'être consensuelle et partagée, et la diversité des acteurs pouvant l'utiliser à des interprétations très différentes à l'esprit, en fonction de leur représentation de ses relations (Maris, 2014). D'une manière schématique, on peut évoquer ces représentations selon une dualité entre la critique des services écosystémiques comme étant trop anthropocentrée et, à l'opposé, une perspective qui

¹⁹⁷ Joël Houdet (2010), *Entreprises, biodiversité et services écosystémiques. Quelles interactions et stratégies ? Quelles comptabilités ?*, Business administration, AgroParisTech.

¹⁹⁸ Aubertin C., Boisvert V. et Vivien F. (1998), « La construction sociale de la question de la biodiversité », *Nature Sci. Soc.*, 6, p. 7-19, [10.1016/S1240-1307\(97\)89512-X](https://doi.org/10.1016/S1240-1307(97)89512-X).

¹⁹⁹ Passet R. (1979), *L'économie et le vivant*, Payot, Paris.

estime que cette notion facilite une meilleure connexion des humains à la nature. L'enjeu des débats est alors de savoir si oui ou non ce concept permet une perception mieux (ou trop) intégrée des dynamiques écologiques et sociales²⁰⁰. »

Déforestation importée

La déforestation importée correspond à l'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national.

La terminologie « importée » renvoie à l'impact de la demande française pour des produits importés potentiellement générateurs de déforestation. Cette responsabilité doit conduire à améliorer la durabilité des chaînes d'approvisionnement, par la réduction de la demande de la France en matières premières présentant un risque de déforestation et par l'augmentation de la demande en produits durables²⁰¹.

Déforestation brute et déforestation nette

La déforestation brute correspond à la déforestation de massifs à partir d'une date donnée. La déforestation nette désigne quant à elle la différence entre les surfaces de forêts qui disparaissent chaque année et celles qui se régénèrent naturellement ou replantées. L'intérêt de se préoccuper de déforestation brute ou de déforestation nette est largement débattu ; les deux options peuvent se concevoir, car elles comportent des avantages et des inconvénients selon le type de démarche initiée et les objectifs recherchés²⁰².

Forêts

Il existe une diversité de définition de la forêt : environ 130 définitions sont utilisées par les différents acteurs²⁰³.

L'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) définit les forêts comme « des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare (5 000 mètres carrés) avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables de remplir ces critères. La définition exclut les terres dont la vocation prédominante est agricole ou urbaine²⁰⁴ ».

La définition de la FAO ne fait pas consensus. Par exemple, l'ONG *World Rainforest Movement* observe qu'elle permet de considérer des plantations d'eucalyptus et d'autres

²⁰⁰ Méral P. et Pesche D. (2016), *Les services écosystémiques : Repenser les relations nature et société*, éditions Quæ.

²⁰¹ *Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée.*

²⁰² *Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée.*

²⁰³ IDRR, audition de Frédéric Amiel, audition du 30 septembre 2019.

²⁰⁴FAO (2012) *FRA 2015- Document de travail de l'évaluation des ressources forestières 180*, décembre.

régimes de monoculture comme des « forêts » alors que celles-ci ont d'autres effets négatifs d'ordre social, culturel et écologique²⁰⁵.

Valeur (de la biodiversité)

La valeur de la biodiversité peut renvoyer à plusieurs notions en fonction du contexte : la valeur comme préférence, comme norme ou comme mesure²⁰⁶.

La valeur comme préférence s'entend lorsqu'un individu manifeste sa préférence personnelle pour certains éléments de biodiversité.

La valeur comme norme fait référence à une valeur attribuée collectivement à un élément de biodiversité, cela peut passer par une norme politique, morale ou basée sur la tradition. Ainsi, la Convention sur la diversité biologique reconnaît dans son préambule l'existence d'une « valeur intrinsèque de la diversité biologique²⁰⁷ ».

La valeur comme mesure regroupe l'ensemble des attributs quantifiable de la biodiversité soit par le dénombrement direct d'élément, ou la mesure d'éléments tels que des surfaces, mais également les valorisations économiques et monétaires. Ces valeurs portent aussi bien sur la biodiversité en elle-même que sur la valeur des services écosystémiques.

Mesure

Une mesure est la « détermination d'une quantité ou d'une grandeur par son rapport à une échelle de référence²⁰⁸ ». Mesurer suppose donc de définir une caractéristique, qu'elle soit quantifiable, et de disposer d'un référentiel unique²⁰⁹ et d'une stabilité permettant l'objectivité de la mesure. Le résultat demeure identique quelle que soit la personne qui réalise cette mesure et quel que soit l'instrument qu'elle utilise.

Dans le cadre de la biodiversité, la mesure peut renvoyer au dénombrement d'espèces, ou d'individus dans une zone étudiée. Cette mesure se fait en deux étapes, avec premièrement une observation, et un dénombrement sur le terrain, et ces données sont ensuite étendues à l'ensemble du territoire étudié selon des procédés déterminés à l'avance. Elle peut d'autre part renvoyer à la mesure de la valeur associée à un ou plusieurs éléments de la biodiversité ou d'un service écosystémique et cela induit des méthodes de calcul spécifiques.

²⁰⁵ <https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/foresterie/actualites/foret-definition-fao.html>.

²⁰⁶ Roche P., Geijzendorffer I., Levrel H. et Maris V. (2016), *Valeurs de la biodiversité et services écosystémiques : perspectives interdisciplinaires*, Versailles, éd. Quæ, 220 pages.

²⁰⁷ ONU (1992), *op. cit.*

²⁰⁸ Définition de « **Mesure** », CNRTL.

²⁰⁹ Même si différentes unités de mesure peuvent être utilisées (par exemple, pour la longueur : mètre, yard, etc.), chacune d'elles peut être convertie de façon univoque, sans ambiguïté, dans une autre. Les limites des « tableaux de concordance » montrent que l'on n'est pas dans cette situation en matière de RSE.

Indicateurs

Pour l'European Environment Agency (EEA), un indicateur (environnemental) est une mesure, généralement quantitative, qui est utilisée dans le but d'illustrer et de communiquer un phénomène complexe, de manière simple et qui permette de voir les tendances et évolutions du phénomène dans le temps²¹⁰.

L'indicateur se distingue de l'outil de mesure ou de l'unité, d'une part parce que c'est son suivi dans le temps qui est signifiant, et d'autre part parce qu'il est associé à des objectifs et que ses évolutions sont la conséquence et la cause d'actions menées par les entreprises.

Dans le domaine de la biodiversité, la notion d'indicateur peut renvoyer à des espèces « témoins » qui donnent des indications sur l'état d'un écosystème. Ainsi, la présence de truites dans une rivière est un indicateur de la pureté de l'eau, et à l'inverse, la présence d'ophiures en bord de mer est un indicateur d'un certain niveau de pollution de l'eau.

²¹⁰ « An environmental indicator is a measure, generally quantitative, that can be used to illustrate and communicate complex environmental phenomena simply, including trends and progress over time », European Environment Agency (2014), *Digest of EEA indicators*, 48 pages.



ANNEXE 5

ODD ET BIODIVERSITÉ

ODD	Exemple d'indicateurs pouvant être pertinents en matière de biodiversité
 Objectif 2 : Sécurité alimentaire et agriculture durable	2.i3 Diversité moyenne des cultures arables 2.i4 Agriculture biologique et exploitations de haute valeur environnementale 2.i6 Consommation de produits phytosanitaires 2.i7 Races locales à risque d'extinction 6.i5 Prélèvements en eau (par secteurs)
 Objectif 3 : Santé et bien-être	6.i1 Population desservie par une eau non conforme 11.i4 Émissions de particules fines (PM 10) dans les villes
 Objectif 6 : Gestion durable de l'eau pour tous	6.i1 Population desservie par une eau non conforme 6.i2 Qualité des eaux de surface et souterraine 6.i3 Conformité des dispositifs d'assainissement 6.i5 Prélèvements en eau (par secteurs)
 Objectif 11 : Villes et communautés durables	11.i2 Artificialisation des sols 11.i3 Déchets municipaux (dans notre cas ration de déchets recyclés ou revalorisés par l'entreprise) 11.i4 Émissions de particules fines (PM 10) dans les villes
 Objectif 12 : Consommation et production responsables	12.i4 Déchets dangereux 12.i.5 Déchets dangereux et non dangereux

 Objectif 13 : Lutte contre les changements climatiques	13.i4 Empreinte carbone
 Objectif 14 : Vie aquatique marine	14.i1 État écologique des masses d'eaux littorales 14.i3 Flux de nutriments à la mer 14.i6 « État d'avancement d'une approche écosystémique »
 Objectif 15 : Vie terrestre	15.i1 Taux de boisement 15.i2 État de conservation des habitats naturels 15.i4 Sites dont les sols sont pollués

La Plateforme RSE a adopté un avis, *RSE et objectifs de développement durable*²¹¹, publié en octobre 2018, dont l'annexe 3 reprend la liste des 17 ODD et des cibles associées.

²¹¹ Plateforme RSE (2018), *RSE et objectifs de développement durable*, France Stratégie, octobre.



ANNEXE 6

BIBLIOGRAPHIE

Rapports publics

AMF (2019), *Rapport sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des sociétés cotées*, novembre.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique-CDB (2017), *Biodiversité et programme de développement durable à l'horizon 2030*. note technique.

United Nations Climate Change (2017), *Governments Tackle Interlinked Challenges of Land Loss and Climate Change*, septembre.

Comité français de l'UICN (2014), *Indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales. Cadre de réflexion et d'analyse pour les territoires*, mai.

Commissariat général au développement durable (2019), *L'environnement en France. Rapport de synthèse*, La Documentation française, octobre.

Commission européenne (2019), *Communication from the commission to the European Parliament, the council, the european economic and social committee of the Regions : Stepping up EU Action to Protect and Restore the World's Forests*, juillet.

Delannoy E. (2016), *La biodiversité, une opportunité pour le développement économique et la création d'emplois. Rapport réalisé à la demande de Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer*, novembre.

Envol Vert (2018), *L'empreinte forêt des Français. Comment arriver à zéro Empreinte Forêt ?*, novembre.

Entreprises pour l'environnement-EpE (2019), *ZEN 2050 : Imaginer et construire une France neutre en carbone*, mai.

FAO (2012), « *FRA 2015-Document de travail de l'évaluation des ressources forestières 180* », décembre.

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture-FAO (2018), *La situation des forêts du monde. Les forêts au service du développement durable*.

IPBES (2018), *Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa sixième session*, avril.

IPBES (2019), *Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère*, communiqué de presse.

IPCC (2019), *Chapitre 5 : Food Security*, IPCC SRCCL, août.

IPIECA (2015), *Oil and gas industry guidance on voluntary sustainability reporting*. 3^e édition.

IRP (2019), *Land Restoration for Achieving the Sustainable Development Goals: An International Resource Panel Think Piece*.

Millennium Ecosystem Assessment (2005), *Ecosystems and Human Well Being: Synthesis*, Island Press, Washington DC.

ONU, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/biodiversity/>.

OCDE (2019), *Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises, rapport préparé pour la réunion des ministres de l'Environnement du G7, les 5 et 6 mai 2019*.

ONB (2018), *Les chiffres clés de la biodiversité*, édition 2018, décembre.

ONB (2019), *La nature sous pression, pourquoi la biodiversité disparaît ?*, bilan 2019.

Plateforme RSE (2018), *RSE et objectifs de développement durable*, France Stratégie, octobre.

Plateforme RSE (2018), *RSE et environnement*, France Stratégie, septembre.

Plateforme RSE (2019), *RSE et performance globale : mesures et évaluation*, France Stratégie, novembre.

Union européenne (2013), *The impact of EU consumption on deforestation: comprehensive analysis of the impact of EU consumption on deforestation*.

UNEP-WCMC, *Aligning biodiversity measures for Business*.

WWF (2012), *Viandes : un arrière-goût de déforestation. L'utilisation massive de soja dans l'alimentation animale française dégrade les écosystèmes d'Amérique du Sud*.

WWF (2018), *Déforestation importée, arrêtons de scier la branche !*

WWF (2018), *Rapport planète vivante: Soyons Ambitieux*.

WWF (2019), *Capital naturel et stratégies des organisations : une visite guidée des outils*, octobre.

World Forum Economic (2020), *Global Risks Report 2020 – 15th edition*, janvier.

Documents juridiques

CGDD (2020), *Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat*, Annexe au projet de loi de finances pour 2020.

Code de l'environnement : article L511-1 à L517-2.

Convention-cadre des Nations unies sur les Changements climatiques, 1992.

Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. 1994, juin.

Convention sur la diversité biologique, 1992.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 1973.

UNESCO (1972), *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, novembre.

Publications académiques

Afeissa H.-S. (2007), *Éthique de l'environnement : nature, valeur, respect*, Vrin.

Aubertin C., Boisvert V. et Vivien F. (1998), « La construction sociale de la question de la biodiversité », *Nature, Sciences, Société*, 6 (1998), p. 7-19, [10.1016/S1240-1307\(97\)89512-X](https://doi.org/10.1016/S1240-1307(97)89512-X).

Bellini B. (2013), « Management stratégique de la biodiversité dans l'entreprise par l'approche produit/service », *Techniques de l'Ingénieur*, G350, février.

Brahic E. et Terreux J.-P. (2009), *Évaluation économique de la biodiversité. Méthodes et exemples pour les forêts tempérées*, éditions Quae, 200 pages.

Chapin et al. (1998), "Ecosystem Consequences of Changing Biodiversity", *Bioscience*, vol. 48, [10.2307/1313227](https://doi.org/10.2307/1313227).

Chevassus-au-Louis B. (2009), *Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes*, avril.

Deleuil T. (2011), « *La CITES et la protection internationale de la biodiversité* », *Revue juridique de l'environnement*.

Hallmann C. A., Sorg M., Jongejans E., Siepel H., Hofland N., Schwan H. et al. (2017), *More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas*.

Houdet J. (2010), *Entreprises, biodiversité et services écosystémiques. Quelles interactions et stratégies? Quelles comptabilités?*, Business administration, AgroParisTech.

Ionescu C., Leriche H. et Trommeter M. (2016), *Biodiversité et économie : nouvelles approches. Outils et démarches de gestion et de comptabilité*, juillet.

Karsenty A. (2013), « De la nature des "paiements pour services environnementaux" ». *Revue du MAUSS*, 42(2), p. 261-270.

Lepart J., Fonderflick J. et Marty P. (2014), *Histoire des interactions entre les changements d'usage des terres et la biodiversité*.

Méral P. et Pesche D. (2016), *Les services écosystémiques : repenser les relations nature et société*, éditions Quæ.

Passet R. (1979), *L'économie et le vivant*, Payot, Paris.

Roche P., Geijzendorffer I., Levrel H. et Maris V. (2016), *Valeurs de la biodiversité et services écosystémiques : perspectives interdisciplinaires*, éd. Quæ, 220 pages.

Rockström J., Steffen W., Noone K. et al (2009), "A safe operating space for humanity", *Nature*, 461, p. 472-475.

Sala O. (2000), "Global Biodiversity Scenarios for the Year 2100", *Science*, 287(5459), p. 1770-1774.

Silvain J.-F., Soubelet H., Sarrazin F., Barot S. et Halloserie A. (2019), *Plaidoyer pour une COP15. Biodiversité ambitieuse et pour un rapprochement des conventions issues de Rio*, Tribune Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB).

Publications à l'usage des entreprises

ANIA (2015), *Kit d'évaluation RSE ANIA ACTIA*.

CDC Biodiversité (2019), *Le Global Biodiversity Score : un outil pour construire, mesurer et accompagner les engagements des entreprises et des institutions financières en faveur de la biodiversité – Mise à jour technique*, mars.

Coop de France (2018), *Accompagnement au reporting RSE pour les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires*, juin. 2^e édition.

EU Business @ Biodiversity Platform (2019), *Assessment of biodiversity measurement approaches for businesses and financial institutions*, décembre.

France Chimie (2018), *Référentiel « Responsible Care® »*.

Mission Économie de la biodiversité (2015), *Entreprises et biodiversité : quels outils pour quelles décisions*, Les Cahiers de BIODIV'2050, n° 7.

Mission Économie de la biodiversité (2019), *Le Global Biodiversity Score : un outil pour construire, mesurer et accompagner les engagements des entreprises et des institutions financières en faveur de la biodiversité*, Travaux du Club B4B, mars.

Nord Nature Chico Mendès et LPO, EPF NPdC (2019), *Guide Biodiversité & chantiers. Comment concilier nature et chantiers urbains ?*, éd. EGF.BTP, Paris, avril.

ORÉE (2013), *La gestion de la biodiversité par les acteurs : de la prise de conscience à l'action*.

ORÉE (2016), *Nouvelles approches, outils et démarches de gestion et de comptabilité : rapprochement des outils RSE et comptables pour un pilotage durable des activités humaines*.

ORÉE (2018), *Transposition de la directive européenne : une opportunité de repenser votre reporting RSE*, mars.

ORÉE (2019) *Initiatives de prise en compte de la biodiversité aux niveaux mondial, européen et national*, décembre.

The International Council of Chemical Associations, *Charte mondiale « Responsible Care® »*.

UICN France (2014), *Le reporting biodiversité des entreprises et ses indicateurs – État des lieux & recommandations*, avril.

Documentation analysée

- **Liste des entreprises du CAC 40 dont les DPEF ont été analysées :**

AccorHotel ; Air Liquide ; Airbus Group ; Arcelor Mittal ; Atos ; Axa, BNP Paribas ; Bouygues SA ; Capgemini ; Carrefour ; Crédit Agricole ; Danone ; Dassault Systèmes ; Engie ; Essilor ; Hermès ; Kering ; L'Oréal ; Legrand ; LVMH ; Michelin ; Orange ; Pernod-Ricard ; Peugeot ; Publicis ; Renault ; Safran ; Saint-Gobain ; Sanofi ; Schneider Electric ; Société Générale ; Sodexo ; STMicro ; Technip FMC ; Thalès ; Total ; Unibail-Rodamco ; Veolia Environnement ; Vinci ; Vivendi.

- **Liste des entreprises des 4 secteurs prioritaires dont la documentation a été analysée :**

Filière bâtiment et matériaux : Charier, Ciment Cacia, Eiffage, Herige, Lafarge Holcim, Imerys, SPIE, Vicat ;

Filière agroalimentaire : Lactalis, Fleury Michon, Groupe Bel, Bonduelle, Scamark, Groupe Roquette, Nestlé, Bigard, Tereos, Candia, EntreMont, Agrial, Sodial, Groupe Soufflet, Savencia Fromage & Dairy, Terrena et Vivescia ;

Filière énergie : EDF, RTE, ORTEC, GRT Gaz, Primagaz, ESSO SAF, Rubis énergie ;

Filière chimie : Arkema, Adisseo, BASF, Bayer, Biomérieux, Orano, Pierre Fabre, Solvay et Unilever.

RETROUVEZ
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[FranceStrategie](https://www.facebook.com/FranceStrategie)



[@FranceStrategie_](https://www.instagram.com/FranceStrategie_)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.



Premier ministre

France Stratégie

Institution autonome placée auprès du Premier ministre, France Stratégie contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle produit également des évaluations de politiques publiques à la demande du gouvernement. Les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens.